

DANS CE NUMÉRO

CHIFFRES

L'Annuaire statistique Vaud 2020, sur papier comme sur la toile

PAGE 3

CANTON

Décisions du Conseil d'état

PAGE 48

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE DE ROCHE

PAGE 24

- 4. Règlement – Arrêté
- 4. Tribunal cantonal
- 5. Infrastructures et ressources humaines
- 5. Santé et action sociale
- 6-17. Institutions et sécurité
- 16. Territoire et environnement
- 19. Tribunaux d'arrondissement
- 19. Justices de paix
- 20. Poursuites
- 23. Faillites
- 23. LP. – Divers
- 29. Marchés publics
- 32. Communes
- 34. Permis de construire
- 38. Trafic routier
- 40. Registre du commerce

Publicité

SikaTravaux



Revêtements en résine
Protections, assainissements du béton
Renforcements de structure
Etanchéités spéciales

Route de la Chocolatière 27
1026 Echandens
Phone: +41 58 436 20 80
sikatravaux.vd@ch.sika.com
www.sikatravaux.ch

MISE AU CONCOURS

Orbe: nouvel établissement pénitentiaire des Grands-Marais



ARC Jean-Bernard Siebera

À proximité des Établissements de la plaine de l'Orbe, la parcelle prévue pour construire ce futur établissement pénitentiaire qui accueillera 410 personnes.

L'État de Vaud maître d'ouvrage a publié un appel à candidature selon le règlement SIA 142 en vue du concours d'architecture et d'ingénierie pour la réalisation du nouvel établissement pénitentiaire des Grands-Marais, sur la plaine de l'Orbe.

Le projet des Grands-Marais s'inscrit dans la stratégie de développement des infrastructures pénitentiaires, adoptée en 2014 par le Conseil d'État. Situé sur une parcelle propriété de l'État à proximité nord-ouest des actuels Établissements de la plaine de l'Orbe (EPO), ce nouvel établissement pénitentiaire contribuera à maîtriser la surpopulation carcérale, à renforcer la prise en charge des personnes détenues ainsi qu'à favoriser leur réinsertion sociale, objectifs qui constituent le fondement de la politique pénitentiaire du Canton. Il permettra également de garantir un cadre de travail adéquat aux collaborateurs et aux partenaires concernés.

Une commission de projet composée de spécialistes a établi la programmation des locaux et surfaces nécessaires. La future construction pourrait être réalisée techniquement en deux étapes; elle accueillera à l'horizon 2026 jusqu'à 410 personnes détenues en exé-

cution de peine privative de liberté, en exécution anticipée de peine et en détention avant jugement. Conçu de manière fonctionnelle et flexible pour s'adapter à l'évolution de la population carcérale et aux besoins futurs en matière de détention, le projet intègre en outre des impératifs environnementaux et énergétiques, tant dans sa mise en œuvre que son exploitation.

L'appel à candidatures a été publié le 21 février sur le site www.simap.ch. Présidé par l'architecte cantonal Emmanuel Ventura, le jury est constitué notamment de Sylvie Bula, cheffe du Service pénitentiaire, de Philippe Pont, directeur général des Immeubles et du patrimoine, ou encore de l'architecte tessinois Mario Botta. La procédure se déroulera en trois étapes et se clora le 27 mars. Dans un premier temps, le jury entend sélectionner au maximum 50 bureaux d'architectes. Les candidats sélectionnés participeront au 1^{er} degré du concours qui s'attachera à l'élaboration des concepts. Le jury désignera un maximum de huit bureaux, qui devront s'adjoindre les compétences d'ingénieurs afin d'étoffer leur pool et participer alors au 2^e degré du concours. Le projet lauréat devrait être présenté en mars 2021. ■



Améliorez votre **performance énergétique**

Chauffage - Climatisation - Gestion de l'énergie - Ventilation - Sanitaire - Maintenance

Interventions 24/24, 7 j sur 7

0 800 442 884

IMMOBILIER



VH VICTORIA HOUSE

Centre administratif Ecublens

A LOUER CHF 240.- / m² / an
LOCAUX AMÉNAGÉS AU GRÉ DU PRENEUR

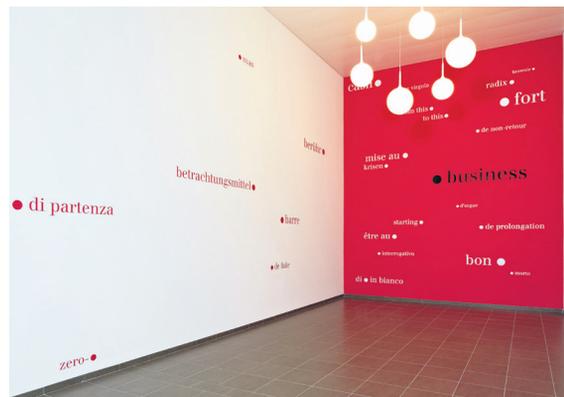
Dans un environnement original et attractif,
proche des commodités.

www.victoria-house.ch

T: +41 21 652 92 22
F: +41 21 653 54 42

CPM
CAISSE DE PENSIONS MIGROS
IMMOBILIER

Régimo Lausanne



Bussigny, point.business

Dernières surfaces de 230 m² à 800 m²,
aménageables au gré des besoins

A deux pas de la gare et de l'autoroute, rue de l'Industrie 58,
locaux lumineux idéals pour cabinets, bureaux, show-room,
back-offices, cours de formation, fitness, etc. Immeuble
équipé d'un coin lounge, de monte-charges et quai de
chargement à l'arrière.

Loyer mensuel net: dès 200.-/m²/an
Nombreux parkings disponibles

Photos et détails sur regimo.ch et pointbusiness.ch
T 021 318 73 89, christian.catota@regimo.ch

feuille des avis officiels

L'incontournable pour votre publicité



**PME &
ARTISANS
DU
BÂTIMENT**

feuille des avis officiels

PROCHAINES PARUTIONS
de vos pages spéciales 2020

20 mars | 15 mai | 28 août
25 septembre | 6 novembre

Réservez sans attendre votre emplacement et bénéficiez de nos offres*

* non cumulable avec toute autre offre ou contrat en cours

Av. Longemalle 9 | CP 137 | 1020 Renens 1
Tél. 021 317 51 70 | Fax 021 317 51 76 | faopub@pcl.ch

***PCL**
REGIE PUBLICITAIRE

L'Annuaire statistique Vaud 2020, sur papier comme sur la toile

La Statistique vaudoise présente la 43^e édition de l'*Annuaire statistique du canton de Vaud*, qui constitue la plus importante source d'information quantitative sur le canton. Les 21 domaines thématiques comme la population, l'éducation, la santé, l'économie, la mobilité ou encore l'environnement dressent un portrait statistique aussi complet et actuel que possible des Vaudois.

Voici douze ans, la Statistique vaudoise publiait une version entièrement remaniée et novatrice de son annuaire. En multipliant explications et commentaires, elle développait l'aspect encyclopédique pour une approche plus conviviale. Elle introduisait parallèlement une complémentarité entre l'édition papier et son site internet. En 2016, la dernière refonte en date proposait une nouvelle identité visuelle qui renforçait la cohérence globale de l'ouvrage et simplifiait la lecture de ses éléments graphiques.

Depuis cette édition en outre, Statistique Vaud publie une version intégrale de son annuaire en format électronique.

La 43^e édition de l'*Annuaire statistique du canton de Vaud* s'inscrit dans la continuité des années précédentes. Pas moins de 387 tableaux numériques et 376 graphiques en quadrichromie dressent un panorama exhaustif et récent du canton dans son ensemble, mais aussi des communes, auxquelles un chapitre est entièrement consacré. D'une lecture aisée, l'ouvrage dispose d'une liste des tableaux et d'un index détaillé ainsi que d'une carte dépliant du canton, ses dix districts et 309 communes.

Les données proposées dans l'*Annuaire statistique* ne constituent qu'une partie de l'information statistique disponible. Dans un esprit de complémentarité toujours renforcé d'année en année, la version papier offre une lecture synthétique des données alors que le site internet de la Statistique vaudoise, www.stat.vd.ch, propose notamment des séries plus longues.

Si l'on y adjoint l'Atlas statistique électronique www.cartostat.vd.ch, qui privilégie une vision



ARTENS/Elena Abrazhevich - stock.adobe.com

On trouve dans cette 43^e édition de l'*Annuaire statistique du canton de Vaud* 387 tableaux numériques et 376 graphiques qui dressent un panorama exhaustif du canton et des communes.

territoriale, l'ensemble constitue un tout homogène et une immense source d'information à disposition des spécialistes comme des simples curieux. ■

Annuaire statistique Vaud 2020,
544 pages couleurs, 64 francs
Commandes: Statistique Vaud, 021 316 29 99
info.stat@vd.ch, www.stat.vd.ch/boutique

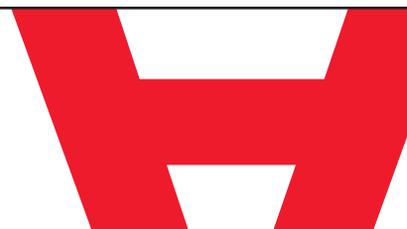
Publicité

CASELLA

TRAVAUX ACROBATIQUES

TRAVAUX SPÉCIAUX | ANCRAGES - CLOUAGE | BÉTON PROJETÉ | PURGE DE PAROI | MINAGE | BARRIÈRE CHUTES DE PIERRES

Casella Travaux Acrobatiques Sàrl
Route d'Yverdon 9
1417 Essertines-sur-Yverdon
T. 024 435 16 43 | N. 079 623 31 43
info@travaux-acro.ch



Espace publicitaire offert.

Du rire et du rêve pour nos enfants hospitalisés

Grâce à vos dons, les enfants hospitalisés reçoivent chaque semaine la visite des docteurs Rêves.

Merci pour votre soutien.
CCP 10-61645-5
theodora.org

Fondation
THEODORA

RÈGLEMENT

642.11.9.7

modifiant celui du 14 décembre 2016 sur le dépôt de la déclaration d'impôt des personnes physiques et des personnes morales, en particulier par voie électronique

du 26 février 2020

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu les articles 173, 174, 175 et 179 de la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)

vu le préavis du Département des finances et des relations extérieures

arrête

Article premier

¹ Le règlement du 14 décembre 2016 sur le dépôt de la déclaration d'impôt des personnes physiques et des personnes morales, en particulier par voie électronique est modifié comme il suit :

Art. 2 Sans changement

¹ Sans changement.

² Abrogé.

Art. 2

¹ Le Département des finances et des relations extérieures est chargé de l'exécution du présent règlement qui entre en vigueur le 1er janvier 2020.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 26 février 2020.

La présidente:

N. Gorrite

Le chancelier:

V. Grandjean

Date de publication : 3 mars 2020

ARRÊTÉ

170.50

de mise en vigueur

du 26 février 2020

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le préavis du Service juridique et législatif

arrête

Art. 1

¹ La loi du 26 novembre 2019 modifiant celle du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours (BLV 963.15), publiée dans la "Feuille des avis officiels du Canton de Vaud" du 10 décembre 2019, entre en vigueur avec effet au 1er février 2020.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 26 février 2020.

La présidente:

N. Gorrite

Le chancelier:

V. Grandjean

Date de publication : 3 mars 2020

TRIBUNAL CANTONAL

Cour constitutionnelle

La Cour constitutionnelle a statué le 26 février 2020 dans la cause CCST.2020.0001 recours Denis ERNI contre décision du Grand Conseil du 28 janvier 2020 rejetant son recours (publiée dans la FAO du 31 janvier 2020).

Le dispositif est le suivant:

- I. Les requêtes de récusation sont irrecevables.
- II. Le recours est irrecevable.
- III. Il est statué sans frais.

L'arrêt pourra être consulté sur le site www.jurisprudence.vd.ch.

Le président: **Pascal Langone**

POSTE AU CONCOURS

Le Tribunal cantonal met au concours un poste de

**juge pour les affaires patrimoniales
du Tribunal d'arrondissement de La Côte**

Les juges civils pour les affaires patrimoniales devront être au bénéfice d'une pratique professionnelle actuelle ou récente notamment dans les domaines des affaires, des assurances, des banques, de la santé, de la construction, de la comptabilité ou de la technique. Ils pourront être appelés à siéger occasionnellement dans un autre arrondissement.

Entrée en charge: de suite ou à convenir.

Conditions générales: activité à temps partiel. Rémunération par indemnités. *Les collaborateurs de l'Etat ne peuvent pas être magistrats judiciaires, sous réserve d'exceptions prévues par la loi. Les greffiers et greffiers ad hoc peuvent être magistrats judiciaires. Les membres du corps enseignant de l'Université de Lausanne peuvent être magistrats judiciaires. (Article 18a alinéas 1, 2 et 3 de la Loi d'organisation judiciaire).*

Renseignements: auprès de Monsieur Lionel GUIGNARD, Premier président du Tribunal d'arrondissement de La Côte, tél. 022 557 52 00.

Candidatures: à adresser à M. Monsieur Lionel GUIGNARD, Premier président du Tribunal d'arrondissement de La Côte, Route de St-Cergue 38, 1260 Nyon, jusqu'au 16 mars 2020.

Les candidats complèteront leur dossier de candidature par un extrait de leur casier judiciaire et une déclaration de l'office des poursuites à faire parvenir dans les meilleurs délais à l'adresse ci-dessus.

Secrétariat général de l'ordre judiciaire

POSTES AU CONCOURS

Le Tribunal cantonal met au concours des postes de

**juges pour les affaires civiles et les affaires pénales
du Tribunal d'arrondissement de La Côte**

Entrée en charge: de suite ou à convenir.

Conditions générales: activité à temps partiel. Rémunération par indemnités. *Les collaborateurs de l'Etat ne peuvent pas être magistrats judiciaires, sous réserve d'exceptions prévues par la loi. Les greffier, et greffiers ad hoc peuvent être magistrats judiciaires. Les membres du corps enseignant de l'Université de Lausanne peuvent être magistrats judiciaires. (Article 18a alinéas 1, 2 et 3 de la Loi d'organisation judiciaire).*

Renseignements: auprès de Monsieur Lionel GUIGNARD, Premier président du Tribunal d'arrondissement de La Côte, tél. 022 557 52 00.

Candidatures: à adresser à M. Monsieur Lionel GUIGNARD, Premier président du Tribunal d'arrondissement de La Côte, Route de St-Cergue 38, 1260 Nyon, jusqu'au 16 mars 2020.

Les candidats complèteront leur dossier de candidature par un extrait de leur casier judiciaire et une déclaration de l'office des poursuites à faire parvenir dans les meilleurs délais à l'adresse ci-dessus.

Secrétariat général de l'ordre judiciaire



Avenue de Longemalle 9 | 1020 Renens | Tél. 021 317 51 72 | Fax 021 317 51 76

DES COMPÉTENCES, du savoir-faire...

...à votre service pour la gestion de vos • Magazines • Journaux • Revues

✉ regiepub@pcl.ch

🌐 regiepub.pcl.ch

DECISIONS

Le Tribunal cantonal

I. a inscrit

au registre cantonal des avocats stagiaires:

- M^{me} Gabriela BASTOS VIEIRA, avocate stagiaire à Lausanne, avec effet au 1^{er} mars 2020;
- M. Elliot HARDRICK, avocat stagiaire à Nyon, avec effet au 2 mars 2020;
- M^{me} Laura NISTA, avocate stagiaire à Lausanne, avec effet au 2 mars 2020;
- M^{me} Ferdaous TRIKI-YAMANI, avocate stagiaire à Lausanne, avec effet au 1^{er} mars 2020;

II. a pris acte

- de la fin du stage d'avocat de M^{me} Alexandra BERGER et l'a en conséquence radiée du registre cantonal des avocats stagiaires, avec effet au 18 février 2020.

Pour toutes informations complémentaires, veuillez consulter le site:
<https://www.vd.ch/themes/justice/registres-professionnels/registre-cantonal-vaudois-des-avocats/>

Secrétariat général de l'ordre judiciaire

Chambre des avocats DECISIONS

La Chambre des avocats

I. a inscrit

au Registre cantonal vaudois des avocats:

- M. Raphaël REINHARDT, avocat à Lausanne, avec effet au 1^{er} mars 2020;
- M. Théo BRÜHLMANN, avocat à Lausanne, avec effet au 1^{er} mars 2020;
- M. Renaud MARCHAT, avocat à Lausanne, avec effet au 25 février 2020;

II. a pris acte

- de la renonciation à la pratique du barreau de M. Loïc LOUTAN, avocat à Lausanne, et l'a en conséquence radié du Registre cantonal vaudois des avocats, avec effet au 1^{er} mars 2020.

Secrétariat général de l'ordre judiciaire

INFRASTRUCTURES ET RESSOURCES HUMAINES

Enquête publique

Demande d'approbation des plans selon la procédure ferroviaire

COMMUNE DE VEVEY

Requérant: Transports Montreux - Vevey – Riviera MVR SA

Lieu: Vevey (coord. 554'320/145'938)

Ligne: Vevey-Blonay-Les Pléiades

Objet: **Réaménagement complet de la gare de Vevey:**
 – Mise en conformité des quais
 – Sécurisation du passage à niveau des Bosquets

Procédure: La procédure est régie par les articles 18 ss. de la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), par l'ordonnance sur la procédure d'approbation des plans des installations ferroviaires (OPAPIF; RS 742.142.1) et subsidiairement par la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711). L'Office fédéral des transports (OFT) conduit la procédure.

Mise à l'enquête: Les plans peuvent être consultés à l'adresse suivante:

- **Commune de Vevey**, Direction de l'urbanisme, de la mobilité et du développement durable, Rue du Simplon 16, 1800 Vevey

du jeudi 5 mars au vendredi 3 avril 2020 inclusivement, conformément aux avis publiés dans la FAO et le quotidien 24 heures édition Régions du mardi 3 mars 2020.

Oppositions: Quiconque a la qualité de partie au sens des dispositions de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) ou de la LEX peut, pendant le délai de mise à l'enquête, faire opposition au projet auprès de l'autorité d'approbation.

Les oppositions, écrites et motivées, seront adressées en deux exemplaires à l'Office fédéral des transports (OFT), Section Autorisations II, 3003 Berne.

Celui ou celle qui n'a pas formé opposition est exclu de la suite de la procédure (art. 18 al. 1 LCdF).

Toutes les objections en matière d'expropriation et les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai (art. 18f al. 2 LCdF, en liaison avec les art. 35 à 37 LEx). Les demandes d'indemnité ultérieures sont régies par l'art. 41 LEx.

Les objections émises contre le piquetage ou la pose de gabarits doivent être adressées sans retard à L'OFT, mais au plus tard à l'expiration du délai de mise à l'enquête (art. 18c al. 2 LCdF)

Piquetage: Avant la mise à l'enquête de la demande, l'entreprise ferroviaire doit marquer sur le terrain par un piquetage, et pour les bâtiments par des gabarits, les modifications requises par l'ouvrage projeté (y.c. modifications de terrains, défrichement, acquisition de droits, etc.).

Pour l'Office fédéral des transports:
 Direction générale de la mobilité et des routes du canton de Vaud

AVIS D'ENQUETE

District: Gros-de-Vaud

Commune: Froideville

Route cantonale n°: 501 B-P hors traversée de la localité

Le Département des infrastructures et des ressources humaines se conformant aux dispositions de la loi sur les routes du 10 décembre 1991 (LRou; RSV 725.01), de la loi sur l'expropriation du 25 novembre 1974 (LE; RSV 710.01), soumet à l'enquête publique:

du 3 mars au 3 avril 2020, inclusivement,

- a) le projet de réhabilitation routière - Route provisoire
- b) l'expropriation des terrains et des droits nécessaires à la réalisation du projet précité.

Le dossier est déposé au Greffe municipal de la commune de Froideville où il peut être consulté.

Les intéressés ont la faculté de formuler une déclaration d'opposition s'ils estiment que cette expropriation n'est pas justifiée par un intérêt public suffisant. Les oppositions doivent être adressées par écrit au Greffe municipal ou consignées sur la feuille d'enquête, dans le délai indiqué, faute de quoi il ne sera pas possible d'en tenir compte.

Les intéressés sont invités à signaler les sources, les canalisations ou tous autres ouvrages non indiqués sur les plans et qui pourraient être touchés par les travaux, en précisant si possible leur situation et leur profondeur.

Les bailleurs sont tenus de faire part de l'enquête sans délai à leurs locataires ou fermiers dont les baux sont atteints par l'expropriation et ne sont pas annotés au Registre foncier, et d'informer l'expropriant de l'existence de tels baux.

Les modifications qui seraient apportées à l'état des immeubles ou aux rapports juridiques les concernant, pendant l'enquête ou la procédure ultérieure, ne seront pas prises en considération pour la fixation du chiffre des indemnités. Elles ne pourront donc en aucun cas justifier une augmentation de celles-ci.

Département des infrastructures et des ressources humaines
 Direction générale de la mobilité et des routes

SANTÉ ET ACTION SOCIALE

La Cheffe du département de la santé et de l'action sociale a approuvé le **21 février 2020**:

- Le règlement sur les inhumations, les incinérations et le cimetière de la **Commune de Rennaz**.

Direction générale de la santé

Vous êtes abonnés à la

faovd | feuille
des avis officiels

Retrouvez votre journal en version e-paper sur

www.faovd.ch

Les mardis et vendredis dès 6h

INSTITUTIONS ET SÉCURITÉ

Vu l'article 9 de la loi du 15 juin 2010 sur les péréquations intercommunales

LE SERVICE DES COMMUNES ET DU LOGEMENT

arrête la population retenue au 31 décembre 2019 pour les calculs péréquatifs des communes.

	Total FAO
CANTON DE VAUD	806'088
Aigle	45'848
5401 Aigle	10'217
5402 Bex	7'869
5403 Chessel	429
5404 Corbeyrier	437
5405 Gryon	1'347
5406 Lavey-Morcles	931
5407 Leysin	3'776
5408 Noville	1'167
5409 Ollon	7'560
5410 Ormont-Dessous	1'141
5411 Ormont-Dessus	1'434
5412 Rennaz	871
5413 Roche	1'826
5414 Villeneuve	5'772
5415 Yvorne	1'071
Broye-Vully	43'769
5451 Avenches	4'305
5663 Bussy-sur-Moudon	218
5812 Champtauraz	130
5665 Chavannes-sur-Moudon	210
5813 Chevroux	492
5785 Corcelles-le-Jorat	458
5816 Corcelles-près-Payerne	2'571
5456 Cudrefin	1'735
5669 Curtilles	310
5671 Dompierre	232
5458 Faoug	884
5817 Grandcour	953
5819 Henniez	376
5673 Hermenches	367
5674 Lovatens	136
5675 Lucens	4'220
5821 Missy	362
5678 Moudon	6'080
5822 Payerne	10'072
5683 Prévonnoloup	194
5798 Ropraz	488
5684 Rossenges	84
5688 Syens	155
5827 Trey	285
5828 Treytorrens	111
5831 Valbroye	3'296
5690 Villars-le-Comte	122
5830 Villarzel	451
5692 Vucherens	580
5803 Vulliens	614
5464 Vully-les-Lacs	3'278

Gros-de-Vaud	45'731
5511 Assens	1'074
5512 Bercher	1'280
5471 Bettens	650
5513 Bioley-Orjulaz	521
5514 Bottens	1'299
5661 Boulens	361
5472 Bournens	422
5473 Bousens	993
5515 Bretigny-sur-Morrens	861
5516 Cugy	2'768
5480 Daillens	1'034
5518 Echallens	5'725
5520 Essertines-sur-Yverdon	1'030
5521 Etagnières	1'143
5522 Fey	751
5523 Froideville	2'638
5541 Goumoëns	1'140
5804 Jorat-Menthue	1'591
5487 Lussery-Villars	459
5489 Mex	718
5693 Montanaire	2'717
5540 Montilliez	1'819
5527 Morrens	1'126
5680 Ogens	296
5923 Oppens	202
5529 Oulens-sous-Echallens	615
5530 Pailly	563
5495 Penthaz	3'257
5496 Penthaz	1'760
5531 Penthéraz	421
5533 Poliez-Pittet	829
5534 Rueyres	265
5535 Saint-Barthélemy	791
5501 Sullens	1'035
5537 Villars-le-Terroir	1'228
5539 Vuarrens	1'054
5503 Vufflens-la-Ville	1'295
Jura-Nord vaudois	92'740
5871 L'Abbaye	1'481
5741 L'Abergement	244
5742 Agiez	354
5743 Arnex-sur-Orbe	633
5744 Ballaigues	1'108
5745 Baulmes	1'042
5746 Bavois	952
5902 Belmont-sur-Yverdon	374
5903 Bioley-Magnoux	228
5747 Bofflens	194
5551 Bonvillars	490
5748 Bretonnières	269
5552 Bullet	657
5904 Chamblon	540
5553 Champagne	1'059
5905 Champvent	689
5907 Chavannes-le-Chêne	311
5749 Chavornay	5'135
5908 Chêne-Pâquier	153
5872 Le Chenit	4'657



5909 Cheseaux-Noréaz	725
5750 Les Clées	185
5554 Concise	1'025
5555 Corcelles-près-Concise	401
5910 Cronay	394
5752 Croy	403
5911 Cuarny	239
5912 Démoret	156
5913 Donneloye	823
5914 Ependes	357
5556 Fiez	445
5557 Fontaines-sur-Grandson	215
5559 Giez	414
5560 Grandevent	222
5561 Grandson	3'340
5754 Juriens	328
5873 Le Lieu	900
5755 Lignerolle	437
5919 Method	601
5562 Mauborget	120
5921 Molondin	240
5922 Montagny-près-Yverdon	747
5756 Montcherand	505
5563 Mutrux	153
5564 Novalles	100
5565 Onnens	497
5757 Orbe	7'030
5924 Orges	332
5925 Orzens	208
5926 Pomy	793
5758 La Praz	165
5759 Premier	215
5566 Provence	379
5760 Rances	505
5761 Romainmôtier-Envy	535
5928 Rovray	185
5568 Sainte-Croix	4'888
5762 Sergey	145
5929 Suchy	645
5930 Suscévaz	215
5571 Tévenon	896
5931 Treycovagnes	492
5932 Ursins	225
5933 Valeyres-sous-Montagny	709
5763 Valeyres-sous-Rances	620
5934 Valeyres-sous-Ursins	227
5764 Vallorbe	3'857
5765 Vaulion	496
5935 Villars-Epeney	102
5937 Vugelles-La Mothe	135
5766 Vuiteboeuf	576
5938 Yverdon-les-Bains	30'189
5939 Yvonand	3'434

Lausanne 167'474

5582 Cheseaux-sur-Lausanne	4'339
5584 Epalinges	9'701
5585 Jouxten-Mézery	1'423
5586 Lausanne	139'726
5587 Le Mont-sur-Lausanne	8'991
5592 Romanel-sur-Lausanne	3'294

Lavaux-Oron 62'957

5581 Belmont-sur-Lausanne	3'773
5613 Bourg-en-Lavaux	5'345
5601 Chexbres	2'235
5788 Essertes	380
5604 Forel (Lavaux)	2'064
5806 Jorat-Mézières	2'949
5606 Lutry	10'357
5790 Maracon	538
5792 Montpreveyres	657
5805 Oron	5'669
5588 Paudex	1'532
5607 Puidoux	2'881
5590 Pully	18'495
5609 Rivaz	342
5610 St-Saphorin (Lavaux)	384
5611 Savigny	3'359
5799 Servion	1'997

Morges 83'533

5621 Aclens	539
5851 Allaman	451
5421 Apples	1'460
5422 Aubonne	3'276
5423 Ballens	545
5424 Berolle	300
5425 Bière	1'596
5426 Bougy-Villars	475
5622 Bremblens	577
5623 Buchillon	686
5625 Bussy-Chardonney	384
5474 La Chaux (Cossonay)	395
5475 Chavannes-le-Veyron	152
5476 Chevilly	317
5628 Chigny	382
5629 Clarmont	191
5477 Cossonay	4'045
5478 Cottens	487
5479 Cuarnens	486
5631 Denens	742
5632 Denges	1'609
5481 Dizy	234
5633 Echandens	2'739
5634 Echichens	3'077
5482 Eclépens	1'222
5636 Etoy	2'933
5427 Féchy	861
5483 Ferreyres	320
5428 Gimel	2'238
5484 Gollion	939
5485 Grancy	397
5486 L'Isle	1'011
5637 Lavigny	992
5638 Lonay	2'676
5639 Lully	818
5640 Lussy-sur-Morges	696
5488 Mauraz	57
5490 Moiry	310
5431 Mollens	308
5432 Montherod	541

5491 Mont-la-Ville	478
5492 Montricher	964
5642 Morges	15'862
5493 Orny	416
5494 Pampigny	1'103
5497 Pompaples	851
5643 Préverenges	5'243
5644 Reverolle	413
5645 Romanel-sur-Morges	470
5435 Saint-Livres	691
5436 Saint-Oyens	447
5646 Saint-Prex	5'774
5498 La Sarraz	2'651
5437 Saubraz	423
5499 Senarclens	477
5500 Sévery	227
5649 Tolochenaz	1'907
5650 Vaux-sur-Morges	196
5652 Villars-sous-Yens	603
5653 Vufflens-le-Château	883
5654 Vullierens	513
5655 Yens	1'477

Nyon 101'855

5701 Arnex-sur-Nyon	229
5702 Arzier-Le Muids	2'801
5703 Bassins	1'395
5704 Begnins	1'931
5705 Bogis-Bossey	825
5706 Borex	1'132
5852 Bursinel	473
5853 Bursins	782
5854 Burtigny	390
5707 Chavannes-de-Bogis	1'357
5708 Chavannes-des-Bois	960
5709 Chésereux	1'238
5710 Coinsins	494
5711 Commugny	2'935
5712 Coppet	3'211
5713 Crans-près-Céligny	2'286
5714 Crassier	1'169
5715 Duillier	1'090
5855 Dully	639
5856 Essertines-sur-Rolle	722
5716 Eysins	1'737
5717 Founex	3'772
5718 Genolier	2'000
5857 Gilly	1'370
5719 Gingins	1'239
5720 Givrins	1'032
5721 Gland	13'194
5722 Grens	383
5429 Longirod	482
5858 Luins	621
5430 Marchissy	472
5723 Mies	2'116
5859 Mont-sur-Rolle	2'677
5724 Nyon	21'416
5860 Perroy	1'497
5725 Prangins	4'088
5726 La Rippe	1'136

5861 Rolle	6'245
5727 Saint-Cergue	2'603
5434 Saint-George	1'063
5728 Signy-Avenex	586
5729 Tannay	1'600
5862 Tartegnin	233
5730 Trélex	1'434
5731 Le Vaud	1'362
5732 Vich	1'083
5863 Vinzel	355

Ouest lausannois 76'923

5624 Bussigny	8'962
5627 Chavannes-près-Renens	7'887
5583 Crissier	7'944
5635 Ecublens	13'089
5589 Prilly	12'423
5591 Renens	20'928
5648 Saint-Sulpice	4'717
5651 Villars-Sainte-Croix	973

Riviera-Pays-d'Enhaut 85'258

5881 Blonay	6'151
5882 Chardonne	3'032
5841 Château-d'Oex	3'468
5883 Corseaux	2'287
5884 Corsier-sur-Vevey	3'363
5885 Jongny	1'544
5886 Montreux	26'065
5842 Rossinière	548
5843 Rougemont	858
5888 St-Légier-La Chiésaz	5'243
5889 La Tour-de-Peilz	11'906
5890 Vevey	19'871
5891 Veytaux	922

Les communes disposent d'un délai de 20 jours dès la publication pour adresser leurs éventuelles remarques au Service des communes et du logement, Secteur des finances communales, rue Cité-Derrière 17, 1014 Lausanne.

Lausanne, le 3 mars 2020.

Service des communes et du logement
Requête de renouvellement de la force obligatoire générale pour le contrat-cadre de bail à loyer comprenant les dispositions paritaires romandes, ainsi que les règles et usages locatifs du Canton de Vaud (RULV)

Les associations de locataires et de bailleurs du Canton de Vaud demandent au Conseil d'Etat de renouveler la force obligatoire des «Dispositions paritaires romande et règles et usages locatifs du Canton de Vaud (RULV)» pour une nouvelle durée de 6 ans échéant au 30 juin 2026

Le texte actuellement en vigueur n'a subi aucune modification.

La demande et les dispositions du contrat-cadre vaudois sont publiées dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC) et la Feuille des avis officiels du Canton de Vaud (FAO) du 3 mars 2020.

Elle peuvent par ailleurs être consultées in extenso sur internet à l'adresse suivante: www.vd.ch/logement (rubrique «Droit du bail»).

Un délai de 60 jours est fixé dès la date de la publication permettant à toute personne concernée de prendre position par écrit sur la demande. Les prises de positions doivent être adressées à la Division logement, rue Caroline 11 bis, 1014 Lausanne

Division logement (DL), Service des communes et du logement (SCL)

DEMANDE DE PROLONGATION DE FORCE OBLIGATOIRE

L'association représentative des locataires, à savoir :

L'ASLOCA-VAUD

Représentée par M. César Montalto,
président cantonal, et Mme Anne
Baehler Bech, secrétaire cantonale,

d'une part, et

les associations représentatives des bailleurs, à savoir :

LA CHAMBRE VAUDOISE IMMOBILIERE

Représentée par Mme Anne Gausson
Rapit, présidente, et M. Olivier Feller,
directeur,

et

**L'UNION SUISSE DES PROFESSIONNELS
DE L'IMMOBILIER VAUD**

Représentée par M. Didier
Golay, président, et M. Frédéric
Dovat, secrétaire général,

et

LE SVIT ROMANDIE

Représenté par M. Pierre Jacquot,
président, et M. Bertrand Mingard,
secrétaire général,

d'autre part,

Vu l'article 109, 2ème alinéa, de la Constitution fédérale,

Vu le Message du Conseil fédéral du 27 septembre 1993,

Vu la loi fédérale sur les contrats-cadres de baux à loyer et leur déclaration de force obligatoire générale du 23 juin 1995,

Vu la loi d'application du 16 septembre 1997 de la loi fédérale du 23 juin 1995 sur les contrats-cadres de baux à loyer et leur déclaration de force obligatoire générale,

ont l'honneur de s'adresser au Conseil d'Etat du canton de Vaud en vue d'obtenir une prolongation de la déclaration de force obligatoire générale pour un contrat-cadre de baux à loyer comprenant les dispositions paritaires romandes ainsi que les règles et usages locatifs du canton de Vaud (RULV).

Pour assurer le maintien de la situation juridique actuelle et, partant, la sécurité du droit, les parties signataires demandent que soient précisément reprises les dispositions 1 à 3 de l'arrêté du 21 mai 2014, à l'exception de l'article 1, alinéa 2, dès lors qu'aucune demande de renouvellement de la force obligatoire du contrat-cadre de bail à loyer pour la Suisse romande ne sera adressée au Conseil fédéral.

S'agissant de l'article 4, nous proposons qu'il soit modifié en ce sens :

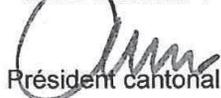
"Le Département des institutions et de la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur 30 jours après sa publication dans la "Feuille des avis officiels du Canton de Vaud" pour une durée échéant le 30 juin 2026."

A l'appui de leur demande, les parties précisent que :

- elles constituent des organisations représentatives qui défendent les intérêts des bailleurs et des locataires, au sens de l'article 3, alinéa 2, de la loi fédérale sur les contrats-cadres de baux à loyer et leur déclaration de force obligatoire générale du 23 juin 1995;
- le contrat-cadre offre aux locataires une protection pour le moins équivalente à celle du droit ordinaire contre les loyers abusifs, d'autres prétentions abusives, et contre les résiliations;
- le contrat-cadre ne déroge pas aux articles du Code des obligations énumérés exhaustivement à l'article 3, alinéas 3 et 4, de la loi fédérale sur les contrats-cadres de baux à loyer et leur déclaration de force obligatoire générale du 23 juin 1995;
- la déclaration de force obligatoire est d'intérêt public et sert en particulier à promouvoir la paix du logement et à éviter, par des solutions claires et praticables, les procédures judiciaires.

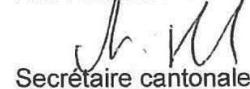
Pour l'ASLOCA-VAUD

César Montalto :



Président cantonal

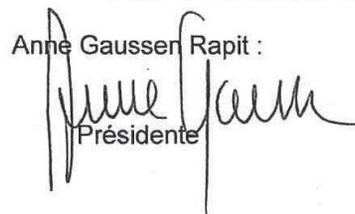
Anne Baehler Bech :



Secrétaire cantonale

Pour la CHAMBRE VAUDOISE IMMOBILIERE

Anne Gausser Rapit :



Présidente

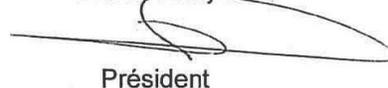
Olivier Feller :



Directeur

Pour l'UNION SUISSE DES PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER VAUD

Didier Golay :



Président

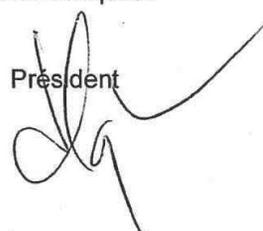
Frédéric Dovat :



Secrétaire général

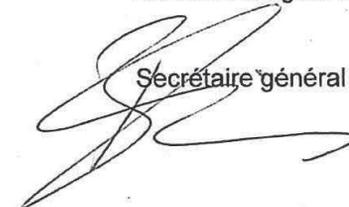
Pour le SVIT ROMANDIE

Pierre Jacquot :



Président

Bertrand Mingard :



Secrétaire général

DISPOSITIONS PARITAIRES ROMANDES ET REGLES ET USAGES LOCATIFS DU CANTON DE VAUD

PREAMBULE

Tout ou partie des articles N°1, 2, 5, 6, 7, 22, 24, 25, 26, 27, 33, 34, 35 et 37 ont été établis paritairement entre la FRI, l'USPI et l'ASLOCA-FEDERATION ROMANDE et constituent les Dispositions paritaires romandes.

Les autres articles ont été établis paritairement entre l'ASLOCA-Vaud, la CVI, l'USPI Vaud et l'USV et constituent les Règles et usages locatifs du Canton de Vaud.

A. ENTREE DU LOCATAIRE

1. Etat des lieux d'entrée

A l'entrée du locataire, un état des lieux, comprenant également l'inventaire et l'état des accessoires, est dressé en deux exemplaires, en présence des deux parties qui le signent sur place; un exemplaire est immédiatement remis à chacune d'elles.

L'état des lieux est établi si possible dans les locaux vides. Il fait partie intégrante du bail.

En règle générale l'état des lieux s'effectue en présence de l'ancien et du nouveau locataire.

Si le locataire ne se présente pas à l'état des lieux, le bailleur l'établit seul et le lui communique. Le locataire doit, dès réception du document et dans les plus brefs délais, signaler au bailleur les défauts non constatés; à défaut, l'état des lieux est admis.

A la demande du locataire, le bailleur lui remet une copie de l'état des lieux de sortie du précédent locataire.

Le bailleur doit informer le locataire des défauts dont il a connaissance.

2. Sûretés (art. 257e CO)

Si une garantie financière est exigée par le bailleur, elle ne doit pas dépasser trois mois de loyer net, sauf exception pour les baux commerciaux.

Elle doit être fournie dans les trente jours qui suivent la signature du contrat, mais au plus tard à l'entrée du locataire dans les locaux.

Si le bailleur reçoit une garantie, il doit la déposer dans les dix jours sur un livret établi au nom du locataire auprès d'une banque du lieu de situation de l'immeuble. De même, si le locataire constitue lui-même la garantie, il doit le faire sous la même forme.

Elle garantit l'exécution des obligations du locataire envers le bailleur découlant du présent bail, ou de la possession, au-delà du bail, de la chose louée.

Le locataire ne peut opposer la compensation avec la garantie qu'il a fournie pour toutes dettes à l'égard du bailleur, échues en cours de bail ou à son départ.

Le retrait de tout ou partie des sommes ou valeurs déposées à titre de garantie ne peut être effectué que sous la double signature du bailleur et du locataire ou en vertu d'une décision judiciaire.

A défaut d'une action judiciaire intentée dans le délai d'une année à compter de la date où le locataire a libéré les locaux faisant l'objet de la garantie, celle-ci est de plein droit débloquée et le locataire ou son mandataire est autorisé à reprendre possession des fonds.

3. Paiement du premier loyer

Le premier terme de loyer doit être payé à l'entrée du locataire dans les locaux.

4. Compteurs

Le locataire requiert à ses frais la pose du compteur de gaz si nécessaire et le relevé des compteurs existants (gaz, électricité). Il paie sa consommation propre d'électricité et de gaz ainsi que les taxes et locations qui s'y rapportent.

5. Assurances

Le bailleur et le locataire sont tenus de contracter une assurance couvrant la responsabilité civile qu'ils assument du fait du bail.

B. EN COURS DE BAIL

6. Adhésion du conjoint (valable uniquement pour les baux d'habitation)

Si les deux conjoints signent la déclaration d'adhésion dans les six mois dès la conclusion du bail, ils deviennent colocataires du logement familial, avec les droits et obligations que cela comporte. Lorsque les conjoints sont colocataires, toutes les communications au sujet du bail, sauf sa résiliation, peuvent leur être envoyées en un exemplaire unique sous un seul pli et à l'adresse du logement familial.

En cas de divorce, l'article 121 al. 2 CC est applicable.

Art. 121 al. 2 CC : "L'époux qui n'est plus locataire répond solidairement du loyer jusqu'à l'expiration du bail ou jusqu'au terme de congé prévu par le contrat ou la loi, mais dans tous les cas pour deux ans au plus; lorsque sa responsabilité a été engagée pour le paiement du loyer, il peut compenser le montant versé avec la contribution d'entretien due à son conjoint, par acomptes limités au montant du loyer mensuel".

En cas de mariage subséquent du locataire, son conjoint peut adhérer au bail par une déclaration unilatérale signée par les deux époux et adressée au bailleur dans un délai de six mois dès le mariage. Le présent article s'applique par analogie aux partenaires enregistrés.

7. Paiement du loyer (art. 257c CO)

Le loyer, les acomptes de chauffage et de frais accessoires sont payables par mois d'avance au domicile du bailleur ou à son compte postal ou bancaire.

Lorsque le locataire est en retard de plus de dix jours dans le paiement d'une mensualité et qu'il a fait l'objet d'une vaine mise en demeure écrite, le bailleur peut exiger que le loyer, acomptes de chauffage et de frais accessoires soient acquittés trimestriellement à l'avance, dès le mois suivant l'échéance du délai fixé dans la mise en demeure.

8. Obligations du bailleur

Le bailleur a la charge des frais suivants:

- a) l'établissement du bail;
- b) l'entretien des équipements collectifs tels que les ascenseurs, les systèmes de ventilation, etc.;
- c) l'éclairage des cages d'escaliers, des locaux communs et des abords de l'immeuble;
- d) le service de conciergerie si l'immeuble en est pourvu;
- e) l'installation d'une prise téléphonique à l'intérieur du logement pour les immeubles neufs ou ayant fait l'objet d'une rénovation lourde;
- f) le remplacement des toiles de tente, si les locaux loués en sont équipés.

9. Obligations du locataire

Le locataire est tenu d'user de la chose louée avec tout le soin nécessaire. Il est chargé de procéder à ses frais aux travaux de nettoyage. Sous réserve de l'usure normale, il prend à sa charge la réparation des dégâts qu'il a causés et les menus travaux d'entretien et de réparation. Il se charge notamment de :

- a) poser et enlever les fenêtres doubles;
- b) remplacer les vitres brisées ou endommagées;
- c) entretenir les sols et les boiseries. Les dégâts causés par les talons aiguilles ou la pose d'une moquette, par exemple, sont considérés comme des dégâts engageant la responsabilité du locataire;
- d) remplacer les prises endommagées;
- e) remplacer les sangles usées aux volets à rouleaux et aux stores;
- f) graisser les serrures, gonds, fiches de portes, fenêtres, volets, armatures de tente, etc.;
- g) entretenir les installations sanitaires, appareils ménagers, fiches et cordons électriques, etc.;
- h) déboucher les écoulements jusqu'à la conduite principale, nettoyer et déboucher les écoulements de balcons et terrasses;
- i) faire ramoner régulièrement les cheminées de salon et leurs canaux de fumée;
- j) aérer régulièrement les locaux loués;
- k) détartrer régulièrement les bouilleurs individuels. Après vaine mise en demeure, le bailleur peut les faire détartrer aux frais du locataire négligent;
- l) remplacer les brise-jets, les flexibles et les fusibles;

m) remplacer les joints usés des robinets. Pour diminuer les frais d'intervention, le bailleur peut les faire changer dans tout l'immeuble et les facturer aux locataires s'ils sont usés;

n) remplacer le filtre de ventilation interchangeable;

o) enlever la neige ou la glace sur les balcons, terrasses et tablettes de fenêtres ainsi que sur les trottoirs devant les locaux commerciaux du rez-de-chaussée, dans la mesure où cela constitue un danger pour des tiers ou pour l'immeuble, ou si des dispositions réglementaires l'exigent.

p) par ailleurs, la confection et la pose de plaques d'adresses des sonnettes et boîtes aux lettres, etc., sont à la charge du locataire. Si le bailleur impose un modèle standard pour tout l'immeuble, le locataire peut les faire exécuter chez l'artisan de son choix.

10. Vie dans l'immeuble

Dans l'usage de la chose louée, le locataire est tenu d'avoir pour les personnes occupant l'immeuble les égards qui leur sont dus. Il évite tout acte troublant le bon voisinage ou choquant les us et coutumes de l'endroit.

Pour rendre la vie entre cohabitants plus agréable et préserver l'état de l'immeuble, le locataire :

- a) évite les bruits excessifs qui peuvent incommoder les voisins; il respecte leur repos de 22 heures à 7 heures;
- b) maintient libre le passage dans les cages d'escaliers, paliers, corridors et abords de l'immeuble et n'y entrepose pas des objets, sauf avec l'accord écrit du bailleur;
- c) ne nuit pas au bon aspect de l'immeuble et des locaux communs, notamment en collant des affiches ou autres publicités dans les couloirs ou sur les boîtes aux lettres;
- d) ne garnit pas ses balcons et fenêtres de plantes qui incommode les autres locataires, détériorent la façade ou risquent de provoquer des accidents;
- e) n'entrepose pas des objets dangereux, ni n'effectue des travaux dangereux, contrairement à l'usage convenu;
- f) nettoie les salissures anormales et répare les dégâts faits à l'extérieur des locaux loués par lui-même, sa famille, ses fournisseurs, ses invités ou ses animaux;
- g) s'abstient de secouer tapis, balais et brosses dans les escaliers et paliers, aux fenêtres et hors des balcons;
- h) ne jette rien par les fenêtres ou balcons, en particulier de la nourriture pour les animaux (pigeons, mouettes, etc.).

11. Absence du locataire

En cas d'absence, le locataire prendra toutes dispositions utiles pour éviter que ne se produisent, par sa faute ou sa négligence, dans les locaux loués ou dans une partie de l'immeuble, des dégâts (notamment gel, fuite d'eau ou de gaz,

incendie, explosion, obstruction des canaux, chutes d'objets placés sur les fenêtres ou balcons, etc.)

Si l'accès aux locaux loués est indispensable à la sécurité de l'immeuble ou de ses occupants, le propriétaire est autorisé à y pénétrer. En pareil cas, le locataire doit être avisé au plus tôt.

12. Jardin, terrasse, trottoirs

Le locataire entretient à ses frais le jardin et la terrasse dont il a la jouissance exclusive. Il ne peut ériger une construction quelconque sans l'accord du bailleur. Il respecte les dispositions légales. La taille des arbres est à la charge du bailleur.

Le locataire veille à la propreté des trottoirs devant les locaux commerciaux du rez-de-chaussée.

13. Grillades

Les grillades sur les balcons et dans les jardins sont admises pour autant qu'elles ne dérangent pas les autres habitants de l'immeuble et des immeubles voisins ou qu'elles ne provoquent pas de dégâts à l'immeuble.

14. Déchets

Le locataire dépose les déchets triés aux endroits prévus par le bailleur ou par la commune. Il se conforme aux instructions qui lui sont données à ce sujet.

15. Animaux

La détention de chiens, chats ou autres animaux est tolérée, à condition qu'ils ne gênent pas les autres locataires ou qu'ils ne provoquent ni dégâts, ni salissures à l'immeuble ou à ses abords.

16. Parasites

Le locataire signale au bailleur l'apparition de parasites ou de rongeurs.

Le bailleur prend toutes dispositions pour leur extermination. Il en assume les frais dans la mesure où le locataire n'est pas fautif.

Le locataire ne peut s'opposer à la désinfection des locaux loués lorsqu'elle est dans l'intérêt général de l'immeuble.

17. Ascenseur

Sauf convention contraire, l'ascenseur est réservé aux transports de personnes. Les détériorations causées par tout autre usage sont à la charge du fautif.

Les enfants qui usent de ce mode de transport le font sous la responsabilité des parents.

18. Lessives

L'installation d'une machine à laver le linge et à sécher dans les locaux loués ne peut se faire qu'avec l'accord préalable écrit du bailleur. En cas de refus, ce dernier en donne les motifs.

Sauf accord contraire, le locataire ne peut étendre du linge dans son appartement.

Sous réserve du premier alinéa ci-dessus, il ne peut faire dans son appartement que des petites lessives.

Pour le surplus, il utilise la buanderie et l'étendage aux jours fixés, dans la mesure du possible une fois tous les quinze jours. Il doit se conformer au règlement affiché.

L'énergie consommée par tous les appareils, l'entretien, l'amortissement usuel ainsi que l'eau utilisée sont à la charge des consommateurs.

19. Installation du télé-réseau

En cas d'installation du télé-réseau dans l'immeuble, le locataire accepte, sans réduction de loyer pour la suppression de l'antenne collective, la pose des lignes et prises nécessaires, pour autant que les $\frac{3}{4}$ au moins des détenteurs de baux concernés le souhaitent (un bail équivaut à une voix).

La redevance pour le télé-réseau est à la charge du locataire, sauf s'il ne souhaite pas être raccordé.

Celui-ci la paie mensuellement au propriétaire lorsque c'est ce dernier qui est tenu de la verser à la société créancière. Le propriétaire transmettra au locataire copie de la facture en cas d'augmentation.

Si, dans la même proportion qu'à l'alinéa 1, les locataires d'un immeuble le demandent, le propriétaire doit raccorder l'immeuble au télé-réseau, pour autant que le quartier soit équipé et que les frais en résultant ne soient pas excessifs, ou à un autre système de réception semblable.

20. Nettoyage de l'immeuble

S'il n'y a pas de service de conciergerie, les locataires sont tenus de nettoyer soigneusement et régulièrement les allées, escaliers, paliers, cours, corridors et dépendances communes et de pourvoir à l'évacuation des déchets, notamment ménagers.

21. Autorisations nécessaires

L'autorisation préalable et écrite du bailleur, et le cas échéant des autorités compétentes, est nécessaire pour :

- la pose d'enseignes (écriteaux, affiches, panneaux publicitaires, etc.);
- l'installation de machines ou d'appareils électriques dans les caves, galetas, dépendances, etc;
- le ponçage ou l'imprégnation des parquets;
- la pose d'antennes extérieures (radio, TV, etc.);
- l'exercice d'activités artisanales ou industrielles, l'enseignement de la musique, du chant, de la danse, de la culture physique, etc., dans les locaux d'habitation; cette activité ne devra en aucun cas porter préjudice aux autres locataires, au voisinage ou à l'immeuble lui-même;
- l'installation de machines à laver dans les locaux loués.

Sur demande du locataire, le bailleur motive les raisons d'un éventuel refus et, cas échéant, le retrait d'une autorisation.

22. Sous-location (art. 262 CO)

Lorsque le locataire veut sous-louer tout ou partie de la chose, il doit préalablement demander le consentement écrit du bailleur en indiquant les conditions de sous-location et les renseignements requis par le bailleur en application de l'art. 262 CO.

Le locataire ne peut pas sous-louer l'entier de la chose pour une durée indéterminée. Il est possible de déroger à ce principe moyennant l'accord écrit du bailleur.

Le locataire est garant envers le bailleur principal que le sous-locataire ne la sous-louera pas lui-même à son tour sans l'autorisation du bailleur principal.

Le bailleur doit se prononcer dans les trente jours, dès réception de la demande.

23. Protection civile

Pour le cas où sa cave ou une autre dépendance se trouve dans un abri de protection civile, le locataire accepte les modifications de l'objet en question selon les directives de la protection civile.

24. Défauts de la chose louée (art. 256, 257g et 259 CO)

Le locataire doit signaler sans retard au bailleur les défauts auxquels il n'est pas tenu de remédier lui-même.

Le locataire répond du dommage résultant de l'omission d'aviser le bailleur.

Le bailleur est tenu d'entretenir la chose dans un état approprié à l'usage pour lequel elle a été louée, à l'exception des menus travaux de nettoyage ou de réparations indispensables à l'entretien normal de la chose louée et qui incombent au locataire.

25. Travaux effectués par le locataire (art. 260a CO)

Lorsque le locataire veut rénover ou modifier la chose louée, il doit demander préalablement le consentement écrit du bailleur en lui soumettant les plans et projets de transformations.

Le bailleur doit se déterminer dans les trente jours. Le bailleur peut requérir la présentation d'une garantie pour le paiement des travaux prévus.

Les modifications, améliorations ou réparations ne doivent pas compromettre la sécurité, la salubrité, l'esthétique ou la valeur du bâtiment.

Elles doivent en outre être en accord avec les prescriptions réglementaires ou administratives officielles.

26. Travaux effectués par le bailleur (art. 260 CO)

Le bailleur n'a le droit de rénover la chose que si les travaux peuvent raisonnablement être imposés au locataire et que le bail n'a pas été résilié.

Lorsque le bailleur veut rénover la chose, il doit en aviser le locataire suffisamment à l'avance et aussitôt que possible, sauf cas urgent, et lui

donner l'occasion de donner son avis et/ou de solliciter des renseignements complémentaires.

27. Inspection et visite de la chose (art. 257h CO)

Le locataire doit autoriser le bailleur à inspecter la chose dans la mesure où cet examen est nécessaire à l'entretien, à la vente ou à une location ultérieure.

Lorsque le bailleur visite ou fait visiter les locaux en vue de la relocation, il peut le faire en principe sur rendez-vous.

Sauf cas urgent, lorsque le propriétaire doit visiter ou faire visiter les locaux loués, il donne un préavis de cinq jours au locataire et tient compte des intérêts de celui-ci.

Ce délai est ramené à vingt-quatre heures en cas de restitution anticipée.

Ces visites peuvent avoir lieu tous les jours, sauf les dimanches et jours fériés.

C. FRAIS ACCESSOIRES, CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE

28. Taxes publiques

Le bail précise quelles sont les taxes à la charge du locataire.

29. Frais accessoires

Les frais accessoires contractuels ou conventionnels (par exemple taxe d'épuration) font l'objet d'un décompte séparé des frais de chauffage et d'eau chaude ou de rubriques distinctes du décompte de chauffage et eau chaude. La répartition des frais s'effectue au prorata des volumes des différents locaux, à moins que le bail ne prévoie une autre clé de répartition, en particulier en fonction de la consommation effective.

30. Eau froide

L'eau froide est à la charge du bailleur, à moins que le contrat n'en dispose autrement. Toutefois, lorsqu'il s'agit d'un immeuble mixte, l'eau froide ne peut être facturée au locataire que dans la mesure où des compteurs séparés ont été installés pour des locaux commerciaux dont la nature l'exige (café, restaurant, blanchisserie, etc.) ou pour d'autres utilisations particulières.

31. Chauffage et eau chaude

a) S'il existe une installation de chauffage générale, le bailleur établit un compte annuel de chauffage et d'eau chaude, séparé des comptes d'exploitation de l'immeuble, pour autant que le système du forfait ne soit pas appliqué. Ce compte couvre la période allant du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante, à moins que le bail n'en dispose autrement.

b) Le décompte détaillé des frais de chauffage et d'eau chaude conforme aux dispositions légales et leur répartition doivent être remis à chaque locataire dans un délai maximum de 5 mois dès la date du bouclage des

comptes. Les suppléments ou ristournes sont réglés dans les 30 jours dès la réception du décompte.

- c) Dès l'expédition des décomptes, et pendant 30 jours, les justificatifs de l'exercice écoulé ainsi que les dispositions légales et les Directives pour l'établissement du compte annuel de chauffage et eau chaude sont tenus à la disposition des locataires chez le bailleur ou en un autre lieu proche de l'immeuble.
- d) Le locataire couvre entièrement ses frais de chauffage et d'eau chaude, même en cas d'absence prolongée.
- e) La répartition des frais de chauffage et d'eau chaude s'effectue conformément aux Directives pour l'établissement du compte annuel de chauffage et eau chaude
- f) Le propriétaire décide de la mise en service ou hors service du chauffage en tenant compte des désirs exprimés par la majorité des locataires.

32. Chauffage individuel

Le locataire qui se chauffe individuellement contrôle et entretient les appareils avant la mise en service et en cours d'exploitation. Il fait réviser les installations conformément aux dispositions légales.

Il maintient en permanence une température minimale pour éviter les dégâts dus au gel.

D. RESTITUTION DE LA CHOSE LOUÉE

33. Résiliation par le locataire (art. 266m CO)

Si l'objet du bail porte sur un logement ou sur un local commercial, le locataire ne peut résilier le contrat que par écrit. En outre, si le bail porte sur un logement familial, le locataire marié ne peut résilier le contrat qu'avec l'accord exprès de son conjoint.

Le présent article s'applique par analogie aux partenaires enregistrés.

34. Résiliation par le bailleur (art. 266n CO) (valable uniquement pour les baux d'habitation)

Le bailleur ne peut signifier valablement la résiliation ou d'autres communications au locataire en relation avec la fin du bail que si elles sont adressées par écrit, sous deux plis séparés à chacun des conjoints ou à chacun des partenaires enregistrés. La résiliation doit en outre être adressée sur formulaire officiel.

A la demande du bailleur, le locataire a l'obligation de fournir au bailleur tous renseignements sur son état civil, son nom, son adresse et ceux de son conjoint, ainsi que sur toute séparation de fait ou judiciaire.

Le locataire autorise au besoin le bailleur à se renseigner auprès des autorités compétentes sur son état civil et son adresse, et ceux de son conjoint ou partenaire enregistré.

35. Restitution anticipée de la chose louée (art. 264 CO)

Lorsque le locataire restitue la chose sans observer le délai ou terme de congé, il doit aviser le bailleur par écrit en indiquant la date de restitution de la chose et il doit présenter au moins un locataire solvable et qui soit disposé à reprendre le bail aux mêmes conditions à la date de restitution de la chose indiquée par le locataire. Si le bailleur a des objections fondées contre le candidat, il doit sans délai indiquer au locataire les motifs de son refus.

Dans un tel cas, le locataire doit respecter au minimum un préavis d'un mois pour le quinze ou la fin du mois.

En aucun cas le bailleur ne peut être tenu d'accepter de conclure avec la personne proposée par le locataire, étant précisé que ce dernier est alors libéré.

36. Termes usuels

Les termes usuels sont le :

- 1^{er} avril à midi,
- 1^{er} juillet à midi,
- 1^{er} octobre à midi.

37. Remise des locaux

Le jour de l'échéance à midi, le locataire restitue les locaux et dépendances en bon état de propreté et d'entretien, débarrassés de tout objet lui appartenant. Tous les sols doivent pouvoir être contrôlés.

En plus des nettoyages usuels, le locataire veille notamment à changer ou à nettoyer, selon le genre, le filtre de ventilation ainsi qu'à nettoyer les stores à lamelles, les jalousies et les radiateurs.

Le locataire doit, avant son déménagement, réparer les dégâts qu'il a commis et qui ne sont pas dus à l'usure normale.

Un état des lieux, comprenant également l'inventaire et l'état des accessoires, est dressé en présence des deux parties qui le signent sur place, en deux exemplaires; un exemplaire est immédiatement remis à chacune d'elles. Cet état des lieux est établi si possible dans les locaux vides.

38. Remise des clés

Le locataire doit remettre au bailleur les clés de l'objet, y compris celles qu'il aurait fait confectionner.

En cas de perte de clés, le locataire est tenu de les remplacer, mais n'est tenu d'assumer les frais inhérents au changement de cylindre de la porte palière que s'il s'agit d'une serrure de sécurité.

La simple remise des clés ne libère pas les parties des obligations qu'elles pourraient avoir l'une envers l'autre.

39. Restitution de la garantie

La restitution de la garantie s'effectue conformément à l'article 2.

Disposition transitoire

A la fin de son bail, le locataire ne peut prétendre au remboursement de la toile de tente qu'il a payée au bailleur que si les deux conditions suivantes sont remplies :

- a) la toile de tente n'est pas amortie (durée de 10 ans)
- b) la toile de tente est en bon état

Lausanne, le 29 novembre 2019

Pour l'ASLOCA-Vaud :

Cesar Montalto

Anne Baehler Bech

Président cantonal

Secrétaire cantonale

Pour la CHAMBRE VAUDOISE IMMOBILIERE :

Anne Gaussen Rapit

Olivier Feller

Présidente

Directeur

Pour l'UNION SUISSE DES PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER VAUD :

Didier Golay

Frédéric Dovat

Président

Secrétaire général

Pour le SVIT Romandie :

Pierre Jacquot

Bertrand Mingard

Président

Secrétaire général

Préfecture du district Riviera-Pays-d'Enhaut

Le Président de la Commission de conciliation en matière de baux à loyer

A vous **Jean-Luc Moser**, précédemment locataire d'un local commercial sis à la Grand-Rue 48, 1820 Montreux et actuellement sans domicile connu.

D'office vous êtes cité à comparaître personnellement devant la Commission de conciliation en matière de baux à loyer que je préside à l'audience du jeudi 19 mars 2020 à 15h, à la Préfecture du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut, Bâtiment de la Cour-au-Chantre, Rue du Simplon 22, 1800 Vevey, pour être entendu au sujet d'une créance de paiement présentée par l'Etude Lauber, agents d'affaires breveté, à Lausanne.

Le Président: **Roland Berdoz**

Préfecture du district Riviera-Pays-d'Enhaut

Le Président de la Commission de conciliation en matière de baux à loyer

A vous **Mathias Lebon**, précédemment locataire d'un logement situé à l'Av. Nestlé 30, 1800 Vevey, actuellement sans domicile connu.

Vous êtes avisé que le président de la Commission a rédigé un procès-verbal vous concernant suite à l'audience du mercredi 26 février 2020 à 15h (créance de paiement).

Une copie de ce procès-verbal demeure au greffe, à votre disposition.

Le délai pour faire opposition débute dès la date de parution dans la FAO. Veuillez nous donner votre adresse afin que nous puissions vous la transmettre.

Le Président: **Roland Berdoz**

Préfecture du district du Jura-Nord vaudois

Le Président de la Commission de conciliation en matière de baux à loyer

A vous **Micael De Almeida Valente**, précédemment domicilié à la Rue Roger-de-Guimps 37 à 1400 Yverdon-les-Bains, actuellement sans domicile connu.

Vous êtes avisé que le Président de la Commission a rédigé une proposition de jugement vous concernant suite à l'audience du mercredi 26 février 2020 à 9h45.

Une copie de celle-ci demeure au greffe, à votre disposition.

Le Président: **Etienne Roy**

Préfecture du district de Lavaux-Oron

Le Préfet du district de Lavaux-Oron

A vous **Christophe Bösch**, domicilié en résidence principale aux Etats-Unis, 3301 Pennsylvania Drive, Landover MD-20758-1606, et ayant comme adresse en Suisse à Lutry, chemin des Marionnettes 19.

Vous êtes cité à comparaître personnellement devant le Préfet du district de Lavaux-Oron à l'audience du jeudi 26 mars 2020 à 14h à Lutry, chemin des Marionnettes 19, parcelle n° 3802, pour être entendu au sujet d'une contravention à la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC).

Le Préfet: **Daniel Flotron**

TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

LE SERVICE DES AUTOMOBILES ET DE LA NAVIGATION DU CANTON DE VAUD

a rendu à l'encontre des personnes sans domicile connu citées ci-dessous une décision touchant leur droit de conduire les véhicules automobiles.

Le dossier complet est à leur disposition dans ses locaux (Mesures administratives/Réception) à Lausanne.

ALIM Abdulrahman Abdullah, né le 27.08.1979

BEN BADHIA Wajdi, né le 12.02.1986

BRONIMANN Bertrand, né le 18.05.1965

FERREIRA DA SILVA Joao, né le 14.08.1977

FREITAS DOS SANTOS Vitor Hugo, né le 17.10.1996

GIORGETTI Fausto, né le 31.07.1958

GULLE Buket, née le 09.04.1988

ROUSSELLE Cédric Alain Michel, né le 17.02.1979

SOULIER Benjamin, né le 21.07.1992

INSTITUTIONS ET SÉCURITÉ

SOMMATIONS – Les suivants, sans domicile connu, sont sommés de payer aux bureaux des préfectures respectives, dans les trente jours, l'amende et les frais auxquels ils sont condamnés. Le détail de la (des) condamnation(s) est tenu à disposition auprès de la préfecture concernée.

A défaut de paiement dans ce délai dès la date ci-dessus, il pourra être procédé à des poursuites, et, le cas échéant, à l'exécution de la peine privative de liberté de substitution, en application des dispositions de la loi sur l'exécution des condamnations pénales du 4 juillet 2006.

Contrevenant Nom, prénom, date de naissance	Date du prononcé	
Préfecture d'Aigle		
COFRADE PARTY Serge, 14.8.1959	26.11.19	0003706
JONEAU David, 10.12.1989	10.12.19	0003843
LEITE LOPES SOBERANO Jorge, 3.10.1991	15.10.19	0003234
MALLARD-ROY Laetitia, 28.1.1981	26.11.19	0003701
OUZZINE Abd-Lif, 14.5.1980	29.11.19	0003743
ROSTAS Mircea-Remus, 6.3.1968	29.10.19	0003371
Préfecture du Jura-Nord vaudois		
GOND Mathieu, 15.4.1992	5.12.19	0004203
TODESCHINI CUNCHON Patricia, 13.7.1974	11.10.19	0003470
Préfecture de Nyon		
AI JAMAA Abdelgafour, 5.8.1980	2.12.19	0008007
AL HAJRI Abdullah, 3.9.1990	9.12.19	0008318
BASTUG Nasuf, 20.10.1976	9.12.19	0008272
CHELFI Sahra, 20.8.1988	2.12.19	0008078
CHRISTE Georges, 3.12.1961	19.12.19	0007758
	18.12.19	0008373
CONIN Natacha, 18.12.1978	25.11.19	0007876

Contrevenant Nom, prénom, date de naissance	Date du prononcé	
EUGENE Janine, 7.1.1949	16.12.19	0008401
GOKCEOZEL Hande, 21.2.1980	9.12.19	0008248
HEINIS Patrice, 6.10.1953	9.12.19	0008284
KONGMARK Louise, 13.4.1961	9.12.19	0008260
LAHOURNERE Guy, 18.9.1954	9.12.19	0008368
LAZARON Paulo, 20.4.1974	9.12.19	0008335
LEE Seung, 21.12.1964	9.12.19	0008319
LIBBRECHT Justine, 30.5.1992	9.12.19	0008324
MILHEIRO DOS SANTOS Hugo, 11.9.1985	25.11.19	0007851
MOLINIER Romain, 28.10.1994	9.12.19	0008302
NADER Fayecal, 24.8.1980	9.12.19	0008332
NGOM Elhadji, 29.10.1961	9.12.19	0008327
OLLIVIER William, 17.8.1998	9.1.20	0000013
POLATLI Engin, 1.6.1981	16.12.19	0008375
QUARD Anne, 4.8.1945	9.12.19	0008306
ROTH Philippe, 26.8.1956	9.12.19	0008251
SANTOS DA SILVA DA CONCEIÇÃO Eva, 28.8.1997	9.12.19	0008341
SHELLENBERT Martine, 1.12.1954	9.12.19	0008220
SPRINGER Ludivine, 26.11.1985	16.12.19	0008379
WODLING Sylvain, 20.1.1964	9.12.19	0008279
WOIMANT Delphine, 23.4.1979	16.12.19	0008387

SIGNIFICATION D'UNE ORDONNANCE PÉNALE CONVERSION – En application de l'article 88 du Code de procédure pénale.

En vertu de l'art. 354 CPP, le prévenu peut former opposition auprès du préfet qui a statué, par écrit et dans les 10 jours dès la notification ou la communication de la présente décision. L'opposition ne doit pas obligatoirement être motivée. **Si aucune opposition n'est valablement formée, l'ordonnance pénale est assimilée à un jugement entré en force.** La procédure en cas d'opposition est réglée par l'article 355 CPP.

Contrevenant Nom, prénom, date de naissance	Date de l'ordonnance de conversion en jours	Peine d'arrêts	Amende et frais	Aff.
Préfecture du Jura-Nord vaudois				
BARRAZ Loïck, 6.12.1994	25.2.20	3	340.—	0003582
BEZARD Justine, 14.3.1997	25.2.20	4	490.—	0003508
BONAYAR Chehida, 28.5.1999	25.2.20	2	290.—	0003650
BORGES LOPES Herminio, 20.3.1967	25.2.20	1	190.—	0002916
BOUZIOUAN Karim, 5.1.1993	25.2.20	6	640.—	0002952
CHENUS Bruno, 16.11.1982	25.2.20	2	210.—	0003097
GRARD Rémi, 20.11.1982	25.2.20	1	130.—	0003101
IKECHUKWU Marshal, 8.7.1991	25.2.20	1	190.—	0003255
KOCIC Sandra, 18.11.1989	25.2.20	3	340.—	0003118
LOUCIF Yaaqoub, 28.8.1990	25.2.20	3	340.—	0003559
MARTELIN Odile, 11.1.1964	25.2.20	3	330.—	0003015
MOUFFOUK Hamza, 22.2.1988	25.2.20	6	690.—	0003209
NZINGA BINDA Pedro, 13.8.1956	25.2.20	1	150.—	0003075

Contrevenant Nom, prénom, date de naissance	Date de l'ordonnance de conversion en jours	Peine d'arrêts	Amende et frais	Aff.
PEDRO Stephane, 26.2.2000	25.2.20	2	240.—	0003628
PICCININI Lise, 3.11.1976	25.2.20	1	150.—	0003074
ROSTAS Lucretia, 23.3.1953	25.2.20	1	140.—	0003042
	25.2.20	1	140.—	0003043
	25.2.20	1	140.—	0003044
	25.2.20	1	140.—	0003045
	25.2.20	1	140.—	0003046
SAMU Dumitru, 15.8.1997	25.2.20	2	240.—	0003726
THOMAS Christopher, 16.9.1990	25.2.20	2	240.—	0003640
VADOT Gaëtan, 28.12.1990	25.2.20	2	250.—	0003091
Préfecture de Nyon				
DESMARQUOY Thérèse, 17.4.1944	21.2.20	1	150.—	0006342
GUIGUE Gilbert, 28.1.1988	21.2.20	3	390.—	0006312
NITAKORN Nattapon, 5.2.1992	21.2.20	2	210.—	0006466

SIGNIFICATION D'UNE ORDONNANCE PÉNALE – En application de l'article 88 du Code de procédure pénale.

En vertu de l'art. 354 CPP, le prévenu peut former opposition auprès de l'autorité qui a statué, par écrit et dans les 10 jours dès la notification ou la communication de la présente décision. L'opposition ne doit pas obligatoirement être motivée. **Si aucune opposition n'est valablement formée, l'ordonnance pénale est assimilée à un jugement entré en force.** La procédure en cas d'opposition est réglée par l'article 355 CPP.

Contrevenant Nom, prénom, date de naissance	Date de l'ordonnance en jours	Peine d'arrêts	Amende et frais	Aff.
Commission de Police de l'Association Police Lavaux				
Jamie Edward Cox, 11.5.1977	20.2.20	1	160.—	1013439
	15.2.19	1	118.30	1011426
	24.7.17	1	100.—	1006627
	12.6.17	1	220.—	1006192
	12.6.17	1	100.—	1006173
	12.6.17	1	160.—	1005761
François Lestourgie, 12.7.1965	13.2.20	1	80.—	1014830
Sophie Girardin, 15.3.1980	12.2.20	1	80.—	1014878
Sabrina Fischer, 2.11.1987	12.2.20	1	160.—	1014817
Bedorah Eberwein	12.2.20	2	290.—	1017838
Mehdi Adda-Benikhlef	12.2.20	1	160.—	1014940
Préfecture d'Aigle				
BADEA Lucian-Nicolae, 25.9.1994	25.2.20	1	110.—	0000588

Contrevenant Nom, prénom, date de naissance	Date de l'ordonnance en jours	Peine d'arrêts	Amende et frais	Aff.
MINAYA Thomas, 2.10.1997	11.2.20	1	120.—	0000433
Préfecture du Jura-Nord vaudois				
LAFANI Ossama, 31.12.1994	20.2.20	1	160.—	0000703
MACALUSO Jean-Philippe, 30.6.1979	24.1.20	1	160.—	0000167
REIGNER Adlyn, 2.11.1996	25.2.20	1	160.—	0000838
Préfecture de Nyon				
ALOBEDLI Mohamed, 8.3.1989	13.1.20	1	120.—	0008474
BUCHWALTER Céilia, 10.11.1988	20.1.20	2	180.—	0000130
LENZ Christopher, 2.5.1989	27.1.20	2	180.—	0000194
PERACCHIA Isabelle, 26.5.1983	27.1.20	4	460.—	0000427
PINHEIRO FERREIRA Oscar, 19.9.1983	27.1.20	2	240.—	0000210

TRANSPORTS ET UTILITAIRES

UTILITAIRES POLYVALENTS 100% ELECTRIQUES



GOUPIL



Chalut
Green Service

ACLENS 021 731 29 91
MIES 022 755 60 22
JUSSY 022 759 91 91

www.chalut-greenservice.ch



À chaque professionnel l'outil approprié: Fiat Talento.

Fiat Professional offre l'outil adapté à toutes les tâches de transport: par exemple, le nouveau Fiat Talento répondra à toutes vos attentes grâce à son agilité et à sa capacité de chargement.

Plus d'informations concernant les véhicules utilitaires Fiat sur notre site web.



PROFESSIONAL

UN PROFESSIONNEL COMME VOUS



Emil Frey Crissier
Centre Automobile Romand
Chemin du Cloalet 19, 1023 Crissier

Talento 296.10A.0. Le véhicule illustré peut différer de l'offre indiquée. Prix hors TVA. Offre valable jusqu'à révocation.



TRIBUNAUX D'ARRONDISSEMENT

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE LA BROYE ET DU NORD VAUDOIS

Absence

Par décision du 29 août 2019, le président du Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois a ordonné l'ouverture d'une enquête sur l'absence de: BOVEY Jacques François, fils de Georges François Bovey et de Odette Rose Jeanne Bovey, né le 15 septembre 1941, originaire de Cheseaux-sur-Lausanne, célibataire, actuellement sans domicile connu, dont les dernières nouvelles remontent au mois d'avril 2018.

Les personnes qui pourraient donner des nouvelles de l'absent sont invitées à se faire connaître au greffe du Tribunal d'arrondissement jusqu'au **31 août 2020**.

Le président: **Olivier Peissard**

LE GREFFIER DU TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE LA BROYE ET DU NORD VAUDOIS

A vous STRAMBINI Gilles, YAFFI Géraldine et SCHWAB Léonard et tout autre squatteur, précédemment domiciliés à 1450 Sainte-Croix, pour adresse rue des Rasses 26 et 26a, actuellement sans domicile connu.

Vous êtes avisés que le président du tribunal a rendu, sous forme de dispositif, le 26 février 2020, une ordonnance de mesures provisionnelles vous concernant.

Le dispositif de cet acte demeure au greffe, à votre disposition. Veuillez me donner votre adresse, afin que je puisse vous le transmettre.

Vous pouvez requérir la motivation de la décision dans un délai de 10 jours dès la présente publication, à défaut de quoi la décision deviendra définitive.

Le greffier

LA GREFFIERE DU TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE LA BROYE ET DU NORD VAUDOIS

A vous DUFRESNE Nicolas, actuellement sans domicile connu.

Vous êtes avisé que le président du tribunal a rendu, sous forme de dispositif, le 26 février 2020, un jugement vous concernant.

Le dispositif de cet acte demeure au greffe, à votre disposition. Veuillez me donner votre adresse, afin que je puisse vous le transmettre.

Vous pouvez requérir la motivation de la décision dans un délai de 10 jours dès la présente publication, à défaut de quoi la décision deviendra définitive.

La greffière: **Pascale Nussbaumer**

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE LA BROYE ET DU NORD VAUDOIS

A vous ANDREIA TRANSPORTS Sàrl, actuellement sans domicile connu.

Vous êtes avisée que le tribunal a reçu une requête en procédure sommaire (art. 731b CO) vous concernant. Cet acte demeure au greffe, à votre disposition.

Un délai au 30 mars 2020 vous est fixé pour vous déterminer et déposer toute pièce utile à établir les éléments que vous invoquez.

J'attire votre attention sur le fait que, même si vous ne procédez pas, la procédure suivra son cours et qu'il pourra être statué sans audience, sur la base du dossier (art. 147 al. 3 et 256 al. 1 CPC).

Le président: **Alban Ballif**

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE L'EST VAUDOIS

A vous DEBESAY ARAYA Tesfey, précédemment domicilié au Soudan, actuellement sans domicile connu.

Vous êtes cité à comparaître personnellement à l'audience du lundi 16 mars 2020, à 16h, à Vevey, rue du Musée 6, 3^e étage, pour les plaidoiries finales et le jugement dans la cause en contestation de filiation Goitom Berhe Marta contre Goitom Berhe Abadit et Debesay Araya Tesfey.

Si vous ne comparez pas personnellement, la procédure suivra son cours malgré votre absence.

La présidente: **Sandrine Osojnak**

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE LA COTE

A vous NYFELER-NDOYE Maguette, précédemment domicilié à Nyon, ch. d'Eysins 45B, actuellement sans domicile connu.

Vous êtes avisé que le tribunal a reçu une requête de mesures protectrices de l'union conjugale vous concernant. Cet acte demeure au greffe, à votre disposition.

Vous êtes cité à comparaître personnellement à l'audience du mercredi 25 mars 2020, à 10h30, à Nyon, au Tribunal d'arrondissement, rte de Saint-Cergue 38, pour être entendu à la requête de votre conjoint au sujet de vos difficultés conjugales.

La conciliation sera tentée. Si elle n'aboutit pas, une décision sera rendue.

Si vous ne comparez pas personnellement, la procédure suivra son cours malgré votre absence.

La présidente: **Barbara de Rham**

LE GREFFIER DU TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE LAUSANNE

A vous PIMENTEL PEREIRA Valter Filipe, actuellement sans domicile connu.

Vous êtes avisé que le tribunal a reçu une demande en contestation de filiation vous concernant. Délai de réponse: 30 mars 2020.

Cet acte demeure au greffe, à votre disposition. Veuillez me communiquer votre adresse, afin que je puisse vous le transmettre.

Le greffier

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE LAUSANNE

A vous MAKSOUH OTHMANE Wahid, fils de Maksoud Mohamed et de Othmane Fatima, né le 17 novembre 1977 à Sousse/Tunisie, ressortissant d'Espagne, divorcé de Fernandez Aurora, sans domicile connu.

Vous êtes cité à comparaître personnellement devant le Tribunal correctionnel le lundi 4 mai 2020 à 9h, au Tribunal d'arrondissement, Palais de justice de Montbenon, 1000 Lausanne, pour être entendu dans la cause dirigée contre vous comme prévenu d'infraction grave à la Loi fédérale sur les stupéfiants et contravention à la Loi fédérale sur les stupéfiants.

Un délai au 18 mars 2020 vous est fixé pour faire parvenir au greffe du tribunal les pièces que vous voulez déposer et la liste des témoins et experts dont vous demandez la convocation à l'audience. Toutes réquisitions de preuves doivent être motivées (art. 331 al. 2 CPP). J'attire en outre votre attention sur les frais et indemnités qui pourraient être mis à la charge de la partie qui ne respecterait pas ce délai.

Le Ministère public intervient.

Si vous entendez plaider l'acquiescement total ou partiel et réclamer une indemnité au sens de l'article 429 CPP, vous êtes invité à déposer une demande écrite chiffrée et justifiée au plus tard à l'ouverture des débats.

La Cour sera composée du président soussigné et des juges Kaeslin Paola et Mancini Luigi.

Le président: **Thomas De Montvallon**

JUSTICES DE PAIX

LA JUGE DE PAIX DU DISTRICT DE L'OUEST LAUSANNOIS

A vous FRANCIA Sonia, Bruno et Agnese précédemment domiciliés à Crissier, actuellement sans domicile connu.

Vous êtes informés que la Justice de paix a rendu une décision vous concernant en date du 1^{ER} janvier 2013. Délai de recours: 30 jours dès la présente publication.

Cet acte demeure au greffe, à votre disposition.

La juge de paix: **Nadia Ouni**

LA JUGE DE PAIX DU DISTRICT DE L'OUEST LAUSANNOIS

A vous FERNANDEZ Lurdes, Ramon et Maria Carmen, précédemment domiciliés à Prilly, actuellement sans domicile connu.

Vous êtes informés que la Justice de paix a rendu une décision vous concernant en date du 12 novembre 2019. Délai de recours: 30 jours dès la présente publication.

Cet acte demeure au greffe, à votre disposition.

La juge de paix: **Nadia Ouni**

LA JUGE DE PAIX DU DISTRICT DE LAUSANNE

A vous JOMINI Anne, domiciliée à Morges, Uttins 4.

Vous êtes citée à comparaître à l'audience de jugement du mardi 24 mars 2020, à 9h 20, à Morges, rue Saint-Louis 2, (3^e étage), dans la cause en affaire pécuniaire Corner Banque SA contre Jomini Anne.

Si vous ne comparez pas, la procédure suivra son cours malgré votre absence.

La juge de paix: **Véronique Loichat Mira**

LE JUGE DE PAIX DU DISTRICT DE LA RIVIERA - PAYS-D'ENHAUT

A vous HEMALI Malek, Hai-aldoules, Walid-alaad street 1016, Tripoli / Libye.

Vous êtes avisé que j'ai reçu une requête vous concernant. Un délai au 18 mars 2020 vous est imparti pour déposer vos déterminations.

Cet acte demeure à votre disposition au greffe.

Le juge de paix: **Edi Vincani**

LE PREMIER GREFFIER DE LA JUSTICE DE PAIX DE NYON

Liquidation officielle

En date du 12 février 2020, le Juge de paix du district de Nyon a:

- **ordonné** la liquidation officielle de la succession de BANDARA Wijesinghe Jayaweera Mudiyansele Deminda Dopathi, fils de Wijesingha Jayaweera Mudiyansele Samarasekara Bandara et de Biyanwelage Don Rose Elesebathe, divorcé, de nationalité britannique, né le 7 septembre 1971, de son vivant domicilié ch. Falconnier 25, 1260 Nyon, décédé le 29 septembre 2019
- **désigné** en qualité de liquidateur officiel Erfisa, M. P.-Y. Lecureux, ch. du Joran 6A, case postale 2308, 1260 Nyon 2.

Sommation est faite:

1. aux créanciers du défunt de produire leurs créances au greffe de la Justice de paix du district de Nyon, dans un délai échéant le **1^{er} avril 2020**
2. aux débiteurs du défunt de déclarer leurs dettes dans le même délai au greffe de la Justice de paix du district de Nyon.

Les créanciers et débiteurs qui sont déjà intervenus dans le cadre de la procédure de bénéfice d'inventaire sont dispensés de s'annoncer à nouveau.

Le premier greffier

Tennis-Club Renens, Société Coopérative**A TOUS LES COOPÉRATEURS
DU TENNIS CLUB RENENS****CONVOCAION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous inviter à participer à notre assemblée générale annuelle,

**Le lundi 30 mars 2020 à 20h,
au restaurant du TCR le Tournoi,
av. des Baumettes 25, 1020 Renens**

L'ordre du jour, les comptes 2018-2019 et le procès-verbal de l'AG 2019 seront à disposition des membres, dès le 20 mars sur demande auprès de Pierre-Philippe Reymond, au bureau du TCR. Toute proposition individuelle doit être communiquée au président du comité au moins vingt jours avant la date de l'assemblée générale (art. 17b des statuts).

Toute démission doit être annoncée avant l'assemblée générale (art. 5 a des statuts).

L'assemblée générale sera suivie d'une petite collation.

Dans l'intervalle, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Le Comité

**POURSUITES****Notification par voie édictale**

(art. 66 LP)

Commandements de payer LP 69**Procédure ordinaire**

Le débiteur est sommé de payer dans les vingt jours le montant de la dette et les frais. Si le débiteur entend contester tout ou partie de la dette ou le droit du créancier d'exercer des poursuites, il doit le déclarer verbalement ou par écrit (former opposition) auprès de l'office des poursuites soussigné dans les dix jours de la notification du commandement. S'il ne conteste qu'une partie des créances, le montant de celles-ci doit être indiqué précisément, faute de quoi la dette entière est réputée contestée. Si le débiteur n'obtempère pas à la sommation de payer, le créancier pourra requérir la continuation de la poursuite.

Commandement de payer n° 9335804 du 27 septembre 2019

Débiteur/Débitrice: **MULLER René**, c/o Pack Entreprise (Suisse) Sàrl, rue du Valentin 34 et demi, 1004 Lausanne.

Créancier: **BERUFSBILDUNGSFONDS BAU**, Sumatrastrasse 15, 8006 Zürich.

Créances:

Frs. 591.80 avec un intérêt de 5.0% dès le 20 avril 2019;

20.03.2019: Décompte 2018.

Frs. 50.00;

16.07.2019: Frais de rappel 2018.

Frs. 385.00;

16.07.2019: TVA frais de rappel.

Frais supplémentaires: Frais de poursuite hors coûts de publication

Cause de l'obligation:

Frais du commandement de payer CHF 73.30 + frais de nouvelles tentatives de notifications + frais d'encaissement.

NOTIFICATION:

Le présent commandement de payer est notifié au débiteur le 3 mars 2020 par publication conformément aux dispositions de l'art. 66 al. 4 ch. 2 LP.

Lausanne, le 3 mars 2020.

OFFICE DES POURSUITES DU DISTRICT DE LAUSANNE

☎ 021 316 66 00

0000018431

Commandement de payer n° 9063267 du 12 février 2019

Débiteur/Débitrice: **HOFFER Sheila Soledad**, avenue de Riant-Mont 8, 1004 Lausanne.

Créancier: **CONFEDERATION SUISSE**, 3003 Berne.

Représentant(e): **OFFICE D'IMPOT DES DISTRICTS DE LAUSANNE ET OUEST LAUSANNOIS**, rue Caroline 11 bis, 1002 Lausanne.

Créances:

Frs. 50.00 avec un intérêt de 3.00% dès le 25 novembre 2018;

Amende d'ordre défaut DI IFD 2017 (Confédération Suisse) selon décision de taxation du 19.10.2018 et du décompte final du 19.10.2018; sommation adressée le 20.12.2018.

Frais supplémentaires: Frais de poursuite hors coûts de publication

Cause de l'obligation:

Frais du commandement de payer CHF 20.30 + frais de nouvelles tentatives de notifications + frais d'encaissement.

NOTIFICATION:

Le présent commandement de payer est notifié au débiteur le 3 mars 2020 par publication conformément aux dispositions de l'art. 66 al. 4 ch. 2 LP.

Lausanne, le 3 mars 2020.

OFFICE DES POURSUITES DU DISTRICT DE LAUSANNE

☎ 021 316 66 00

0000018426

**Commandement de payer n° 9063271 du 12 février 2019**

Débiteur/Débitrice: **HOFFER Sheila Soledad**, avenue de Riant-Mont 8, 1004 Lausanne.

Créancier: **ETAT DE VAUD**, 1014 Lausanne.

Représentant(e): **OFFICE D'IMPÔT DES DISTRICTS DE LAUSANNE ET OUEST LAUSANNOIS**, rue Caroline 11 bis, 1002 Lausanne.

Créances:

Frs. 50.00 avec un intérêt de 3.5% dès le 25 novembre 2018;

Emolument sommation 2017 (Etat de Vaud) selon décision de taxation du 19.10.2018 et du décompte final du 19.10.2018; sommation adressée le 20.12.2018.

Frais supplémentaires: Frais de poursuite hors coûts de publication

Cause de l'obligation:

Frais du commandement de payer CHF 20.30 + frais de nouvelles tentatives de notifications + frais d'encaissement.

NOTIFICATION:

Le présent commandement de payer est notifié au débiteur le 3 mars 2020 par publication conformément aux dispositions de l'art. 66 al. 4 ch. 2 LP.

Lausanne, le 3 mars 2020.

OFFICE DES POURSUITES DU DISTRICT DE LAUSANNE

☎ 021 316 66 00

0000018428

Commandement de payer n° 9063274 du 12 février 2019

Débiteur/Débitrice: **HOFFER Sheila Soledad**, avenue de Riant-Mont 8, 1004 Lausanne.

Créancier: **ETAT DE VAUD**, 1014 Lausanne.

Représentant(e): **OFFICE D'IMPOT DES DISTRICTS DE LAUSANNE ET OUEST LAUSANNOIS**, rue Caroline 11 bis, 1002 Lausanne.

Créances:

Frs. 100.00 avec un intérêt de 3.5% dès le 25 novembre 2018;

Amende d'ordre défaut DI ICC 2017 (Etat de Vaud) selon décision de taxation du 19.10.2018 et du décompte final du 19.10.2018; sommation adressée le 20.12.2018.

Frais supplémentaires: Frais de poursuite hors coûts de publication

Cause de l'obligation:

Frais du commandement de payer CHF 20.30 + frais de nouvelles tentatives de notifications + frais d'encaissement.

NOTIFICATION:

Le présent commandement de payer est notifié au débiteur le 3 mars 2020 par publication conformément aux dispositions de l'art. 66 al. 4 ch. 2 LP.

Lausanne, le 3 mars 2020.

OFFICE DES POURSUITES DU DISTRICT DE LAUSANNE

☎ 021 316 66 00

0000018424

Commandement de payer n° 9110901 du 12 mars 2019

Débiteur/Débitrice: **Sergio Daniel DOS REIS CORREIA**, chemin de Renens 47, 1004 Lausanne.

Créancier: **ETAT DE VAUD**, 1014 Lausanne.

Représentant(e): **OFFICE D'IMPOT DES DISTRICTS DE LAUSANNE ET OUEST LAUSANNOIS**, rue Caroline 11 bis, 1002 Lausanne.

Créances:

Frs. 474.45 avec un intérêt de 3.5% dès le 18 décembre 2018;

Impôt sur le revenu et la fortune 2017 (Etat de Vaud, Commune de Lausanne) selon décision de taxation du 13.11.2018 et du décompte final du 13.11.2018; sommation adressée le 10.01.2019.

Frs. 0.35;

Intérêts compensatoires.

Frais supplémentaires: Frais de poursuite hors coûts de publication

Cause de l'obligation:

Frais du commandement de payer CHF 33.30 + frais de nouvelles tentatives de notifications + frais d'encaissement.

NOTIFICATION:

Le présent commandement de payer est notifié au débiteur le 28 février 2020 par publication conformément aux dispositions de l'art. 66 al. 4 ch. 2 LP.

Lausanne, le 28 février 2020.

OFFICE DES POURSUITES DU DISTRICT DE LAUSANNE

☎ 021 316 66 00

0000018370

Commandement de payer n° 9523796 du 14 février 2020

Débiteur/Débitrice: **BUTTY Charles-Henri**, né(e) le 20 octobre 1973, c/o BUTTY Mariette et Francis, Les Agittes, rue du Grand-Cerclat 4, 1852 Roche.

Créancier: **ETAT DE VAUD**, 1014 Lausanne Adm cant VD.

Représentant(e): **OFFICE D'IMPOT DES DISTRICTS DE LA RIVIERA-PAYS D'ENHAUT ET DE LAVAUX-ORON**, rue du Simplon 22, 1800 Vevey 1.

Créances:

Frs. 3'307.85 avec un intérêt de 3.5% dès le 6 novembre 2019;

Frs. 149.55;

Frais supplémentaires: Frais de poursuite hors coûts de publication

Cause de l'obligation:

1) Impôt revenu-fortune 2018 (Etat de Vaud et commune de Montreux) selon décision de taxation du 30.10.2019 et décompte final du 30.10.2019; sommation adressée le 10.01.2020
2) Intérêts moratoires sur acomptes

NOTIFICATION:

Conformément à l'art. 66 al. 4 ch 2 LP, la présente publication vaut notification au débiteur ce 3 mars 2020 du commandement de payer.

Aigle, le 3 mars 2020.

OFFICE DES POURSUITES DU DISTRICT D'AIGLE

☎ 024 557 78 70

0000018348

Commandement de payer n° 9157337 du 29 avril 2019

Débiteur/Débitrice: **François CHEVALIER**, rue de la Borde 45, 1018 Lausanne.

Créancier: **ETAT DE VAUD ET COMMUNE DE LAUSANNE**, 1014 Lausanne.

Représentant(e): **ADMINISTRATION CANTONALE DES IMPOTS, Groupe PROCO**, route de Berne 46, 1014 Lausanne.

Créances:

Frs. 1633.90;

Validation du séquestre no 9145901 du 10.04.2019 de Fr. 1'633.90. Impôt sur le revenu et la fortune/IRF 2008 selon décompte final/DF du 09.11.2009, selon acte de défaut de biens/ADB 5486236 de l'Office des poursuites/OP Lausanne-Est du 17.01.2011

Frs. 150.00;

Emolument de justice.

Frais supplémentaires: Frais de poursuite hors coûts de publication

Cause de l'obligation:

Frais du commandement de payer CHF 73.30 + frais de nouvelles tentatives de notifications + frais d'encaissement.

NOTIFICATION:

Le présent commandement de payer est notifié au débiteur le 28 février 2020 par publication conformément aux dispositions de l'art. 66 al. 4 ch. 2 LP.

Lausanne, le 28 février 2020.

OFFICE DES POURSUITES DU DISTRICT DE LAUSANNE

☎ 021 316 66 00

0000018367

Commandement de payer n° 9110905 du 12 mars 2019

Débiteur/Débitrice: **Sergio Daniel DOS REIS CORREIA**, chemin de Renens 47, 1004 Lausanne.

Créancier: **ETAT DE VAUD**, 1014 Lausanne.

Représentant(e): **OFFICE D'IMPÔT DES DISTRICTS DE LAUSANNE ET OUEST LAUSANNOIS**, rue Caroline 11bis, 1002 Lausanne.

Créances:

Frs. 50.00 avec un intérêt de 3.5% dès le 18 décembre 2018;

Emolument sommation 2017 (Etat de Vaud) selon décision de taxation du 13.11.2018 et du décompte final du 13.11.2018; sommation adressée le 10.01.2019.

Frais supplémentaires: Frais de poursuite hors coûts de publication

Cause de l'obligation:

Frais du commandement de payer CHF 20.30 + frais de nouvelles tentatives de notifications + frais d'encaissement.

NOTIFICATION:

Le présent commandement de payer est notifié au débiteur le 28 février 2020 par publication conformément aux dispositions de l'art. 66 al. 4 ch. 2 LP.

Lausanne, le 28 février 2020.

OFFICE DES POURSUITES DU DISTRICT DE LAUSANNE

☎ 021 316 66 00

0000018371

TRANSPORTS ET UTILITAIRES



Le Transporter 6.1 L'icône mise à jour



Un potentiel encore plus développé: le Transporter 6.1 se distingue par de nombreux nouveaux systèmes d'assistance à la conduite et de sécurité. Le Digital cockpit en option et le nouveau système d'info-divertissement assurent au conducteur un soutien sur le poste de travail. Grâce à sa personnalisation élevée et à des innovations sophistiquées en matière de transport, cette icône offre la solution parfaite pour tous types de tâches. Voir plusieurs solutions simultanément. **À découvrir chez nous.**

Gachnang SA
Garage & Carrosserie

Garage et Carrosserie Gachnang S.A.

Z.I. En Orlons
1860 Aigle
Tél. 024 468 60 80
www.gachnang-sa.ch



**Véhicules
Utilitaires**

Commandement de payer n° 9157345 du 29 avril 2019

Débiteur/Débitrice: **François CHEVALIER**, rue de la Borde 45, 1018 Lausanne.

Créancier: **ETAT DE VAUD ET COMMUNE DE LAUSANNE**, 1014 Lausanne.

Représentant(e): **ADMINISTRATION CANTONALE DES IMPOTS, Groupe PROCO**, rte de Berne 46, 1014 Lausanne.

Créances:

Frs. 2'158.00;

Validation du séquestre no 9145936 du 10.04.2019 de Fr. 2'158.00
Impôt sur le revenu et la fortune/IRF 2002 selon décompte final/DF du 03.02.2003, selon acte de défaut de biens/ADB 891647 de l'Office des poursuites/OP Lausanne-Est du 03.02.2004

Frs. 150.00;

Émoluments de séquestre

Frais supplémentaires: Frais de poursuite hors coûts de publication

Cause de l'obligation:

Frais du commandement de payer CHF 73.30 + frais de nouvelles tentatives de notifications + frais d'encaissement.

NOTIFICATION:

Le présent commandement de payer est notifié au débiteur le 28 février 2020 par publication conformément aux dispositions de l'art. 66 al. 4 ch. 2 LP.

Lausanne, le 28 février 2020.

OFFICE DES POURSUITES DU DISTRICT DE LAUSANNE

☎ 021 316 66 00

0000018366

Commandement de payer n° 9055401 du 8 février 2019

Débiteur/Débitrice: **Ahmed Abdel SITRE**, chemin de la Colline 6, 1007 Lausanne.

Créancier: **CONFEDERATION SUISSE**, 3000 Berne.

Représentant(e): **DIRECTION GENERALE DES DOUANES, Finances et comptabilité**, Monbijoustrasse 91, 3003 Berne.

Créances:

Frs. 500.00;

Créance de base: Amendes de douane conféd. du 07.12.2018 : 537634308

Frais supplémentaires: Frais de poursuite hors coûts de publication

Cause de l'obligation:

Frais du commandement de payer CHF 33.30 + frais de nouvelles tentatives de notifications + frais d'encaissement.

NOTIFICATION:

Le présent commandement de payer est notifié au débiteur le 28 février 2020 par publication conformément aux dispositions de l'art. 66 al. 4 ch. 2 LP.

Lausanne, le 28 février 2020.

OFFICE DES POURSUITES DU DISTRICT DE LAUSANNE

☎ 021 316 66 00

0000018369

Commandement de payer n°9157323 du 29 avril 2019

Débiteur/Débitrice: **François CHEVALIER**, rue de la Borde 45, 1018 Lausanne.

Créancier: **ETAT DE VAUD**, 1014 Lausanne.

Représentant(e): **ADMINISTRATION CANTONALE DES IMPOTS, Groupe PROCO**, route de Berne 46, 1014 Lausanne.

Créances:

Frs. 2'357.85;

Validation du séquestre n° 9145871 du 10.04.2019 de Fr. 2'357.85.
Amende/A Impôt sur le revenu et la fortune/IRF 2002 selon décompte final/DF du 08.01.2004, selon acte de défaut de biens/ADB 1043182 de l'Office des poursuites/OP Lausanne-Est du 17.08.2004

Frs. 150.00;

Emoluments de justice.

Frais supplémentaires: Frais de poursuite hors coûts de publication

Cause de l'obligation:

Frais du commandement de payer CHF 73.30 + frais de nouvelles tentatives de notifications + frais d'encaissement.

NOTIFICATION:

Le présent commandement de payer est notifié au débiteur le 28 février 2020 par publication conformément aux dispositions de l'art. 66 al. 4 ch. 2 LP.

Lausanne, le 28 février 2020.

OFFICE DES POURSUITES DU DISTRICT DE LAUSANNE

☎ 021 316 66 00

0000018368

FAILLITES**Suspension de la faillite**

(art. 230 LP)

Faillite: **KISSZALAY Thomas Peter**, de Paudex, né(e) le 8 janvier 1972, rue du Pressoir 1, 1356 La Russille.

Date de l'ouverture de la faillite: 14 janvier 2020.

Date de la suspension: 19 février 2020.

Echéance pour avance de frais: 13 mars 2020.

Avance de frais: Fr. 6500.0.

Yverdon-les-Bains, le 3 mars 2020.

OFFICE DES FAILLITES DE L'ARRONDISSEMENT DE LA BROYE ET DU NORD VAUDOIS

☎ 024 557 74 40

0000013712

Faillite: **BEYELER Jean-Louis**, succession répudiée, de Guggisberg (BE), né(e) le 4 mars 1953, décédé(e) le 11 novembre 2019, rue des Moulins 101, 1400 Yverdon-les-Bains.

Date de l'ouverture de la faillite: 23 janvier 2020.

Date de la suspension: 21 février 2020.

Echéance pour avance de frais: 13 mars 2020.

Avance de frais: Fr. 4500.0.

Yverdon-les-Bains, le 3 mars 2020.

OFFICE DES FAILLITES DE L'ARRONDISSEMENT DE LA BROYE ET DU NORD VAUDOIS

☎ 024 557 74 40

0000013718

LP. – DIVERS**Nouvelle audience**

Débitrice: **Royal Transports Déménagements Sàrl**, chemin de Beau-Val, 1012 Lausanne, CHE-114.915.863.

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE LAUSANNE

Vous êtes cité à comparaître à l'audience en procédure sommaire le jeudi 19 mars 2020, à 09:45 heures, à Lausanne, Palais de justice de Montbenon, Tribunal d'arrondissement, pour voir statuer sur la prolongation du sursis, l'homologation du concordat, cas échéant la révocation du sursis déposé par ROYAL TRANSPORTS DEMENAGEMENTS SARL, Beau-Val 8, 1012 Lausanne.

Les opposants peuvent se présenter pour faire valoir leurs moyens d'opposition. Lausanne Adm cant, le 3 mars 2020.

Tribunal d'arrondissement de Lausanne

0000000183

A Roche, ça coule de source

LES ORIGINES

La trouée à travers les Alpes que constitue la Vallée du Rhône a fait de ce passage un lieu de colonisation et de relais pour les voyageurs. Marécageuse et insalubre, la plaine était alors peu hospitalière. Les agglomérations se sont ainsi construites tout naturellement sur les cônes de déjection des rivières latérales.

Pour Roche, la rivière du nom de l'Eau Froide lui a offert un confortable promontoire. Le village est généreusement exposé au soleil et efficacement protégé du brouillard par les Monts d'Arvel.

Les premiers Rotzérans connus et recensés occupaient, il y a environ 3800 ans, un abri sous roche à une bonne centaine de mètres au-dessus du village actuel. Ils façonnaient des objets en fine poterie. Des reliefs des repas trouvés sur place attestent que l'ours faisait partie du menu familial.

LES ROMAINS

En 47 de notre ère, sous l'Empereur Tiberus Claudius, a été inaugurée la via publica reliant Rome par les Alpes in Summo Pennino (sommet des Alpes pennines entre le Valais et la Vallée d'Aoste) du Mont-Joux (Col du Grand-Saint-Bernard), en passant par Octoduro (Martigny) puis arrivée à Aventicum (Avenches).

De cette route militaire stratégique subsiste à l'entrée sud de notre localité un remarquable tronçon, aujourd'hui recouvert après inventaire.

LE RELAIS DU SAINT-BERNARD

Dès le IX^e siècle, la via Francigena en direction de Rome est très prisée par les pèlerinages pédestres. A l'époque, la mobilité est en pleine croissance et le col du Mont-Joux demeure l'une des routes les plus dangereuses d'Europe à cause des aléas climatiques et des brigands.



Parti d'argent et d'azur, à la montagne mi-partie de sinople et de sable, soutenant à dextre un sapin de sinople et à senestre un chamois au naturel.

Un sceau du XVIII^e siècle portait déjà une montagne couverte de sapins avec quelques chamois. D'autre part, un sapin ornait aussi la cloche de Roche de 1811. Ces éléments ont été repris pour la composition des armoiries définitives, adoptées en 1923.

Jugeant utile d'établir une présence au point culminant du parcours pour sécuriser le chemin qui mène à Rome, Saint Bernard de Menthon entreprend la construction d'un hospice au sommet du Mont-Joux, vers 1045-1050. Ce fameux col reçoit alors le nom de Saint-Bernard.

Au village de Roche, un quartier et une rue du Mont-Joux subsistent sous cette dénomination. Une église et un hôpital auraient existé dès

le IX^e siècle comme succursale du monastère fondé au Bourg de Saint-Pierre. Le Pape Alexandre III confirma en 1177 à l'Hospice du Saint-Bernard la possession de l'église paroissiale dédiée à Saint-Jacques et l'hôpital de Roche.

Vu l'importance du trafic logistique entre l'Hospice et la plaine, au XII^e siècle les chanoines du Saint-Bernard, propriétaires fonciers dans toute l'Europe, de la Sicile à l'Angleterre, entre-

Publicité

CLIMATISATION POMPES À CHALEUR CHAUFFAGE
BORNES DE RECHARGE VENTILATION
CHAUFFAGE À DISTANCE ÉCLAIRAGE
PANNEAUX SOLAIRES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES



L'ESSENTIEL

Municipalité, de gauche à droite : Jean-Marc Chavannes, Nicolas Rochat, Christophe Lanz (syndic), Rémy Roulet et Eric Portner.
Secrétaire municipale : Rachel Duronio. Boursier : Jean-Luc Cataldi. Séance de la municipalité : mardi.

Conseil communal : 45 membres.

ADRESSES UTILES : Greffe: Rue des Salines 2A. Heures d'ouverture: mardi de 8 h 30 à 11 h 30 et 13 h 30 à 18 h; mercredi de 8 h 30 à 11 h 30 et 13 h 30 à 17 h; jeudi de 8 h 30 à 11 h 30. Tél. 021 960 31 14. E-mail général : admin@roche-vd.ch.

Poste de gendarmerie: Poste de Villeneuve, tél. 021 557 87 91. Service du feu: SDIS du Haut-Lac, tél. 021 960 16 00.

prennent à Roche la construction d'un imposant relais destiné à accueillir les voyageurs et commerçants.

En 1970, la Commune de Roche acquiert ce relais, classé depuis aux monuments historiques du canton de Vaud, et le cède gratuitement, en 1976, à la Fondation du Musée Suisse de l'Orgue. Une importante rénovation du bâtiment a lieu grâce, entre autres, à l'apport généreux de mécènes passionnés. Les moyens financiers d'alors ne permettaient pas à la Commune d'assurer cet investissement.

DU SEL...

En 1554, la découverte des sources salines de Panex accède au développement d'une nouvelle industrie permettant l'approvisionnement en sel de toute la Suisse. C'est ainsi qu'en 1582 débute la construction d'une saline à Roche sur les 4 à 5 poses d'un terrain alors verger de l'Abbaye de

Mont-Joux. Les saumures sont transférées de Panex à Roche, pour traitement et transformation en sel, par une conduite longue de 12 km, formée de troncs de mélèze évidés.

Beaucoup de bois est nécessaire au processus de transformation. Ce combustible sert à évaporer par « cuisson » le solde de l'eau des saumures. C'est ainsi qu'en 1695 un des premiers barages-voûtes connus en Europe est construit sur l'Eau-Froide, à cheval sur la frontière des Communes de Villeneuve et Corbeyrier, à l'altitude de 1297 mètres.

Un astucieux dispositif de vidange permet de libérer une masse d'eau d'environ 70'000 m³ sur le bois disposé en aval, le propulsant ainsi violemment jusqu'en plaine.

Le site de Roche cesse la production de sel en 1730. Il se transforme alors en centre administratif



L'ancien relais du Saint-Bernard abritant le Musée Suisse de l'Orgue.

CE QU'IL FAUT SAVOIR



Syndic:
Christophe
Lanz

Nom commune: Roche

Sobriquet des habitants :

Les Rotzérans et Rotzéranes

District: Aigle

Surface: 645 ha

Arrondissement électoral: Aigle

Nombre d'habitants:

1775 au 31.12.2018

Nombre de ménages: 740

Structure de la population :

Suisses : 66,3 %

Etrangers : 33,7 %

Hommes : 855 – Femmes : 920

Taux d'imposition: 68 %

Paroisses:

Protestante: Villeneuve – Noville
Rennaz et Roche

Catholique: Aigle

Manifestations communales:

Apéritif du Nouvel-An

Bienvenue chez vous: accueil de nouveaux habitants, des jeunes citoyens et des naturalisés

Sortie des aînés; animation du 1^{er} août; fenêtres de l'Avent

Sociétés locales:

informations sur: www.roche-vd.ch

À VOS CÔTÉS DANS LA
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



romande-energie.ch

SERVICES
AUX
COMMUNES



Spécialiste Colombarium
079 350 53 15
www.jardindusouvenir.ch



A VOTRE SERVICE

Ici, votre annonce aurait été lue!

Présentez votre société **aux communes vaudoises** de votre choix!

3 formats pour 10* communes choisies

DISTRIBUTION TOUS-MÉNAGES dans la commune présentée le jour de sa parution

60x25 mm | Fr. 250.-
10 parutions

60x50 mm | Fr. 590.-
10 parutions

210x30 mm
Fr. 1490.- 10 parutions

Soit
45%
de rabais
du tarif
normal

- ✓ Tirage certifié REMP 2019
8577 exemplaires
- ✓ La FAO
support B2B par excellence
- ✓ Ciblé
- ✓ Visibilité print + digital
Présence digitale sur la version
e-paper du site www.faovd.ch
- ✓ Répétition
- ✓ Rapport qualité/prix
imbattable

* Offres pour 20, 30 ou 40 parutions et listing des communes 2020 sur demande

Dragan Jovanovic | Avenue de Longemalle 9 | CP 137 | 1020 Renens 1 | Tél. 021 317 51 75 | Mobile 079 870 45 33 | d.jovanovic@pcl.ch

de stockage et de distribution. En 1798, l'aventure du sel se termine définitivement pour Roche.

Le grand scientifique, botaniste, humaniste, poète et écrivain Albert de Haller séjourna 6 ans à Roche de 1758 à 1764. Il y reçut Voltaire à plusieurs reprises, ainsi que Casanova et Horace Bénédicte de Saussure. Sa fonction de directeur des Salines à Roche se doublait à celle de Gouverneur de leurs Excellences bernoises.

...AU CIMENT

Profitant d'une particularité géologique exceptionnelle (un gisement de calcaire pur enserrant un noyau de marne), une cimenterie et une fabrique de chaux s'installent sur les rives de l'Eau-Froide en 1896. Une nouvelle ère industrielle marquante pour la localité.

Cette date coïncide avec le début des travaux de percement du tunnel ferroviaire du Simplon.

La société achète l'ancien parc historique des Salines ainsi que d'importantes surfaces agricoles. Plus d'un siècle durant cette industrie offre à plusieurs générations un honorable gagne-pain. La communauté a pu profiter, en certaines périodes économiques difficiles, d'appuis techniques, personnels et financiers.

La mondialisation passant par Roche, l'épopée se termine par l'arrêt de la production cimentière en 1994 et la démolition des installations en 2002.

Depuis 2010, la revalorisation du site est en discussion au près des services concernés du Canton. Le nouveau plan d'affectation, où sont prévus environ 800 emplois, devrait être validé ce printemps.

L'EAU

Sous les roches de nos monts communaux, un site sourcier abonde de ressource en eau, notamment grâce à sa source dénommée « Source des Lizettes ». La Commune y prélève son eau d'alimentation.

Le débit disponible à cette source communale est de 8000 l/min, alors que le débit maximum de la zone sourcière des Lizettes est de l'ordre de 30'000 l/min.



La Maison des Saulniers abritant l'administration communale.

Une nouvelle station de filtrage a été construite en 2017 afin d'assurer un traitement complet nécessaire pour garantir une qualité d'eau potable, au sens des dispositions de la législation fédérale sur les denrées alimentaires actuelles.

LA VIE À ROCHE

Cette dernière décennie, le village a grandi, trop grandi, certainement trop vite en tous les cas. Le défi aujourd'hui est de parvenir à une très heureuse harmonie de l'ensemble des habitants de notre village.

Le premier maillon de ce défi est l'école, les activités parascolaires et culturelles de nos 14 sociétés locales en sont le deuxième.

L'AVENIR

La région s'est fortement développée par la réalisation de la H144, de l'hôpital Riviera-Chablais, des innombrables stations-services, des commerces de gros et de détails, des zones industrielles et commerciales. Les problèmes liés au parcage des véhicules, à la mobilité motorisée, écologique, douce voir même pédestre ne peuvent plus être gérés uniquement au niveau de notre commune.

Il en est de même de la gestion des zones d'habitats, industrielles, artisanales ou commerciales ainsi que de la coopération des services tels que SDIS (pompiers), EPUDEHL (gestion des eaux), ASPIHL (école) ou COORIDAT (aménagement du territoire). Ces composantes sont au menu d'indispensables séances des délégués des 5 communes qui composent aujourd'hui le Haut-Lac.

Le GFA (Groupement Forestier des Agittes) comprenant 6 communes, le Canton et la Confédération, gère les forêts entourant le célèbre barrage cité plus haut.

Le village de Roche se trouve toujours stratégiquement à proximité des axes routiers et ferroviaires reliant Paris à Milan.

L'expansion de l'habitat étant terminée, les enjeux de ces prochaines années sont la réalisation des zones industrielles (Les Vernes), artisanales et commerciales (La Coche), la structuration de la convivialité entre piétons et autos, la réhabilitation de notre gare CFF, la maîtrise des incivilités et le maintien de notre patrimoine, de nos traditions pour optimiser notre qualité de vie. ■

N'hésitez pas à **COMMUNIQUER**
lors de la présentation des communes !

Vos prochaines communes

10.03 Rolle

31.03 Romanel-sur-Morges

24.03 Romanel-sur-Lausanne

07.04 Ropraz

Renseignements et conseils :

PCL Presses Centrale SA | Régie publicitaire & abonnements | Av. de Longemalle 9 | CP 137 | 1020 Renens 1 | Tél. 021 317 51 72 | regiepub@pcl.ch | regiepub.pcl.ch

TRANSPORTS ET UTILITAIRES



IVECO
NEW DAILY 4X4

GARAGE KOLLY
— succession —
Longet

VOTRE
AGENT LOCAL

KOLLY succession LONGET SA
1847 Rennaz - 021 960 20 66
www.kolly.com

PROCHAINES PARUTIONS de vos pages spéciales 2020

29 mai

04 septembre

06 octobre

13 novembre

Réservez sans attendre votre emplacement et bénéficiez de nos offres*

* non cumulable avec toute autre offre ou contrat en cours

Renseignements: PCL Presses Centrale SA | Régie publicitaire & abonnements | Tél. 021 317 51 72 | regiepub@pcl.ch | regiepub.pcl.ch



MARCHÉS PUBLICS

En application de l'accord international du 15 avril 1994 sur les marchés publics (AMP), de l'accord entre la Confédération suisse et la Communauté européenne du 21 juin 1999 sur certains aspects relatifs aux marchés publics, de la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur le marché intérieur (LMI), de l'accord intercantonal du 25 novembre 1994/15 mars 2001 sur les marchés publics (A-IMP), de la loi cantonale du 24 juin 1996 sur les marchés publics (LMP-VD) et de son règlement d'application du 7 juillet 2004 (RLMP-VD).

Les publications officielles des avis ci-après figurent sur www.simap.ch.
Les délais, en particulier les délais de recours, courent dès la publication sur simap.ch qui seule fait foi.

COMMUNES



TANNAY

Avis d'appel d'offres - Résumé

N° de la publication simap: 1121825

Soumis aux accords internationaux

Marché de travaux de constructions

1. Pouvoir adjudicateur
 - 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur
Service d'achat/Entité adjudicatrice
Tannay, La commune
Service organisateur/Entité organisatrice
Municipalité de Tannay, à l'intention de Madame la Municipale,
Denise Rudaz, route François-Louis-Duvillard 6, 1295 Tannay,
Tél. 022 776 47 35, E-mail: d.rudaz@tannay.ch
 - 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres
Date: 07.04.2020 Heure: 12:00
 - 1.7 Mode de procédure choisi: Procédure ouverte
 2. Objet du marché
 - 2.1 Genre du marché de travaux de construction: Exécution
 - 2.2 Titre du projet du marché:
Excavation et Travaux d'entreprise de maçonnerie
 - 2.5 Description détaillée du projet
Construction d'une UAPE pour l'accueil de 48 enfants, composée de 3 espaces de vies, un bureau de direction, une cuisine, des sanitaires, un vestiaire pour le personnel ainsi que d'une cuisine. Contre terre, l'UAPE accueillera sur sa toiture, le prolongement du préau actuel de l'école.
3. Conditions
 - 3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres
Prix: aucun
Conditions de paiement: conformément aux critères cités dans le dossier d'appel d'offres
 - 3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres: sous www.simap.ch
Dossier disponible à partir du 25.02.2020 jusqu'au 07.04.2020
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: conformément aux critères cités dans le dossier d'appel d'offres



COMMUGNY

Avis d'appel d'offres - Résumé

N° de la publication simap: 1122025

Soumis aux accords internationaux

Marché de services

1. Pouvoir adjudicateur
 - 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur
Service d'achat/Entité adjudicatrice
Commune de Commugny
Service organisateur/Entité organisatrice
Vallat Partenaires SA, Conseils en management de projets et en marchés publics, rue des Tuillières 1, 1196 Gland, Tél. 022 354 05 70,
E-mail: office@v-partenaires.ch
 - 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres
Date: 06.04.2020 Heure: 11:00
Exigences formelles: seules les offres arrivées dans le délai, complètes, datées et signées, seront prises en considération. Les offres reçues après le délai ou incomplètes seront exclues de la procédure. Le cachet postal ne fait pas foi.
 - 1.7 Mode de procédure choisi: Procédure ouverte
2. Objet du marché
 - 2.1 Genre du marché de services:
Autres services
Catégorie de services CPC: [-1]
 - 2.2 Titre du projet du marché:
Commune de Commugny, en partenariat avec les communes de Tannay et de Chavannes-des-Bois: déchetterie intercommunale – marché de transport et de gestion des déchets
 - 2.5 Description détaillée des tâches
La Commune de Commugny, en partenariat avec les communes de Tannay et Chavannes-des-Bois, exploite la déchetterie intercommunale sise à Commugny (canton de Vaud). L'adjudicateur souhaite mettre en concurrence et confier le transport et la gestion des déchets collectés à la déchetterie intercommunale à une ou des entreprises spécialisées dans le domaine du transport et du recyclage des déchets, en association ou en sous-traitance.
Les prestations attendues sont définies en détail dans le cahier des charges annexé. Elles comprennent, entre autres, le transport, la gestion et la location du matériel de collecte.
Le mandat du présent marché prendra effet le 1er juillet 2020, pour une durée de 4 ans jusqu'au 30 juin 2024, avec reconduction possible au maximum de 1 an.
3. Conditions
 - 3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres
Prix: aucun
Conditions de paiement: aucun émolument de participation n'est requis.
 - 3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres: sous www.simap.ch



BUSSIGNY

Avis d'appel d'offres - Résumé

N° de la publication simap: 1122187

Non soumis aux accords internationaux

Marché de travaux de constructions

1. Pouvoir adjudicateur
 - 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur
Service d'achat/Entité adjudicatrice
Commune de Bussigny
Service aménagement et infrastructures

WWW.COMAS.ch

**DÉSINFECTION
DÉSINSECTISATION - DÉRATISATION**

Service organisateur/Entité organisatrice

Commune de Bussigny

Service aménagement et infrastructures, rue Saint-Germain 1,
1030 Bussigny, E-mail: jbinggeli@bussigny.ch

- 1.4 *Délai de clôture pour le dépôt des offres*
Date: 06.04.2020 Heure: 11:00
Exigences formelles: sous pli fermé, avec mention sur l'enveloppe:
«Soumission - ch. de Gravernay - NE PAS OUVRIR»
Il appartient au soumissionnaire de s'assurer que son offre est en mains de l'adjudicateur avant la date et l'heure d'échéance pour le retour des offres. Toute offre reçue après ce délai sera exclue de la procédure
- 1.7 *Mode de procédure choisi:* Procédure ouverte
2. *Objet du marché*
- 2.1 *Genre du marché de travaux de construction:* Exécution
- 2.2 *Titre du projet du marché:*
Ch. de Gravernay:
mise en séparatif des collecteurs et remplacement des services industriels
- 2.5 *Description détaillée du projet*
Mise en séparatif du collecteur d'eaux mélangées
- EC Ø315 mm en PP-HM L=140 m
- EU Ø250 mm en PP-HM L=120 m
- Profondeur: entre 2.0 et 4.0
- 9 chambres DN1000 mm
- Reprise des branchements privés
Réfection des services:
- Conduite eau potable Ø160mm L=150 m
- Conduite gaz Ø160mm L=150 m
- Électricité : sondages ponctuels
- Swisscom : nouveaux tubes à poser DN55 à 100 mm L=110 m
Remise en état de la route (enrobés) et bordures
env. 1300 m²
3. *Conditions*
- 3.10 *Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres*
Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au
03.04.2020
Prix: aucun
- 3.13 *Obtention du dossier d'appel d'offres:* sous www.simap.ch
Dossier disponible à partir du 02.03.2020 jusqu'au 03.04.2020

VILLE DE
LA TOUR-
DE-PEILZ

Avis d'appel d'offres - Résumé

N° de la publication simap: 1121009

Non soumis aux accords internationaux

Marché de travaux de constructions

1. *Pouvoir adjudicateur*
- 1.1 *Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur*
Service d'achat/Entité adjudicatrice
Ville de La Tour-de-Peilz /
Service de l'urbanisme et des travaux publics (SUTP)
Service organisateur/Entité organisatrice
Service de l'urbanisme et des travaux publics (SUTP),
à l'intention de M. Christophe Authier, Grand-Rue 46,
1814 La Tour-de-Peilz, Tél. 021 977 01 60,
E-mail: urbanisme.travaux@la-tour-de-peilz.ch,
www.la-tour-de-peilz.ch
- 1.4 *Délai de clôture pour le dépôt des offres*
Date: 06.04.2020 Heure: 11:00
Exigences formelles: les soumissions doivent être remises dans une
enveloppe fermée et portant la désignation de l'objet.
- 1.7 *Mode de procédure choisi:* Procédure ouverte
2. *Objet du marché*
- 2.1 *Genre du marché de travaux de construction:* Exécution
- 2.2 *Titre du projet du marché:*
Projet d'assainissement et de mise en séparatif rue d'Entre-deux-Villes -
avenue des Alpes - La Tour-de-Peilz
- 2.5 *Description détaillée du projet*
Projet d'assainissement et de mise en séparatif rue d'Entre-deux-Villes -
avenue des Alpes - La Tour-de-Peilz
3. *Conditions*
- 3.10 *Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres*
Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au
03.04.2020
Prix: aucun
- 3.13 *Obtention du dossier d'appel d'offres*
à l'adresse suivante:
Petignat & Cordoba Ingénieurs Conseils SA,
à l'attention de Benjamin Devaud, rue de la Paix 11, 1820 Montreux,
Tél. 021 963 05 63, E-mail: info@petignat-cordoba.ch
Dossier disponible à partir du 25.02.2020 jusqu'au 03.04.2020
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres:
Demande du dossier d'appel d'offres par courrier ou courriel.



Ville de Lausanne

Avis d'appel d'offres - Résumé

N° de la publication simap: 1118329

Non soumis aux accords internationaux

Marché de travaux de constructions

1. *Pouvoir adjudicateur*
- 1.1 *Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur*
Service d'achat/Entité adjudicatrice
Commune de Lausanne
Service organisateur/Entité organisatrice
Service de l'eau, BGR évacuation, à l'intention de A. Sudry ou G. Pezzin,
rue de Genève 36, case postale 7416, 1002 Lausanne,
Tél. 021 315 79 57 / 40, E-mail: eau@lausanne.ch
- 1.4 *Délai de clôture pour le dépôt des offres*
Date: 13.03.2020 Heure: 10:45
Exigences formelles: les offres doivent parvenir dans les délais à l'adresse
du chapitre 1.1, sous pli fermé, avec la désignation du chantier
- 1.7 *Mode de procédure choisi:* Procédure ouverte
2. *Objet du marché*
- 2.1 *Genre du marché de travaux de construction:* Exécution
- 2.2 *Titre du projet du marché:*
Lausanne, chemin des Sauges.
Mise en séparatif du réseau d'évacuation des eaux et renouvellement des
réseaux de distribution souterrain.
- 2.5 *Description détaillée du projet*
Fouille pour canalisation d'évacuation des eaux, y compris fouille
commune pour conduites Eau et Gaz (longueur 325 m, profondeur
moyenne 3.60 m, max 5.30 m, volume excavation 3600 m³).
Réfection de la chaussée (surface 1500 m², enrobés 390 t).
3. *Conditions*
- 3.10 *Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres*
Prix: CHF 0.00
- 3.13 *Obtention du dossier d'appel d'offres:* sous www.simap.ch
Dossier disponible à partir du 26.02.2020 jusqu'au 13.03.2020



REVEROLLE

Avis d'appel d'offres - Résumé

N° de la publication simap: 1087425

Non soumis aux accords internationaux

Marché de travaux de constructions

1. *Pouvoir adjudicateur*
- 1.1 *Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur*
Service d'achat/Entité adjudicatrice
Municipalité de Reverolle
Service organisateur/Entité organisatrice
Municipalité de Reverolle, à l'intention de Jérôme Maire,
rue de l'Eglise 9, 1128 Reverolle, E-mail: greffe@reverolle.ch

- 1.4 *Délai de clôture pour le dépôt des offres*
Date: 06.04.2020 Heure: 11:30
- 1.7 *Mode de procédure choisi*: Procédure ouverte
2. *Objet du marché*
- 2.1 *Genre du marché de travaux de construction*: Exécution
- 2.2 *Titre du projet du marché*: Reverolle - Moulin supérieur / RC74 IL-S
- 2.5 *Description détaillée du projet*
– Système séparatif de collecteurs EU-EC collecteurs DN200-300 500 m¹
chambre de visite 9 p
grille eaux pluviales 7 p
– Conduite d'eau potable, Services industriels fouille pour S.I. 310 m¹
– Réfection aménagement routier rabotage de revêtement bitumineux 2'200 m²
bordure granit 40 m¹
pavé de ligne 845 m¹
enrobé bitumineux 2'750 m²
3. *Conditions*
- 3.10 *Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres*
Prix: aucun
- 3.13 *Obtention du dossier d'appel d'offres*: sous www.simap.ch



MONTREUX

Avis d'appel d'offres - Résumé

N° de la publication simap: 1121477

Non soumis aux accords internationaux

Marché de travaux de constructions

1. *Pouvoir adjudicateur*
- 1.1 *Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur*
Service d'achat/Entité adjudicatrice
Municipalité de la Commune de Montreux
Service organisateur/Entité organisatrice
Service des travaux publics, à l'intention de Monsieur A. Giorgerini,
rue de la Gare 30, 1820 Montreux, Tél. +41 21 962 77 30,
E-mail: travaux@montreux.ch
- 1.4 *Délai de clôture pour le dépôt des offres*
Date: 06.04.2020 Heure: 11:00
Exigences formelles: les offres doivent être remises sous pli fermé avec la mention «Travaux de génie civil, Montreux, Côte de Pallens - NE PAS OUVRIR».
- 1.7 *Mode de procédure choisi*: Procédure ouverte
2. *Objet du marché*
- 2.1 *Genre du marché de travaux de construction*: Exécution
- 2.2 *Titre du projet du marché*: Mise en séparatif Côte-de-Pallens - Petit Chêne - Grand Chêne
- 2.5 *Description détaillée du projet*
Fouilles pour le renouvellement des canalisations et conduites industrielles (exécution de 370 m de conduites) - Accès restreint - Largeur moyenne 2,5 m - Visite conseillée
3. *Conditions*
- 3.10 *Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres*
Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au 03.04.2020
Prix: CHF 0.00
- 3.13 *Obtention du dossier d'appel d'offres*: sous www.simap.ch
Dossier disponible à partir du 25.02.2020 jusqu'au 03.04.2020

AUTRES ENTITÉS ADJUDICATRICES



Avis d'appel d'offres - Résumé

N° de la publication simap: 1121221

Soumis aux accords internationaux

Marché de travaux de constructions

1. *Pouvoir adjudicateur*
- 1.1 *Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur*
Service d'achat/Entité adjudicatrice
Transports publics de la région lausannoise sa
Service organisateur/Entité organisatrice
Transports publics de la région lausannoise sa,
à l'intention du Service des Achats, ch. du Closel 15, 1020 Renens,
E-mail: appro@t-l.ch, www.t-l.ch
- 1.4 *Délai de clôture pour le dépôt des offres*
Date: 07.04.2020 Heure: 12:00
Exigences formelles: seules les offres qui parviennent complètes et dans le délai requis seront prises en considération.
Le cachet postal ne fait pas foi, il appartient au soumissionnaire de tout mettre en oeuvre pour respecter cette échéance de dépôt de son offre auprès l'adjudicateur.
- 1.7 *Mode de procédure choisi*: Procédure ouverte
2. *Objet du marché*
- 2.1 *Genre du marché de travaux de construction*: Exécution
- 2.2 *Titre du projet du marché*: CVC Borde
- 2.5 *Description détaillée du projet*
Le dépôt de la Borde à Lausanne regroupe toutes les fonctions d'un garage atelier (GAT): refuelling, lavage et parcage des véhicules routiers pour la zone dépôt, maintenance mécanique pour la zone atelier, locaux de stockage de pièces, locaux techniques, locaux pour les personnels d'atelier et de conduite. Le présent appel d'offres concerne les travaux d'installation CVC de Chauffage Froid (lot 1), Ventilation (lot 2), dans un bâtiment en exploitation (dépôt de la Borde) et nécessite de réaliser des travaux à grande hauteur (jusqu'à 15 mètres).
3. *Conditions*
- 3.10 *Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres*
Prix: aucun
- 3.13 *Obtention du dossier d'appel d'offres*: sous www.simap.ch
Dossier disponible à partir du 26.02.2020 jusqu'au 07.04.2020
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'adjudicateur recommande aux soumissionnaires intéressées de télécharger le dossier sur le site www.simap.ch.
Aucun émoluments ou frais de participation n'est requis.



Avis d'appel d'offres - Résumé

N° de la publication simap: 1121451

Soumis aux accords internationaux

Marché de travaux de constructions

1. *Pouvoir adjudicateur*
- 1.1 *Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur*
Service d'achat/Entité adjudicatrice
Transports publics de la région lausannoise sa
Service organisateur/Entité organisatrice
Transports publics de la région lausannoise sa,
à l'intention du Service des Achats, ch. du Closel 15, 1020 Renens,
E-mail: appro@t-l.ch, www.t-l.ch

- 1.4 *Délai de clôture pour le dépôt des offres*
Date: 07.04.2020 Heure: 12:00
Exigences formelles: seules les offres qui parviennent complètes et dans le délai requis seront prises en considération.
Le cachet postal ne fait pas foi, il appartient au soumissionnaire de tout mettre en oeuvre pour respecter cette échéance de dépôt de son offre auprès l'adjudicateur.
- 1.7 *Mode de procédure choisi:* Procédure ouverte
2. *Objet du marché*
- 2.1 *Genre du marché de travaux de construction:* Exécution
- 2.2 *Titre du projet du marché:*
Travaux électricité, dépôt de la Borde
- 2.5 *Description détaillée du projet*
Travaux d'installations électriques et de rénovation d'installations électriques dans un bâtiment en exploitation (Dépôt de la Borde).
3. *Conditions*
- 3.10 *Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres*
Prix: aucun
- 3.13 *Obtention du dossier d'appel d'offres:* sous www.simap.ch
Dossier disponible à partir du 26.02.2020 jusqu'au 07.04.2020
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres:
L'adjudicateur recommande aux soumissionnaires intéressées de télécharger le dossier sur le site www.simap.ch.
Aucun émolument ou frais de participation n'est requis.



Adjudication

N° de la publication simap: 1121107

Soumis aux accords internationaux

Marché de services

1. *Pouvoir adjudicateur*
- 1.1 *Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur*
Service d'achat/Entité adjudicatrice
Transports publics de la région lausannoise sa
Service organisateur/Entité organisatrice
Transports publics de la région lausannoise sa,
à l'intention du Service des Achats, ch. du Closel 15, 1020 Renens,
Tél. +41 21 621 03 07, E-mail: appro@t-l.ch, www.t-l.ch
- 1.2 *Genre de pouvoir adjudicateur:*
Autres collectivités assumant des tâches communales
- 1.3 *Mode de procédure choisi:* Procédure de gré à gré
2. *Objet du marché*
- 2.1 *Titre du projet du marché:*
Développement et exploitation de l'écosystème CRM
- 2.2 *Vocabulaire commun des marchés publics*
CPV: 72212445 - Services de développement de logiciels de gestion des relations clientèle (CRM)
3. *Décision d'adjudication*
- 3.2 *Adjudicataire*
Liste des adjudicataires
Nom: Smile Suisse SA, avenue de la Gottaz 34, 1110 Morges
Prix: CHF 947'000.00
- 3.3 *Raisons de la décision d'adjudication*
La base logicielle du CRM des tl a été conçue et extensivement modifiée au fil des années en collaboration et par le prestataire SMILE.
Les objectifs en termes de relation client imposent, sur la période 2020/2021, le développement de nouvelles fonctionnalités. Afin d'assurer la compatibilité des nouvelles fonctionnalités et le maintien en condition opérationnelle de l'écosystème complet, les prestations destinées à accroître les prestations déjà fournies ne peuvent être achetées qu'auprès de SMILE (initialement VIRTUA) étant donné que l'interchangeabilité avec des services existants ne peut être garantie que de cette façon.
L'acquisition d'un nouveau CRM, envisagée pour 2022, fera l'objet d'une procédure d'appel d'offres.
4. *Autres informations*
- 4.2 *Date de l'adjudication:* 17.01.2020

Adjudication

N° de la publication simap: 1121823

Soumis aux accords internationaux

Marché de fournitures

1. *Pouvoir adjudicateur*
- 1.1 *Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur*
Service d'achat/Entité adjudicatrice
Compagnie du Chemin de fer Montreux-Oberland bernois SA
Infrastructure
Service organisateur/Entité organisatrice
Compagnie du Chemin de fer Montreux-Oberland bernois SA
Infrastructure, à l'intention de Yves Pittet, rue de la Gare 22,
1820 Montreux, Tél. 021 989 81 21, Fax: 021 989 81 06,
E-mail: y.pittet@mob.ch, <http://www.mob.ch>
- 1.2 *Genre de pouvoir adjudicateur:*
Autres collectivités assumant des tâches cantonales
- 1.3 *Mode de procédure choisi:* Procédure ouverte
2. *Objet du marché*
- 2.1 *Titre du projet du marché:*
Appel d'offre pour appareils de voie (voie métrique à adhérence, voie métrique à crémaillère Strub, voie spéciale (800 mm) à crémaillère Abt, période 2020 à 2024
- 2.2 *Vocabulaire commun des marchés publics*
CPV: 34900000 - Équipement de transport et pièces détachées divers
34946220 - Lames d'aiguille, coeurs de croisement, tringles de manoeuvre d'aiguille et pièces de croisement
34946221 - Lames d'aiguille
34946222 - Coeurs de croisement
34946223 - Tringles de manoeuvre d'aiguille
34946224 - Pièces de croisement
3. *Décision d'adjudication*
- 3.1 *Critères d'adjudication*
Prix de l'offre: 35%
Capacité et références du soumissionnaire: 30%
Planning et propositions techniques de l'offre: 25%
Organisation du soumissionnaire pour l'exécution du marché: 10%
- 3.2 *Adjudicataire*
Liste des adjudicataires
Nom: Tensol Rail SA, Zona Industriale, 6745 Giornico
Prix: CHF 6'729'578.70
4. *Autres informations*
- 4.1 *Appel d'offres:* Publication du 26.09.2019
Organe de publication: www.simap.ch
- 4.2 *Date de l'adjudication:* 12.12.2019
- 4.3 *Nombre d'offres déposées:* 1

COMMUNES



AIGLE

AVIS D'ENQUETE

Conformément aux dispositions de l'article 75 du code rural et foncier et des articles 1 et 14 de la loi sur les routes, la Municipalité d'Aigle soumet à l'enquête publique, du 4 mars au 2 avril 2020, le dossier suivant:

- **constitution d'une servitude publique, usage de place publique, FS: parcelle 832, DDP (3939)**
- **constitution d'une servitude publique, passage public à pied, FS: parcelles 832 et 2831, DDP (3939).**

Les plans établis par B+C Ingénieurs SA, M. P.-A. Droz, ingénieur-géomètre breveté, pl. du Marché 6, 1860 Aigle, sont déposés au bureau technique où ils peuvent être consultés pendant les heures d'ouverture.

Les oppositions ou observation éventuelles doivent être adressées, sous pli recommandé, directement à la Municipalité ou peuvent être inscrites sur la feuille d'enquête jusqu'au 2 avril 2020, dernier délai.

La Municipalité

**VALBROYE****ENQUETE PUBLIQUE**

Conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC; RSV 700.11), la Municipalité de Valbroye soumet à l'enquête publique du 4 mars 2020 au 2 avril 2020 inclus:

- le **Plan d'affectation communal (PA) «La Bruyère»** et met simultanément en consultation publique:
- le **rapport selon art. 47 OAT et la notice d'impact sur l'environnement y afférents;**

Le dossier, établi par le bureau Impact-Concept SA, est déposé au greffe Municipal où il peut être consulté sur rendez-vous.

Durant le délai d'enquête, les observations ou oppositions éventuelles doivent être adressées, sous pli recommandé, à la Municipalité ou consignées sur la feuille d'enquête, dans le délai indiqué.

Afin de répondre aux questions concernant ce dossier, une **permanence publique** est organisée au bureau du Service Technique Broye Vaudoise, rue du Collège 18, 1523 Granges-près-Marnand, le **lundi 23 mars, de 17h à 19h**. A cette occasion un représentant de la Commune de Valbroye, ainsi que les auteurs du projet, seront à disposition pour répondre aux questions.

La Municipalité

**JORAT-MEZIERES****AVIS D'ENQUETE**

Conformément aux dispositions légales en vigueur, la Municipalité de Jorat-Mézières soumet à l'enquête publique du 4 mars au 2 avril 2020 le projet suivant:

- **modification du domaine public cantonal au carrefour entre la route de la Croix d'Or (RC 632d) et la route du Mottey (RC 631d), soit:**
 - **décastration d'une surface totale d'environ 10 m², provenant des parcelles 239 et 787,**
 - **cadastration d'une surface totale d'environ 10 m², provenant du Domaine public DP 36.**
- **modification du domaine public communal du chemin de l'Haut-Mont au débouché sur la route du Mottey (RC 631d), soit:**
 - **décastration d'une surface totale d'environ 11 m², provenant de la parcelle 225.**
- **constitution d'une servitude personnelle en faveur de la Commune de Jorat-Mézières, soit:**
 - **Passage public à pied sur la parcelle 362.**

Le dossier, établi par le bureau NPPR Ingénieurs et Géomètres SA à Moudon, est déposé au greffe municipal où il peut être consulté pendant les heures d'ouverture du bureau.

Durant le délai d'enquête, les observations ou oppositions motivées devront être adressées, sous pli recommandé, à la Municipalité ou consignées sur la feuille d'enquête jointe au dossier.

La Municipalité

**Ville de Lausanne**
ENQUETE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions légales en la matière, la Municipalité soumet à l'enquête publique:

- la **dénomination «Place du 14-Juin», «inscription du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la Constitution fédérale (1981)».**

Cette dénomination fait partie de la stratégie globale de visibilité des femmes dans l'espace public.

L'ensemble du dossier est déposé au service de l'urbanisme de la Direction culture et développement urbain, rue du Port-Franc 18, 2^e étage, du 3 mars au 2 avril 2020.

Durant cette période, les observations ou oppositions qu'il pourrait susciter devront être consignées par lettre recommandée adressée à ladite direction ou inscrites directement sur la feuille d'enquête.

Direction des finances et de la mobilité

**PREVERENGES**

La Municipalité de Préverenges met au concours au sein de son service de l'urbanisme et des constructions le poste d':

Assistant/e (60 à 80 %) (H/F)**Mission**

- collaborer à la gestion de projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Tâches principales

- assurer le suivi administratif des projets d'urbanisme et dossiers d'aménagement du territoire;
- gérer la coordination des bureaux de mandataires en charge des phases de planification et de réalisation;
- élaborer les rapports d'avancement des dossiers pour la Municipalité;
- prendre les PV des séances de coordination organisées par le Municipal en charge ou le chef de service et de son adjoint.

Profil demandé

- nationalité suisse ou permis valable;
- formation de dessinateur en bâtiment CFC, Architecte HES (bachelor) ou formation jugée équivalente;
- expérience dans la gestion de projets (études et/ou réalisation);
- aisance rédactionnelle en français;
- maîtrise des outils informatiques et des logiciels usuels du domaine;
- esprit d'équipe et sens de l'écoute.

Nous offrons

- un travail intéressant, varié, autonome;
- un poste stable et les prestations d'une collectivité publique.

Entrée en fonction: de suite ou à convenir

Renseignements complémentaires:

M. Alexandre Turrian, chef du service de l'urbanisme et des constructions
tél. 021 811 50 67.

Nous attendons volontiers votre candidature (lettre de motivation, CV et documents usuels) à adresser par courrier à la Municipalité de Préverenges, Ressources Humaines, rue de Lausanne 23, 1028 preverenges ou par mail : rh.@preverenges.ch.

Abonnez-vous à la FAO directement sur www.faovd.ch
ou contactez-nous:

Pub et Abo: Av. Longemalle 9 | CP 137 - 1020 Renens 1 | Tél. 021 317 51 70 | Fax 021 317 51 76 | faopub@pcl.ch

regiepub.pcl.ch



PASSION FORÊT SÀRL
ENTREPRISE FORESTIÈRE SPÉCIALISÉE

021 866 18 67 – 079 304 04 29
www.passionforet.ch – info@passionforet.ch

RILSA
REGIE IMMOBILIERE

GERANCE - ADMINISTRATION PPE - PROMOTION
+41 21 321 52 14 info@rilsa.ch

COLOMAK SA

SIGNALISATION - MARQUAGE
PUBLICITE - MOBILIER URBAIN
www.colomak.ch 021 784 06 01

W. TISCH
REYMOND SA
LAUSANNE

REVÊTEMENTS DE SOLS
PARQUETS - MOQUETTES
LINOS - PVC
PONCAGES - TEINTAGES
TERRASSES

TÉL. 021 648 11 73
WWW.WTISCH.CH – INFO@WTISCH.CH

mobicity mobilier en ville

Mobilier urbain – place de jeux –
fitness urbain – GRANDES MARQUES –

www.mobicity.ch
079 669 84 44

easy-gravure.ch Sàrl

solutions clé en main pour gérances
et PPE: plaquettes, vitrines, place de
jeux, bancs, corbeilles de propreté

www.easy-gravure.ch
079 669 84 44

Micki's English School
Atelier anglais

+ cours – mercredis 14h-16h

Av. Général-Guisan 18 – 1009 Pully – 021 729 41 67
www.anglais-enfants.ch

Demande d'autorisation préalable d'implantation (A), permis de construire (P), mise à l'enquête complémentaire (C) et avis rectificatif (R)

N° FAO: M = Demande de compétence communale (Municipalité)
ME = Demande de compétence communale (Municipalité), nécessitant une ou plusieurs autorisations spéciales cantonales (Etat)

Délais de parution: édition du mardi: mercredi 17 h 00 - édition du vendredi: lundi 17 h 00

Districts N° CAMAC	Communes	Lieux-dits ou rues	Coord. géogr. N° parcelle N° ECA - N° NRA
AIGLE 192469	Aigle P-1-18-1-2020-ME	Rue de la Gare 24	2563550/1129680 Parc. 260 ECA 30 NRA 3
192891	Bex C-2-18-1-2020-ME P-2-81-2-2019-ME	«Les Plans-sur-Bex» Rte des Torneresses	2572447/1123090 Parc. 4503
192708	Bex P-2-18-2-2020-ME P-2-40-1-2017-ME	«L'Allex d'En Haut» Ch. de Vuarens 8	2567270/1121795 Parc. 6748
190383	Gryon P-5-18-1-2020-ME	«Léderrey» Ch. des Rapes 2	2570480/1124880 Parc. 1017 ECA 818
188993	Villeneuve (Vaud) P-14-18-1-2020-ME	Rte de Jaquetan 5	2560636/1135899 Parc. (3367), 2852
BROYE-VULLY 192415	Vullyens P-302-18-1-2020-ME	«Gorgeaux» Rte Vuaz-des-Chars	2550270/1163125 Parc. 59, 495 ECA 187, 297 NRA 4
192483	Vully-les-Lacs P-34-18-1-2020-ME	«L'Épine» Ch. du Tertre 6 1586 Vallamand	2569610/1198270 Parc. 8938
192186	Vully-les-Lacs P-34-18-2-2020-ME	Rte de Chabrey 12 1587 Montmagny	2567310/1197390 Parc. 5830 ECA 3083 NRA 2
JURA-NORD VAUDOIS 192628	Orbe C-271-18-1-2020-ME P-271-81-1-2019-ME	«Lavaux-Vully»	2531090/1173370 Parc. 308
LAUSANNE 192289	Lausanne P-132-18-1-2020-ME	Av. de Montoie, av. Tivoli, ch. du Couchant	2536530/1152360 Parc. DP471, DP472, DP455, DP298, D83

DÉLAI D'INTERVENTION OU D'OPPOSITION: 30 JOURS DÈS LE LENDEMAIN DE LA PRÉSENTE PUBLICATION

Les plans sont déposés au greffe communal ou à la Direction des travaux de la commune intéressée où ils peuvent être consultés.

En application de l'article 109 de la **loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions et de l'article 72 de son règlement d'application**, les Municipalités des communes désignées ci-dessous soumettent à l'enquête publique les projets suivants, déposés conformément à la loi.

Les avis d'enquête publique peuvent également être consultés sur le site Internet de la Centrale des autorisations CAMAC (www.camac.vd.ch). Ce site renseigne également le public sur la localisation géographique du projet ainsi que son état d'avancement.

TARIFS D'INSERTIONS: (TVA incluse) Fr. 195.– forfait par travaux inférieurs ou égal à Fr. 20 000.–
Fr. 265.– forfait pour travaux supérieurs à Fr. 20 000.– ou non déclaré.

Propriétaire Promettant-acquéreur (PA) Droit distinct et permanent (DDP)	Auteur des plans	Description de l'ouvrage. Nature des travaux. Dérogations requises. Construction hors zone à bâtir. Défrichement. Degrés de sensibilité au bruit. Rapport d'impact sur l'environnement.
GARCIA ILANA JESUS 1844 VILLENEUVE	WITTEWER CHRISTIAN CHRISTIAN WITTEWER ARCHITECTE ETS SÀRL, architecte Ch. du Château 17, 1860 AIGLE tél. 079 224 97 28	Projet de transformation de deux appartements dans une maison villageoise et modification en toiture de l'habitation Transformation(s) Dérogation: à la limite des constructions, application de l'art. 82 LATC
BERNARD SYLVAIN 1180 FRENIERES-SUR-BEX	FAME SYLVAIN IMMOFAME SARL, architecte Rte de l'Étraz 25, 1267 VICH	Construction d'un couvert en bois pour la fumière existante Construction nouvelle L'ouvrage est situé hors des zones à bâtir
BAJRAMITEUTA ET MUHAMEDIN 1880 BEX	CONTIYVAN YCO PARTNER SÀRL, architecte St-Jean 4, 1893 MURAZ tél. +41 79 636 79 17	Construction d'une villa individuelle Construction nouvelle Mise à l'enquête du degré de sensibilité au bruit de degré 2
GOLAY GILLES 1882 GRYON	PAGE ALAIN ALAIN PAGE ARCHITECTE, architecte Rue du Chanoine-Broquet 5 1890 SAINT-MAURICE tél. 079 832 59 71	Transformation et grandissement d'un chalet en résidence secondaire Agrandissement Dérogation: à l'art.19 règlement communal, longueur des bâtiments; à l'art.16 règlement communal, distance a la limite Mise à l'enquête du degré de sensibilité au bruit de degré 3
GIROUD ERIC SERVICE INTERCOMMUNAL DE GESTION 1800 VEVEY WALTER CALEB SERVICE INTERCOMMUNAL DE GESTION 1800 VEVEY (DDP) BAILLIFARD DANIEL SATOM SA 1870 MONTHEY (DDP) JULIEN DOVAT SATOM SA 1870 MONTHEY	VOCAT DANIEL WILLI DANIEL BUREAU D'INGÉNIEURS CIVILS DANIEL WILLI SA, ingénieur Av. des Alpes 43, 1820 MONTREUX tél. 021 333 45 00	Création d'une place de rebroussement et de stockage Création d'un silo et de 5 places de stationnement Pose d'un container (définitif) Travaux d'entretien sur l'étang Transformation(s) Le projet implique l'abattage d'arbre ou de haie Le projet implique une atteinte ' un biotope
SCHERTENLEIB MARC 1085 VULLIENS	KAEMPF KURT POUR INTER-ESPACE SA, architecte Verrerie 59, 2740 MOUTIER tél. 032 493 64 18, fax 032 493 14 87	Stabulation à logettes, hangar, fosse, silos Construction nouvelle L'ouvrage est situé hors des zones à bâtir Mise à l'enquête du degré de sensibilité au bruit de degré 3
AEBI JAKOB 3232 INS	BERNAUER STEPHAN RB ARCHITECTURE & CONSTRUCTION, architecte Rte du Village 24, 1587 CONSTANTINE tél. 079 230 61 84	Construction d'une maison familiale avec pompe à chaleur air/eau et 25 m ² de panneaux solaires photovoltaïques Construction nouvelle Dérogation: aucune
LA COMMUNE DE VULLY-LES-LACS 1585 SALAVAUX	CACHOT GRÉGORY BNJ FM SA, ingénieur Rte de Delémont 15 2842 ROSSEMAISON tél. 032 421 70 70	Ajout d'une antenne FH (parabolique) de 30 cm de diamètre sans atteinte à la structure (manteau) du Château d'eau à la hauteur du deuxième anneau structurel à l'azimut 41° (direction colline de Tremblex) Transformation(s)
MICHAUD PASCAL 1350 ORBE	COLLINI MARCO MODULE SA ARCHITECTURES architecte En Bouley 63, 1680 ROMONT tél. 026 652 91 91	Prolongement de l'avant-toit de la remise de 400 cm Exécution d'une fosse ronde en lieu et place de la fosse rectangulaire Agrandissement L'ouvrage est situé hors des zones à bâtir
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SERVICE DES ROUTES ET DE LA MOBILITE 1002 LAUSANNE	ROLAND FABIEN SERVICE DES ROUTES ET DE LA MOBILITE, ingénieur Rue du Port-Franc 18, 1002 LAUSANNE tél. 021 315 54 15	Création d'une zone 30, construction de six seuils trapézoïdaux, d'un carrefour en priorité de droite, de deux bastions, élargissements ponctuels de trottoirs et d'un trottoir traversant Adjonction Le projet implique l'abattage d'arbre ou de haie

Véhicules abandonnés

En application des dispositions légales, Régie Châtel SA somme les ayants droits de récupérer leur véhicule à la Z.I. de la Veyre-d'en-Haut D2, St-Légier.

- Petit véhicule semi-utilitaire blanc de marque Nissan
- Porsche gris métal type 928

Les ayants droit s'adresseront à Régie Châtel SA, dans les trente jours qui suivront la date de cette parution. Passé ce délai, ces véhicules seront vendus ou détruits selon l'état, ceci en conformité de l'art. 26a. de la Loi sur la circulation routière (LVCR).

La restitution du véhicule interviendra après paiement des frais de mise en fourrière.

Le manteau d'hiver de Jean-Pierre H., 42 ans



CARITAS Vaud

Contre la pauvreté des familles en Suisse. Compte : 10-10936-3 www.caritas-vaud.ch

Districts N° CAMAC	Communes	Lieux-dits ou rues	Coord. géogr. N° parcelle N° ECA - N° NRA
LAUSANNE 191866	Lausanne P-132-18-2-2020-ME	Rue St Roch 7	2537870/1152855 Parc. 1501
191755	Lausanne P-132-18-3-2020-ME	«Fiches Nord» Ch. de Bérée 4C	2539690/1154510 Parc. 1887 ECA 19184a
188506	Lausanne P-132-18-4-2020-ME	Rue du Simplon 16-18	2537980/1151950 Parc. 5130 ECA 730
LAVAUX-ORON 190570	Pully P-136-18-1-2020-ME	Ch. de la Source 18	2539270/1151320 Parc. 1295 ECA 1728
NYON 192806	Dully P-330-18-1-2020-ME	Ch. Es Peccaudes 6	2513180/1142920 Parc. 214
191938	Dully P-330-18-2-2020-ME	Ch. des Châtaigniers	2512540/1142470 Parc. 218
191567	Prangins P-247-18-1-2020-ME	Rte de l'Etraz 2	2507777/1138577 Parc. 340
RIVIERA-PAYS-D'ENHAUT 192842	Château-d'Oex P-323-18-1-2020-ME	«Les Granges» Rte de Saanen 71	2578280/1146980 Parc. 614 ECA 687 NRA 5
191748	Château-d'Oex P-323-18-2-2020-ME	Rte de la Villa-d'Oex 29b	2576375/1147175 Parc. 2599 ECA 2981 NRA 4
191126	Corseaux P-342-18-1-2020-M	Rue du Village 26	2553425/1146975 Parc. 412
190715	Vevey P-348-18-1-2020-ME	Rue d'Italie 59-61 / rue du Léman 2-4-6 / quai Perdonnet 23	2554565/1145405 Parc. 551 ECA 561, 560, 559, 558, 557, 554, 552 NRA 4, 5, 4, 4, 4, 4
185011	Vevey P-348-18-2-2020-ME	Rue du Midi 10-12	2553779/1145890 Parc. 1433 ECA 3075NRA

feuille des avis officiels

LA VERSION
E-PAPER
DE LA FAO EST EN LIGNE*

E-PAPER

Soyez désormais à la page en 1 clic

www.faovd.ch

*services réservés aux abonnés

Propriétaire Promettant-acquéreur (PA) Droit distinct et permanent (DDP)	Auteur des plans	Description de l'ouvrage. Nature des travaux. Dérogations requises. Construction hors zone à bâtir. Défrichement. Degrés de sensibilité au bruit. Rapport d'impact sur l'environnement.
COMMUNE DE LAUSANNE 1000 LAUSANNE	DELACHAUX NICOLAS GLATZ & DELACHAUX, architecte Grand-Rue 13, 1260 NYON tél. 022 365 22 33	Installation provisoire d'un pavillon scolaire de 4 classes et suppression de 19 places de parc pour une durée de deux ans Construction nouvelle
ÉTABLISSEMENT CANTONAL D'ASSURANCE ECA 1009 PULLY	BONNARD GENEVIÈVE BONNARD WOEFFRAY FAS SIA architecte Av. de France 24, 1870 MONTHÉY tél. 024 472 29 70	Transformations intérieures d'une partie de l'étage au niveau 2 pour le compte d'un cabinet de physiothérapie Changement ou nouvelle destination des locaux
CIVITILLO MARIA P.A. GROUPE COGESTIM 1002 LAUSANNE	RIEBEN NICOLAS ABA PARTENAIRES SA, architecte Av. Gabriel-de-Rumine 20 1005 LAUSANNE tél. 021 721 26 26	Transformations pour l'aménagement de 3 appartements dans les combles, ajout de deux velux en toiture, mise aux normes AEAI des cages d'escaliers (régularisation) Transformation(s)
GRAND PHILIPPE 1009 PULLY	GRAND PASCAL ATELIER D'ARCHITECTURE GRAND SA, architecte Rte de Treytorrens 18a, 1096 CULLY tél. 021 683 17 27	Transformation d'une maison d'habitation avec création de 2 logements, d'un escalier extérieur et aménagement de 2 places de parc à l'air libre Transformation(s) Le projet implique l'abattage d'arbre ou de haie
TURIN ISABELLE ET LAURENT 1195 DULLY	UEBERSCHLAG AUDREY BUREAU D'ETUDES ROSSIER SA ingénieur Ch. du Mont-Blanc 9, 1170 AUBONNE tél. 021 821 12 80	Remplacement d'un mur de soutènement Reconstruction après démolition Dérogation: à la zone de non bâtir du Plan d'Extension Cantonal n° 27 approuvé le 20 août 1946 L'ouvrage est situé hors des zones à bâtir
PIGUET JACQUES 1195 DULLY	BRODARD BERNARD BRODARD & BILLIAERT SA, architecte Ch. du Bief 6, 1027 LONAY tél. 021 804 85 40, fax 021 801 03 18	Construction de 2 villas individuelles Construction nouvelle L'ouvrage est situé hors des zones à bâtir Le projet implique l'abattage d'arbre ou de haie
ULDRY AURÉLIEN GSK CONSUMER HEALTHCARE SA 1197 PRANGINS	ANDRIANTSOA NORO ASSYNEO SA, architecte Rte de Prilly 21, 1023 CRISSIER tél. 079 842 32 57	Construction d'un nouveau bâtiment administratif de R+2 sans sous-sol avec un bassin de rétention Construction nouvelle Dérogation: art. 1 du règlement du plan de quartier Le Coutelet, Prangins approuvé le 28 juin 1995. Changement d'affectation en bâtiment administratif à la place d'un bâtiment de production dans périmètre de production-dépôts-énergie Le projet implique l'abattage d'arbre ou de haie
MC CARTHY BRENDAN ET KARI 1660 CHÂTEAU-D'OEX	SCHITTLI ROBIN GÉO SOLUTIONS INGÉNIEURS SA ingénieur Rte de la Villa-d'Oex 39 1660 CHÂTEAU-D'OEX tél. 026 924 67 66	Construction d'une terrasse Construction nouvelle
YERSIN ANDRÉ 1659 FLENDRUZ	SIEBER CHRISTIAN BLUM SIEBER ARCHITECTES architecte Grand-Rue 66, 1660 CHÂTEAU-D'OEX tél. 026 924 24 10	Transformations intérieures, isolation extérieure et construction d'une lucarne sur le pan Est Transformation(s) Dérogation: aux art. 17 et 20 du RCPC pour la lucarne est
RATTAZ CHRISTIAN 1802 CORSEAUX MARTINET STÉPHANIE 1802 CORSEAUX	RATTAZ CHRISTIAN 1802 CORSEAUX tél. 079 408 80 16	Changement d'affectation d'une partie du sous-sol du bâtiment ECA n° 182 en un atelier de cours de peinture, fermeture du couvert d'entrée Changement ou nouvelle destination des locaux
CLS SA 1800 VEVEY	GUGELMANN QUENTIN TBA ARCHITECTES SÀRL, architecte Rte d'Yverdon 1 1033 CHESEAUX/LSNE tél. 021 731 46 55	Régularisation pour le changement d'affectation de 5 logements existants pour location court ou moyen terme. Installation de 22.78 m ² de panneaux solaires photovoltaïques, de balustrades sur un toit végétalisé et d'un sas d'entrée pour le restaurant Changement ou nouvelle destination des locaux
SOCIETE COOPERATIVE D'HABITATION «CHARMONTEY» VEVEY 1800 VEVEY	CARDABA DAVID AXIANS SUISSE SA, ingénieur En Budron H10 1051 LE MONT-SUR-LAUSANNE tél. 021 651 78 78	Nouvelle installation de communication mobile pour le compte de Swisscom (Suisse) SA, composée de 6 antennes en toiture, adaptées aux technologies 3G, 4G et 5G Construction nouvelle

Impressum

Feuille des avis officiels du canton de Vaud

Paraît 97x en 2020

le mardi et le vendredi
sauf les 03.01 - 07.01 - 10.04 - 22.05
02.06 - 22.09 - 25.12

Tirage certifié REMP 2019: 8577 ex.
+ tirage supplémentaire le mardi
couvrant le 100% des ménages de
la commune présentée

Editeur:

Chancellerie d'Etat du Canton de Vaud
Place du Château 4
1014 Lausanne
E-mail: info.chancellerie@vd.ch

Editeur délégué et impression:

PCL Presses Centrales SA
Case postale 137
Av. de Longemalle 9
1020 Renens 1
Tél. 021 317 51 51
Email: info@pcl.ch

Abonnements, avis officiels et publicité:

PCL Presses Centrales SA
Régie publicitaire et abonnements
Case postale 137
Av. de Longemalle 9
1020 Renens 1
Tél. 021 317 51 70
Fax 021 317 51 76
Email: faopub@pcl.ch

Tarifs des insertions (TVA en sus)

Publicité:

1/16 de page dès Fr. 98.– en nb

Rabais de répétition:

3x: 5% - 6x: 7,5% - 13x: 10%

26x: 15% - 40x: 20%

Avis officiels:

Fr. 2.50 le mm (94 mm de base)

Délais:

Le vendredi 8h
pour l'édition du mardi

Le mercredi 8h
pour l'édition du vendredi

Abonnements:

Print + digital

1 an: Fr. 129.–

6 mois: Fr. 75.–

3 mois: Fr. 50.–

Digital seul 1 an: Fr. 89.–

Prescriptions et restrictions spéciales concernant le trafic routier

En application des articles 3 et 5 de la loi fédérale sur la circulation routière du 19 décembre 1958 (LCR), de l'article 107 de l'ordonnance fédérale sur la signalisation routière du 5 septembre 1979 (OSR), de la loi vaudoise sur la circulation routière du 25 novembre 1974 (LVCR) et du règlement du Conseil d'Etat du canton de Vaud sur la signalisation routière du 7 février 1979, les prescriptions et restrictions spéciales concernant le trafic routier suivantes sont publiées:

Districts	Communes	Autorité de décision	Routes ou rues
AIGLE	Bex	DIRH	Avenue de la Gare
	Villeneuve	DIRH	Rte de Valleyre
GROS-DE-VAUD	Sullens	DIRH	Chemin du Bois du Devin
LAUSANNE	Lausanne	Municipalité	Avenue de Montoie
	Lausanne	Municipalité	Chemin de Montelly
	Lausanne	Municipalité	Chemin de Florency
	Lausanne	Municipalité	Chemin du Couchant
	Lausanne	Municipalité	Chemin de la Colline
	Lausanne	Municipalité	Avenue de Tivoli
	Lausanne	Municipalité	Chemin de Primerose
	Lausanne	Municipalité	Avenue des Bains
MORGES	Morges	Municipalité	Parking du Petit-Bois
NYON	Prangins	DIRH	Route de Bénex
OUEST LAUSANNOIS	St-Sulpice	Municipalité	Ch. du Bois - ch. du Laviau,
	St-Sulpice	Municipalité	Rue du Centre 92 (parcelle privée communale n° 207, parc des Chantres) - ch. des Chantres - ch. de l'Ochettaz, y compris parc du cimetière
	St-Sulpice	Municipalité	av. du Léman, sauf parc du Débarcadère – ch. des Pâquis, sauf parc du Foyer - ch. du Russel
RIVIERA- PAYS-D'ENHAUT	Blonay	DIRH	Route de Tercier, ch. de Baye et ruelle de Chaucey
	Vevey	Municipalité	Chaussée de la Guinguette

RECOURS AU TRIBUNAL CANTONAL, COUR DE DROIT ADMINISTRATIF ET PUBLIC

Un recours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal peut être interjeté dans les 30 jours suivant la présente publication. Il s'exerce par un mémoire à l'adresse de cette autorité (av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne). Cet acte, daté et signé par le recourant ou son mandataire, doit comporter:

- un exposé des faits
- les motifs du recours
- des conclusions.

La décision attaquée y sera jointe, avec cas échéant la procuration du mandataire. La loi sur la procédure administrative (LPA-VD) est applicable.

Les dossiers peuvent être consultés à la Direction générale de la mobilité et des routes (place de la Riponne 10, à Lausanne) ou au greffe municipal de la commune concernée. * PCL régie publicitaire adressera une facture aux communes qui ne sont pas précédées d'un *

Tronçons	Réglemations adoptées
Conformément au plan en consultation	Ajout plaques complémentaires «Accès au n° 52 autorisé» aux signaux existants OSR 2.14 «Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et cyclomoteurs».
Conformément au plan en consultation	Ajout d'une place de parc et signal OSR 4.17 «Parcage autorisé», max 72h.
Conformément au plan en consultation	Signaux OSR 2.07 «Circulation interdite aux camions», exploitation forestière autorisée et OSR 4.18 «Parcage avec disque de stationnement», max 6h, tous les jours, 24h/24.
Conformément au plan en consultation	La mise en zone 30 par l'ajout des signaux OSR 2.59.1 «Signal de zone 30» et OSR 2.50 «Interdiction de parquer» hors cases et 2.59.2 «Signal de fin de zone 30». Création de sept pl. de parc OSR 4.17 «Parcage autorisé», cycles, cyclomoteurs et motocycles. Suppression de neuf pl. de parc OSR 4.18 «Parcage avec disque de stationnement», sauf autorisation N. Suppression des signaux OSR 2.37 «Oblique à droite», 2.43 «Interdiction d'oblique à gauche», 3.02 «Cédez le passage» et 2.41.1 «Carrefour à sens giratoire».
Conformément au plan en consultation	Suppression des signaux OSR 3.02 «Cédez le passage» et 2.41.1 «Carrefour à sens giratoire».
Conformément au plan en consultation	Suppression du signal OSR 3.02 «Cédez le passage».
Conformément au plan en consultation	Suppression de 2 pl. de parc OSR 4.18 «Parcage avec disque de stationnement», sauf autorisation N. Ajout de l'exception «cycles et cyclomoteurs» au signal OSR 2.02 «Accès interdit»
Conformément au plan en consultation	Suppression du signal OSR 2.50 «Interdiction de parquer», mobilité autorisé, de 2 pl. de parc OSR 4.20 «Parcage contre paiement», jours ouvrables, de 8h à 12h30 et de 13h30 à 19h, jours ouvrables, samedi jusqu'à 18h, de trois pl. de parc OSR 4.17 «Parcage autorisé», cycles, cyclomoteurs et motocycles.
Conformément au plan en consultation	Mise en zone 30: signaux OSR 2.59.1 «Signal de zone 30» et OSR 2.50 «Interdiction de parquer» hors cases et 2.59.2 «Signal de fin de zone 30». Ajout du signal OSR 2.50 «Interdiction de parquer», mobilité excepté. Suppression des signaux OSR 3.02 «Cédez le passage», 2.41.1 «Carrefour à sens giratoire», d'une pl. de parc OSR 4.20 «Parcage contre paiement», max 2h. jours ouvrables, de 8h à 12h30 et de 13h30 à 19h, jours ouvrables, samedi jusqu'à 18h et 1 pl. de parc OSR 4.17 «Parcage autorisé», cycles, cyclomoteurs et motocycles.
Conformément au plan en consultation	Ajout du signal OSR 2.01 «Interdiction générale de circuler dans les deux sens». Suppression temporaire de mi-avril à mi-juin 2020 de 10 pl. de parc OSR 4.18 «Parcage avec disque de stationnement», sauf autorisation B.
Conformément au plan en consultation	Ajout des signaux OSR 2.42 «Interdiction d'oblique à droite» et 2.43 «Interdiction d'oblique à gauche».
Conformément au plan en consultation	Signaux OSR 2.50 «Interdiction de parquer» avec la plaque complémentaire OSR 5.22 «camions» et OSR 5.26 «remorques»
Conformément au plan en consultation	Signal OSR 2.01 «Interdiction générale de circuler dans les deux sens», excepté service d'entretien
Sur l'entier de ces chemins, conformément au plan en consultation	Ajout de la dérogation «sauf autorisations zone 1» aux signaux OSR 4.18 «Parcage avec disque de stationnement» existants.
Conformément au plan en consultation	Ajout de la dérogation «sauf autorisations zone 2» aux signaux OSR 4.18 «Parcage avec disque de stationnement» existants.
Conformément au plan en consultation	Ajout de la dérogation «sauf autorisations zone 3» aux signaux OSR 4.18 «Parcage avec disque de stationnement» existants.
Conformément au plan en consultation	Ajout de la dérogation «sauf autorisations zone 4» aux signaux OSR 4.18 «Parcage avec disque de stationnement» existants.
Conformément aux plans en consultation	Signaux OSR 4.18 «Parcage avec disque de stationnement», max 4h, libre de 19h à 8h et dimanche et jours fériés.
Dans son entier	Signaux OSR 2.59.3 et 2.59.4 «Zone piétonne et fin de la zone piétonne» cycles, livraisons et riverains autorisés.

REGISTRE DU COMMERCE

Publications reprises de la Feuille officielle suisse du commerce

21 février 2020

• **Entretien d'immeubles D. Crépon Sàrl**, à *Blonay*, CHE-109.488.393 (FOSC du 19.12.2013, p. 0/7225834). Nouvelle adresse: Chemin de Praz Joffrey 4, 1807 Blonay.

• **Groupe Richard Griffet Immobilier SA**, à *Borex*, CHE-319.114.423 (FOSC du 28.05.2019, p. 0/1004640097). Serouille Olivier n'est plus administrateur; sa signature est radiée. Griffet Richard maintenant administrateur.

• **Divico - Kutter SA, succursale de Bussigny**, à *Bussigny*, CHE-259.143.979 (FOSC du 06.06.2018, p. 0/4272883). Siège principal Genève. Nouveau siège principal: Lonay. La raison de commerce est radiée par suite de suppression de la succursale.

• **Global'Assur Sàrl**, à *Bussigny*, Chemin du Vallon 26, 1030 Bussigny, CHE-461.091.198. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts: 12 février 2020. But: la société a pour but: le conseil et la gestion dans les domaines de l'assurance, la prévoyance, la fiscalité, les crédits privés, hypothécaires et commerciaux et en matière immobilière; elle pratique aussi le courtage dans ces domaines et en matière immobilière; elle agit comme entreprise de services aussi bien pour les personnes privées, que pour les sociétés (pour but complet cf. statuts). Obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de réemption ou d'emption: pour les détails, voir les statuts. Capital social: CHF 20'000. Associées-gérantes avec signature individuelle: Cori Sandy, de Raperswil, à Mont-sur-Rolle, présidente, et Giambrone Sabrina, d'Italie, à Lausanne, chacune avec 100 parts de CHF 100. Organe de publication: Feuille officielle suisse du commerce. Communications aux associés: par écrit ou par courriel. Selon déclaration du 12 février 2020, la société n'est pas soumise à une révision ordinaire et renonce à une révision restreinte.

• **Pneus Gyger et Fils Sàrl, en liquidation**, à *Bussigny*, CHE-472.269.974 (FOSC du 06.12.2019, p. 0/1004777422). La procédure de faillite, suspendue faute d'actif, a été clôturée le 13 février 2020.

• **Union Trade Suisse SA**, à *Bussigny*, CHE-493.212.419 (FOSC du 07.11.2019, p. 0/1004754791). Par décision du 11 décembre 2019, le Président du Tribunal civil de l'arrondissement de Lausanne a admis la requête en restitution de délai et dit que le jugement rendu le 3 septembre 2019 est mis à néant.

• **VISIOTRONICS EUROPE Sàrl en liquidation**, à *Bussigny*, CHE-109.445.998 (FOSC du 21.01.2020, p. 0/1004810589). La procédure de faillite, suspendue faute d'actif, a été clôturée le 13 février 2020.

• **Euro Peixe Sàrl**, à *Bussigny-près-Lausanne*, CHE-114.368.470 (FOSC du 19.12.2013, p. 0/7225834). Le siège est maintenant à Bussigny. L'adresse est maintenant: Chemin de Mochettaz 18, 1030 Bussigny. Statuts modifiés le 13 février 2020. Nouveau but: la société a pour but l'importation, l'exportation, la préparation, le conditionnement, la distribution et le commerce en gros et au détail de produits de la mer ainsi que d'une manière générale de produits alimentaires de toute nature (pour but complet cf. statuts). La disposition statutaire relative à l'apport en nature et reprise de biens est abrogée conformément à l'article 628 al. 4 CO. Correia de Jesus Paulo est désormais à Lausanne.

• **Syrixa Immobilier SA**, à *Bussy-Chardonney*, Route de Bussy 14, c/o Richard et Sylvie Maier, 1136 Bussy-Chardonney, CHE-467.509.167. Nouvelle société anonyme. Statuts: 12 février 2020. But: la société a pour but toutes opérations immobilières en Suisse et à l'étranger, notamment courtage, gérance achat et vente de biens immobiliers; sont exclues toutes opérations immobilières soumises à ou prohibées par la Loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (pour but complet cf. statuts). Capital-actions: CHF 100'000, entièrement libéré, divisé en 100 actions nominatives de CHF 1'000, avec restrictions quant à la transmissibilité selon statuts. Organe de publication: Feuille officielle suisse du commerce. Communications aux actionnaires: par écrit ou par courriel. Administration: Maier Richard, président, et Maier Sylvie, tous deux de Saint-Gall, à Bussy-Chardonney, avec signature individuelle. Selon déclaration du 12 février 2020, la société n'est pas soumise à une révision ordinaire et renonce à une révision restreinte.

• **Bernard Chesaux**, à *Champagne*, CHE-107.756.571 (FOSC du 19.12.2013, p. 0/7225834). Nouvelle adresse: Rue des Chèzeaux 2, Case Postale 45, 1424 Champagne.

• **Sylvain & CO Swiss Roots SA**, à *Champvent*, CHE-137.279.989 (FOSC du 30.08.2019, p. 0/1004706464). Nouvelle adresse: Chemin des Serres 2, 1443 Essert-sous-Champvent.

• **ISH Consulting Stefan HÄFLIGER**, à *Chavannes-des-Bois*, CHE-110.632.610 (FOSC du 19.12.2013, p. 0/7225834). L'entreprise individuelle est radiée par suite de cessation d'activité.

• **Tempus Custodis Da Silva Fontes**, à *Chavannes-près-Renens*, Allée des Cèdres 6, 1022 Chavannes-près-Renens, CHE-240.315.327. Nouvelle entreprise individuelle. Titulaire: Da Silva Fontes Daniel, du Portugal, à Chavannes-près-Renens, avec signature individuelle. But: vente de composants horlogers (boîtes, cadrans, bracelets, montres anciennes, écrans de montres, aiguilles, étuis en cuir pour transporter des montres...).

• **Jessie Taxi Sàrl**, à *Chavornay*, Rue du Jura 50, 1373 Chavornay, CHE-308.161.743. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts: 11 février 2020. But: la société a pour but l'exploitation d'un service de taxis (pour but complet cf. statuts). Capital social: CHF 20'000. Associé-gérant avec signature individuelle: Pérez Herrera Marcial, du Chili, à Chavornay, avec 200 parts de CHF 100. Organe de publication: Feuille officielle suisse du commerce. Communications aux associés: par écrit ou par courriel. Selon déclaration du 11 février 2020, la société n'est pas soumise à une révision ordinaire et renonce à une révision restreinte.

• **De Marco Senses Connection**, à *Cheseaux-sur-Lausanne*, CHE-392.655.357 (FOSC du 19.12.2013, p. 0/7225834). Par décision du Tribunal de l'arrondissement de Lausanne du 13 février 2020, le titulaire de cette entreprise individuelle a été déclaré en faillite par défaut des parties avec effet à partir du 13 février 2020, à 11h25.

• **Société Immobilière de la Petite Gryonne SA**, à *Coppet*, CHE-100.221.205 (FOSC du 21.04.2017, p. 0/3480095). Byrom David n'est plus administrateur; sa signature est radiée. Nouvelle administratrice avec signature collective à deux: Baignères (nom d'usage Rougier) Laure, de France, à Annecy (France).

• **Banque Raiffeisen de la Riviera société coopérative**, à *Corsier-sur-Vevey*, CHE-105.735.150 (FOSC du 22.01.2020, p. 0/1004811652). Procuration collective à deux est conférée à Cuany Sébastien, de Chevroux, à Pully.

• **Camadona SA**, à *Crissier*, CHE-105.894.156 (FOSC du 10.01.2020, p. 0/1004801738). La succursale de Collombey-Muraz a transféré son siège à Troistorrens (CHE-245.373.208).

• **Fondation patronale de prévoyance en faveur du personnel de la société First Industries SA et des sociétés connexes**, à *Crissier*, CHE-109.789.133 (FOSC du 03.08.2018, p. 0/4396637). Nouvelle adresse: Blvd de l'Arc-en-Ciel 4, 1023 Crissier.

• **Stucki Bootbau GmbH**, à *Cudrefin*, CHE-421.977.090 (FOSC du 25.01.2017, p. 0/3305585). Nouvelle adresse: Zone artisanale Courtes-Parties A 2, 1588 Cudrefin.

• **Martin & Co SA**, à *Echallens*, CHE-108.521.409 (FOSC du 28.10.2019, p. 0/1004746568). Martin Corinne n'est plus administratrice; sa signature est radiée.

• **Fondation Silo**, à *Echichens*, CHE-106.976.213 (FOSC du 22.03.2019, p. 0/1004594214). Le prénom exact de Baudat Jacky est Baudat Jacques. Grobet Marine se nomme désormais Ehrensperger Marine.

• **K-Fixit. Lukaj**, à *Echichens*, Rue du Village 19A, 1125 Monnaz, CHE-177.442.155. Nouvelle entreprise individuelle. Titulaire: Lukaj Kolë, du Kosovo, à Echichens avec signature individuelle. But: réparation de matériel électronique, notamment d'ordinateurs, téléphones portables et tablettes.

• **Artur Electricité, Artur Caiano Pereira**, à *Ecublens (VD)*, CHE-429.707.447 (FOSC du 12.06.2017, p. 0/3573643). L'entreprise individuelle est radiée par suite de cessation d'activité.

• **Association Chrétienne "Ignace de Loyola" (ACIL)**, à *Ecublens (VD)*, CHE-110.396.705 (FOSC du 19.12.2013, p. 0/7225834). L'adresse Avenue du Tir-Fédéral 16, 1024 Ecublens (VD) est radiée. L'association est d'office déclarée dissoute en application de l'art. 153b ORC, le délai qui lui avait été fixé pour régulariser la situation concernant le domicile au siège de l'association étant échu sans avoir été utilisé. La liquidation est opérée sous le nom: Association Chrétienne "Ignace de Loyola" (ACIL) en liquidation. Nedialkov Svetozar et Matthey Alexander sont nommés liquidateurs avec signature individuelle.

• **OUTILS PRO SARL**, à *Ecublens (VD)*, CHE-226.746.504 (FOSC du 10.02.2020, p. 0/1004826454). Par décision du Tribunal de l'arrondissement de Lausanne du 13 février 2020, la société a été déclarée en faillite par défaut des parties avec effet à partir du 13 février 2020, à 11h33. La raison de commerce devient: OUTILS PRO SARL en liquidation.

• **Fonds de prévoyance en faveur du personnel de L'Espérance, Institution spécialisée pour personnes handicapées 1163 Etoy**, à *Etoy*, CHE-109.769.840 (FOSC du 19.11.2019, p. 0/1004763035). Ponsar Valéry et Corradini Inès ne sont plus membres du conseil de fondation; leur signature est radiée.

• **CP Group Architects Sàrl**, à *Eysins*, CHE-388.046.801 (FOSC du 21.12.2016, p. 0/3238475). La société est d'office déclarée dissoute en application de l'art. 153b ORC, le délai qui lui avait été fixé pour régulariser la situation concernant le domicile au siège de l'entreprise étant échu sans avoir été utilisé. La liquidation est opérée sous la raison de commerce: CP Group Architects Sàrl en liquidation (CP Group Architects GmbH in Liquidation) (CP Group Architects Sagl in liquidazione) (CP Group Architects Sàrl in liquidation). Tranchant Pierre Michel François, associé-gérant et président, est liquidateur avec signature individuelle.

• **Katarzyna Dziepak**, à *Eysins*, Chemin des Banderettes 2, 1262 Eysins, CHE-142.653.786. Nouvelle entreprise individuelle. Titulaire: Dziepak Katarzyna, de Pologne, à Eysins avec signature individuelle. But: exploitation d'une entreprise de nettoyeurs.

• **Léman Bâti-Rénovation Sàrl**, à *Eysins*, Chemin du Nipy 8, 1262 Eysins, CHE-276.582.340. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts: 13 février 2020. But: la société a pour but toutes activités dans le domaine immobilier, notamment: achat, vente, promotion, suivi de construction, rénovation, gérance, courtage, conseils, exploitation, location et gestion d'immeubles et de biens fonciers, à l'exception des opérations prohibées par la Loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE); tous travaux

d'aménagement, rénovation et décoration d'intérieurs et extérieurs; rénovation et aménagement de salles de bains, cuisines et buanderies, et commerce et installation d'appareils électroménagers, de matériaux de décoration, meubles, tissus, luminaires et divers objets (pour but complet cf. statuts). Obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'emption: pour les détails, voir les statuts. Capital social: CHF 20'000. Associé-gérant avec signature individuelle: Decker Philippe, de Lens, à Eysins, avec 200 parts de CHF 100. Organe de publication: Feuille officielle suisse du commerce. Communications aux associés: par écrit ou par courriel. Selon déclaration du 13 février 2020, la société n'est pas soumise à une révision ordinaire et renonce à une révision restreinte.

• **Flür-coaching, Fiona Gudet**, à Gilly, Chemin des Tournesols 5, 1182 Gilly, CHE-290.718.963. Nouvelle entreprise individuelle. Titulaire: Gudet Fiona, de Burtigny, à Gilly avec signature individuelle. But: exploitation d'un centre de développement de compétences émotionnelles et conseils y relatifs.

• **Defever Concept Store**, à Gland, Allée Waldo 1, c/o Frederic Defever, 1196 Gland, CHE-372.693.610. Nouvelle entreprise individuelle. Titulaire: Defever Frederic, de France, à Gland avec signature individuelle. But: commerce de marchandises de toutes sortes.

• **Libère Mon Image Maddalena Meister**, à Gland, CHE-487.485.015 (FOSC du 16.11.2015, p. 0/2483635). Nouvelle raison de commerce: M. Meister, image, estime de soi, communication. Siège transféré à Prangins. Nouvelle adresse: chemin de la Colline 24C, 1197 Prangins.

• **Romande Rénovation SA**, à Gland, CHE-177.217.167 (FOSC du 23.03.2018, p. 0/4130329). Soulier Sandrine Suzanne Michèle n'est plus administratrice; sa signature est radiée.

• **Ecuacao Swiss SA**, à Jongny, Chemin du Petit Maconnais 9, 1805 Jongny, CHE-144.181.605. Nouvelle société anonyme. Statuts: 5 février 2020. But: la société a pour but le commerce, l'importation, l'exportation, la production et la distribution de denrées alimentaires, en particulier de fèves de cacao et de tout produit à base de fèves de cacao et de chocolat, ainsi que la prestation de conseils dans le domaine des denrées alimentaires (pour but complet cf. statuts). Capital-actions: CHF 120'000, entièrement libéré, divisé en 1'200 actions nominatives de CHF 100, avec restrictions quant à la transmissibilité selon statuts. Organe de publication: Feuille officielle suisse du commerce. Administration: Gonella Jacques, de Renens (VD), à Monaco (Monaco), président, Cevallos Rafael, de Grabs, à Jongny, vice-président, et Vetsch Burkhard, de Grabs, à Blonay, les trois avec signature collective à deux. Selon déclaration du 5 février 2020, la société n'est pas soumise à une révision ordinaire et renonce à une révision restreinte.

• **CF COUPE-FEU SARL en liquidation**, à Jorat-Mézières, CHE-326.097.971 (FOSC du 21.08.2018, p. 0/4426231). Par décision du Tribunal de l'arrondissement de l'Est vaudois du 11 février 2020, la société a été déclarée en faillite par défaut des parties avec effet à partir du 11 février 2020, à 16h00.

• **Sordet Jean-Jacques**, à La Praz, CHE-110.638.423 (FOSC du 19.12.2013, p. 0/7225834). L'entreprise individuelle est radiée par suite de cessation d'activité.

• **AM Médical Conseil Sàrl**, à Lausanne, Avenue de Rumine 11, c/o SmartFidu SA, 1005 Lausanne, CHE-319.442.235. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts: 12 février 2020. But: la société a pour but, toutes prestations de service dans le domaine médical et la recherche dans le domaine médical (pour but complet cf. statuts). Obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'emption: pour les détails, voir les statuts. Capital social: CHF 20'000. Associé-gérant avec signature individuelle: Sutter Alain, de Poliez-Pittet, à Pully, avec 200 parts de CHF 100. Organe de publication: Feuille officielle suisse du commerce. Communications aux associés: par écrit ou par courriel. Selon déclaration du 12 février 2020, la société n'est pas soumise à une révision ordinaire et renonce à une révision restreinte.

• **AMALGAME Studio, Vincent Olivier Frei**, à Lausanne, CHE-109.927.613 (FOSC du 27.05.2016, p. 0/2856215). L'entreprise individuelle est radiée par suite de cessation d'activité.

• **Ardiane SA**, à Lausanne, CHE-100.355.018 (FOSC du 28.10.2019, p. 0/1004746547). La signature de Morisod Isabelle est radiée.

• **Augustin Keller**, à Lausanne, CHE-112.954.102 (FOSC du 19.12.2013, p. 0/7225834). Son titulaire étant décédé, l'entreprise individuelle est radiée d'office, conformément aux dispositions de l'art. 152 ORC.

• **BG Ingénieurs Conseils SA**, à Lausanne, CHE-105.953.132 (FOSC du 14.01.2020, p. 0/1004804446). Procuration collective à deux est conférée à Staub Kilian, de Menzingen, à Sachseln, Bucher André, de Rain, à Zoug, et Mützenberg Sylvain, de Lausanne, à Boussens.

• **Chemical Catalis SA**, à Lausanne, CHE-112.530.357 (FOSC du 07.02.2020, p. 0/1004825496). Selon décision de son assemblée générale du 10 février 2020, la société a prononcé sa dissolution. La liquidation est opérée sous la raison de commerce: Chemical Catalis SA en liquidation. L'administrateur Sidorov Nikolay est nommé liquidateur avec signature individuelle.

• **CORDENT Sàrl**, à Lausanne, CHE-110.123.343 (FOSC du 17.12.2019, p. 0/1004785803). Nouvelle adresse: Avenue du Léman 19, 1005 Lausanne. Petit Michel Jacques, lequel n'est plus associé-gérant, est nommé directeur et signe désormais collectivement à deux; il cède ses 20 parts de CHF 1'000 à Corda Cristiano, de Cevio, à Oron, nouvel associé-gérant avec signature individuelle.

• **Cordonnerie de la Croix-Blanche, Ünlü Sükürü**, à Lausanne, CHE-115.458.259 (FOSC du 19.12.2013, p. 0/7225834). L'entreprise individuelle est radiée par suite de remise de commerce.

• **DecoArt Eleonora Franculescu**, à Lausanne, Avenue de Tivoli 25, 1007 Lausanne, CHE-200.529.081. Nouvelle entreprise individuelle. Titulaire: Franculescu Eleonora, de Roumanie, à Lausanne avec signature individuelle. But: décoration et rénovation d'intérieurs.

• **Dr Christiane Schnyder Sàrl**, à Lausanne, CHE-110.368.488 (FOSC du 19.12.2013, p. 0/7225834). Statuts modifiés le 13 février 2020. Siège transféré au Mont-sur-Lausanne. Nouvelle adresse: Chemin des Pâquis 18, 1052 Le Mont-sur-Lausanne. Selon décision de son assemblée des associés du 13 février 2020, la société a prononcé sa dissolution. La liquidation est opérée sous la raison de commerce: Dr Christiane Schnyder Sàrl en liquidation. L'associé-gérant Schnyder Christian est nommé liquidateur avec signature individuelle.

• **Fondation Aura Artium**, à Lausanne, Avenue Mon-Repos 24, c/o Fidulem (Lausanne) SA, 1005 Lausanne, CHE-332.338.597. Nouvelle fondation. Acte de fondation: 13 février 2020. But: le but de la fondation est de favoriser et de soutenir toutes les activités liées à la culture et à l'art, principalement en Suisse, notamment dans le domaine des arts plastiques, de la musique et des arts de la scène; la fondation peut apporter un soutien direct à des projets culturels ou artistiques ou indirect en favorisant des associations, des sociétés, des organisations ou tout autre organisme qui oeuvrent également de manière désintéressée dans le même but; la fondation vise à poursuivre un but d'intérêt public et non lucratif; le capital de la fondation et les éventuels revenus qui en découlent ne doivent être utilisés qu'aux fins décrites ci-dessus ou le cas échéant à des objectifs similaires. Membres du conseil de fondation avec signature collective à deux: Berber Stéphan, de Haute-Sorne, à Delémont, président, et Givord Luc, de Neuchâtel, à Pfeffingen, secrétaire. Organe de révision: BDO SA (CHE-347.141.454), à Epalinges.

• **Fondation Coup d'Pouce**, à Lausanne, CHE-105.540.356 (FOSC du 04.04.2017, p. 0/3444499). Bolay Guy-Philippe, Dutoit Michèle et Racheter Danièle, inscrits sans signature, ne sont plus membres du conseil de fondation. Nouveaux membres du conseil de fondation sans signature: Bettschart-Narbel Florence, de Vuarrens, à Lausanne, et Feroletto Patrizia, de Montreux, à Grandson.

• **GEM Auto SA**, à Lausanne, CHE-247.194.591 (FOSC du 02.08.2019, p. 0/1004688991). Statuts modifiés le 10 février 2020. Nouvelle raison de commerce: GEM Immo SA. Nouveau but: la société a pour but toutes activités immobilières, notamment l'achat, la vente, le courtage, la gestion, l'entretien et la rénovation de biens immobiliers, à l'exception des opérations prohibées par la LFAIE (Loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger) (pour but complet cf. statuts).

• **Gomez et Compagnie Sàrl**, à Lausanne, CHE-369.501.791 (FOSC du 30.12.2013, p. 0/1262539). Par décision du Tribunal de l'arrondissement de Lausanne du 13 février 2020, la société a été déclarée en faillite par défaut de la partie intimée avec effet à partir du 13 février 2020, à 11h13. La raison de commerce devient: Gomez et Compagnie Sàrl en liquidation.

• **Hicham Bakir informaticien conseil**, à Lausanne, CHE-114.832.875 (FOSC du 19.12.2013, p. 0/7225834). Nouvelle adresse: Avenue du Grey 3, 1004 Lausanne.

• **IMMO CONSEIL SERVICE SA**, à Lausanne, CHE-101.780.625 (FOSC du 19.12.2013, p. 0/7225834). Statuts modifiés le 12 février 2020. Nouvelle adresse: Rue du Valentin 31, c/o Audit Intercom (conseils) SA, 1004 Lausanne. Nouvelle autre adresse: Case Postale 76, 1000 Lausanne 18. Les 1'000 actions au porteur de CHF 100, formant la totalité du capital-actions, sont converties en 1'000 actions nominatives de CHF 100, avec restrictions quant à la transmissibilité selon statuts. L'administratrice Pfister Violette Erika est désormais à Coligny. Selon déclaration du 12 février 2020, la société n'est pas soumise à une révision ordinaire et renonce à une révision restreinte. SOFIREGE SA (CH-660-1590996-3) n'est plus organe de révision.

• **INTRAS Assurance SA**, à Lausanne, CHE-103.092.163 (FOSC du 09.12.2019, p. 0/1004778590). Nouvel administrateur avec signature collective à deux: Raaflaub Patrick, de Saanen, à Zurich.

• **INTRAS Assurance-maladie SA**, à Lausanne, CHE-114.377.629 (FOSC du 09.12.2019, p. 0/1004778591). Nouvel administrateur avec signature collective à deux: Raaflaub Patrick, de Saanen, à Zurich.

• **LAUSANGELES Sàrl**, à Lausanne, Rue de Langallerie 1, 1003 Lausanne, CHE-170.220.808. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts: 12 février 2020. But: la société a pour but: l'exploitation d'établissements publics tels que café, restaurant, tea-room, tabacs-journaux, épicerie, services traiteurs ou entreprises similaires; achat, vente, importation, exportation, distribution, commercialisation de tous biens, produits et marchandises, en particulier dans les domaines de l'alimentation, du textile et du multimédia (pour but complet cf. statuts). Obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'emption: pour les détails, voir les statuts. Capital social: CHF 20'000. Associés: Gholami Omid, avec 198 parts de CHF 100, gérant, Gholami Sarah, tous deux à Chardonne, et Gholami Ehsan, à Lausanne, chacun avec 1 part de CHF 100, les trois de Lausanne, avec signature individuelle. Organe de publication: Feuille officielle suisse du commerce. Communications aux associés: par écrit ou par courriel. Selon déclaration du 12 février 2020, la société n'est pas soumise à une révision ordinaire et renonce à une révision restreinte.

• **Les Bâtisseurs du Futur**, à Lausanne, Chemin des Cygnes 9, 1007 Lausanne, CHE-261.233.994. Nouvelle association. Statuts du 30 décembre 2019. But:

l'association a pour but de soutenir les créateurs d'avenir pour des entreprises pérennes dans un monde en totale mutation technologique, notamment au travers de l'Humain et de sa reconnexion à son plein potentiel. Pour atteindre ce but, l'association développe notamment: une grande conférence annuelle; groupes d'entraide; masterminds; conférences; rencontres; ateliers et formations; produits et services permettant d'accompagner les acteurs d'entreprises; toute autre événement ou projet lui permettant d'atteindre son but. Ressources: cotisations ordinaires ou extraordinaires, dons, legs, produits des activités, subventions des pouvoirs publics. Membres du comité: Demont Valérie, de Moudon, à Lausanne, présidente, Duparc Diane, de Servion, à Bioley-Orjulaz, vice-présidente, Rey Sylvie, de Lucens, à Vuillens, trésorière, les trois avec signature collective à deux, Baffou Frédéric, de et à Pully, Fonjallaz Floriane, de Genthod, à Aigle, et Gaudoux-Wiedmer Valérie, de Diemtigen, à Lausanne, les trois sans signature.

• **Les Perles International Sàrl**, à Lausanne, CHE-309.165.583 (FOSC du 25.09.2019, p. 0/1004723870). La société est d'office déclarée dissoute en application de l'art. 153b ORC, le délai qui lui avait été fixé pour régulariser la situation concernant le domicile au siège de l'entreprise étant échu sans avoir été utilisé. La liquidation est opérée sous la raison de commerce: Les Perles International Sàrl en liquidation. Di Lorenzo Alessandro, maintenant à Coldrerio, et Comi Roberto sont liquidateurs avec signature individuelle.

• **Omnium Prod SA**, à Lausanne, CHE-368.967.023 (FOSC du 30.06.2014, p. 0/1581945). Statuts modifiés le 13 février 2020. Siège transféré à Montreux. Nouvelle adresse: Rue du Lac 39, c/o André Basic, 1815 Clarens. Les 100'000 actions au porteur de CHF 1, formant l'entière du capital-actions, sont converties en 100'000 actions nominatives de CHF 1. Nouvelles communications aux actionnaires: par lettre recommandée.

• **P. PLANCHEREL & A. SCHMID, architectes associés S.A.**, à Lausanne, CHE-106.015.928 (FOSC du 25.09.2015, p. 0/2392969). Selon décision de son assemblée générale du 12 février 2020, la société a prononcé sa dissolution. La liquidation est opérée sous la raison de commerce: P. PLANCHEREL & A. SCHMID, architectes associés S.A., en liquidation. Schmid Andreas, administrateur, est nommé liquidateur avec signature individuelle.

• **Paco Services Sàrl**, à Lausanne, CHE-110.321.831 (FOSC du 15.01.2019, p. 0/1004542100). Statuts modifiés le 12 février 2020. Nouvelle raison de commerce: Capital Services Sàrl.

• **Poken SA en liquidation**, à Lausanne, CHE-114.002.075 (FOSC du 14.09.2017, p. 0/3752937). La liquidation étant terminée, la raison de commerce est radiée.

• **Pro Bois Adumitresci**, à Lausanne, CHE-212.267.077 (FOSC du 29.11.2019, p. 0/1004771543). La procédure de faillite, suspendue faute d'actif, a été clôturée le 11 février 2020.

• **Quantum Change (Suisse) Sàrl**, à Lausanne, CHE-306.810.252 (FOSC du 06.08.2019, p. 0/1004690817). Parel Helga, laquelle n'est plus associée, cède sa part de CHF 1'000 à Maurer Esther, de et à Bienne, nouvelle associée sans signature.

• **Raqa Group SA en liquidation**, à Lausanne, CHE-314.347.144 (FOSC du 06.02.2020, p. 0/1004824378). Le président du Tribunal de l'arrondissement de Lausanne a prononcé le 7 février 2020 l'effet suspensif de la faillite rendue le 30 janvier 2020. La raison de commerce redevient: Raqa Group SA.

• **SA2T Sàrl en liquidation**, à Lausanne, CHE-114.970.678 (FOSC du 11.10.2019, p. 0/1004736133). La procédure de faillite, suspendue faute d'actif, a été clôturée le 11 février 2020.

• **Sept Carrelage, Admir Husejinovic**, à Lausanne, CHE-176.641.640 (FOSC du 10.11.2014, p. 0/1813581). L'entreprise individuelle est radiée d'office en application de l'art.153b ORC, le délai fixé au titulaire pour régulariser la situation concernant le domicile au siège de l'entreprise étant échu sans avoir été utilisé.

• **Shafik Sàrl en liquidation**, à Lausanne, CHE-449.925.958 (FOSC du 15.11.2019, p. 0/1004760872). Aucune opposition motivée n'ayant été présentée, la société est radiée d'office, conformément à l'art. 159, al. 5, let. a ORC.

• **SI Novissimo SA en liquidation**, à Lausanne, CHE-103.124.691 (FOSC du 11.10.2019, p. 0/1004736135). L'adresse route des Monts-de-Lavaux 10, c/o PSI Gérance et Courtage Sàrl, 1090 La Croix (Lutry), est radiée.

• **SIGMA Talent SA**, à Lausanne, CHE-357.819.335 (FOSC du 29.11.2019, p. 0/1004771487). Signature collective à deux est conférée à Debailleul Alexandre, de France, à Lausanne, directeur.

• **Tarek Conseil Sàrl**, à Lausanne, Avenue de Cour 94, 1007 Lausanne, CHE-372.046.451. Nouvelle société à responsabilité limitée. eStatuts: 21 janvier 2020. But: la société a pour but le conseil en matière d'astrologie, ainsi que le conseil en accompagnement et en développement personnel par la pratique de l'astrologie humaniste (pour but complet cf. statuts). Obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'emption: pour les détails, voir les statuts. Capital social: CHF 20'000. Associé-gérant avec signature individuelle: Naamane Tarak, de France, à Forges-les-Bains (France), avec 200 parts de CHF 100. Signature individuelle est conférée à Corbaz Olivier, de Belmont-sur-Lausanne, à Préverenges, directeur. Organe de publication: Feuille officielle suisse du commerce. Communications aux associés: par écrit ou par courriel. Selon déclaration du 21 janvier 2020, la société n'est pas soumise à une révision ordinaire et renonce à une révision restreinte.

• **The Wine & Bar Company SA**, à Lausanne, CHE-261.886.819 (FOSC du 12.02.2020, p. 0/1004828633). Nouvel administrateur avec signature individuelle: N'Lep Stéphane, de Trey, à Lutry.

• **Meylan Frères S.A.**, au Chenit, CHE-106.866.642 (FOSC du 27.12.2019, p. 0/1004794256). Signature individuelle est conférée à Meylan Nathalie, du Chenit, à Echandens.

• **Pascal Golay**, au Chenit, CHE-104.602.859 (FOSC du 19.12.2013, p. 0/7225834). Nouvelle adresse: chemin des Ecoreuils 4, 1347 Le Sentier.

• **Giammarino & Fils SA**, au Mont-sur-Lausanne, CHE-112.175.061 (FOSC du 19.12.2013, p. 0/7225834). Procuration collective à deux est conférée à Chaboudez Christophe, de Porrentruy, à Epalinges, et Giammarino Letizia, du Mont-sur-Lausanne, à Bretigny-sur-Morrens.

• **REBELLION TIMEPIECES SA**, à Lonay, CHE-114.277.399 (FOSC du 07.05.2014, p. 0/1488891). Pesci Alessandro est maintenant à Jouxten-Mézery et est nommé président. Nouvelle administratrice avec signature individuelle: Pesci Christine, d'Isone, à Jouxten-Mézery.

• **Faustino Pereira Henriques**, à Lucens, Route d'Yvonand 19, 1522 Lucens, CHE-178.389.606. Nouvelle entreprise individuelle. Titulaire: Pereira Henriques Faustino, du Portugal, à Lucens avec signature individuelle. But: tous travaux de menuiserie, notamment achat et pose de portes, fenêtres, parquet et cuisines, d'ébénisterie et de petite charpenterie.

• **Garfield's Kitchen Sàrl**, à Lully (VD), CHE-173.163.845 (FOSC du 05.03.2019, p. 0/1004580744). Statuts modifiés le 12 février 2020. Nouvelle raison de commerce: De Mensen Sàrl. Nouveau but: la société a pour but le conseil en matière de ressources humaines et de stratégie de gestion de talents; ce but inclut notamment l'attraction, la fidélisation et le développement des employés conformément aux objectifs de l'entreprise; la société offrira notamment les services suivants: évaluation des besoins futurs en matière de recrutement, développement d'une marque de ressources humaines appropriée et d'une stratégie de recrutement; outils de gestion des talents: outils d'évaluation des performances, grilles de compétences, évaluation à l'échelle de poste; stratégie de formation: identifier les besoins en formation et élaborer une stratégie de formation en fonction des objectifs de l'entreprise (pour but complet cf. statuts).

• **baco services Sàrl**, à Lutry, Chemin des Villas 20, 1093 La Conversion, CHE-477.363.008. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts: 13 février 2020. But: la société a pour but toutes prestations de service et conseils aux entreprises publiques et/ou privées dans les domaines de l'organisation, de l'administration et du management, la gestion et l'exploitation d'espaces de travail, ainsi que toutes activités en rapport (pour but complet cf. statuts). Obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'emption: pour les détails, voir les statuts. Capital social: CHF 20'000. Associé-gérant avec signature individuelle: Dubuis Alexis, de Rossinière, à Lutry, avec 200 parts de CHF 100. Organe de publication: Feuille officielle suisse du commerce. Communications aux associés: par écrit ou par courriel. Selon déclaration du 13 février 2020, la société n'est pas soumise à une révision ordinaire et renonce à une révision restreinte.

• **Résidences Jaman-Léman B SA**, à Lutry, Chemin des Tiolles 5, c/o Paul Bonard, 1095 Lutry, CHE-289.451.262. Nouvelle société anonyme. Statuts: 30 janvier 2020. But: la société a pour but: achat, vente, détention, administration, gestion, exploitation, location et mise en valeur de tous biens immobiliers, à l'exception de toute opération prohibée par la LFAIE (pour but complet cf. statuts). Capital-actions: CHF 100'000, entièrement libéré, divisé en 1'000 actions nominatives de CHF 100, avec restrictions quant à la transmissibilité selon statuts. Reprise de biens envisagée: une part de copropriété d'une demie de la parcelle 3308 de Montreux pour CHF 850'000 maximum. Organe de publication: Feuille officielle suisse du commerce. Communications aux actionnaires: par écrit ou par courrier électronique. Administration: Bonard Paul, à Lutry, président, et Bonard Olivier, à Lausanne, tous deux de Romainmôtier-Envy, avec signature individuelle. Selon déclaration du 30 janvier 2020, la société n'est pas soumise à une révision ordinaire et renonce à une révision restreinte.

• **SAM CUISINES SA**, à Lutry, CHE-114.421.058 (FOSC du 17.11.2015, p. 0/2486589). Selon décision de son assemblée générale du 11 février 2020, la société a prononcé sa dissolution. La liquidation est opérée sous la raison de commerce: SAM CUISINES SA, en liquidation. L'administratrice Leuenberger Carine est nommée liquidatrice avec signature individuelle. Adresse de liquidation: Chemin de la Foralle 1, c/o Carine Leuenberger, 1072 Forel (Lavaux).

• **dynamique Ben Zamel**, à Montreux, CHE-379.391.334 (FOSC du 29.01.2020, p. 0/1004817425). L'entreprise individuelle est radiée par suite de cessation d'activité.

• **Rôtisserie Royal Sàrl**, à Montreux, CHE-178.411.306 (FOSC du 02.05.2019, p. 0/1004621998). L'adresse rue du Léman 8, 1815 Clarens, est radiée. La société est d'office déclarée dissoute en application de l'art. 153b ORC, le délai qui lui avait été fixé pour régulariser la situation concernant le domicile au siège de l'entreprise étant échu sans avoir été utilisé. La liquidation est opérée sous la raison de commerce: Rôtisserie Royal Sàrl en liquidation. Sauter Serge est nommé liquidateur avec signature individuelle.

• **AXA Agence générale Alain Troger**, à Morges, CHE-116.067.654 (FOSC du 26.06.2018, p. 0/4315349). L'entreprise individuelle est radiée par suite de cessation d'activité.

• **KNIGHTSBRIDGE SCHOOLS INTERNATIONAL SWITZERLAND SA en liquidation**, à Morges, CHE-178.034.066 (FOSC du 14.11.2019, p. 0/

1004759697). Aucune opposition motivée n'ayant été présentée, la société est radiée d'office, conformément à l'art. 159, al. 5, lit. a ORC.

• **Miini Marché de Morrens Sàrl**, à *Morrens (VD)*, CHE-276.913.922 (FOSC du 16.01.2020, p. 0/1004807030). Par décision du 27 janvier 2020, le Président du Tribunal de l'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois a admis la requête en restitution de délai et annulé le prononcé de faillite de la société.

• **BASH Sàrl**, à *Nyon*, Rue de la Combe 11, 1260 Nyon, CHE-312.659.621. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts: 13 février 2020. But: la société a pour but toutes activités dans le domaine de la restauration, notamment exploitation d'établissements publics (pour but complet cf. statuts). Obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'emption: pour les détails, voir les statuts. Capital social: CHF 20'000. Associé-gérant avec signature individuelle: Qarri Bashkim, de et à Nyon, avec 20 parts de CHF 1'000. Organe de publication: Feuille officielle suisse du commerce. Communications aux associés: par écrit ou par courriel. Selon déclaration du 13 février 2020, la société n'est pas soumise à une révision ordinaire et renonce à une révision restreinte.

• **Berset Heidi esthétique & bien-être**, à *Nyon*, Rue Delafléchère 13, 1260 Nyon, CHE-197.195.103. Nouvelle entreprise individuelle. Titulaire: Berset Heidi, d'Autigny, à Nyon, avec signature individuelle. But: institut d'esthétique et bien-être.

• **Bertrand Pislser**, à *Nyon*, CHE-108.065.647 (FOSC du 19.12.2013, p. 0/7225834). Nouveau but: toutes activités dans le domaine du chauffage, notamment commerce de tout matériel, et entretien.

• **Historial Consulting Sàrl**, à *Nyon*, CHE-112.239.270 (FOSC du 28.11.2018, p. 0/1004508034). Statuts modifiés le 11 février 2020. Siège transféré à Mont-sur-Rolle. Nouvelle adresse: Chemin de Famolens 1A, 1185 Mont-sur-Rolle.

• **Perrin et Lanoir S.A.**, à *Nyon*, CHE-103.545.845 (FOSC du 19.12.2013, p. 0/7225834). La signature de Burro Bernard est radiée.

• **Vincent JATON Sàrl**, à *Ormont-Dessus*, Route du Pillon 55, 1864 Vers-Église, CHE-376.810.240. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts: 13 février 2020. But: la société a pour but l'exploitation d'une entreprise de menuiserie, de charpenterie, de ferblanterie, de couverture, la coordination et la surveillance de chantiers, ainsi que toutes autres activités dans le domaine de la construction en bois (pour but complet cf. statuts). Obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'emption: pour les détails, voir les statuts. Capital social: CHF 20'000. Associé-gérant avec signature individuelle: Jatton Vincent, de et à Ormont-Dessus, avec 200 parts de CHF 100. Organe de publication: Feuille officielle suisse du commerce. Communications aux associés: par écrit ou par courriel. Selon déclaration du 13 février 2020, la société n'est pas soumise à une révision ordinaire et renonce à une révision restreinte.

• **Daci Construction Sàrl**, à *Payerne*, CHE-321.089.415 (FOSC du 15.01.2020, p. 0/1004805743). La société ayant transféré son siège à Genève, la raison de commerce est radiée d'office du Registre du commerce du canton de Vaud.

• **Swiss Green Facility Sàrl**, à *Penthaz*, Chemin des Pionniers 10, 1303 Penthaz, CHE-371.763.627. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts: 11 février 2020. But: la société a pour but la création de sociétés clef en main, la vente de tous produits de substituts du tabac, le consulting en gestion d'entreprise et en matière d'organisation de culture et d'organisationnel, les mandats de gestion dans toutes entreprises notamment du secteur horticole, le consulting en marketing et en développement d'entreprise, les mandats de gestion, la commercialisation, l'import et l'export de tous objet commercialisables, la production, la vente et la distribution de graines, de semis et de plantes cultivées en Suisse et à l'étranger et commercialisables en Suisse et à l'étranger, à l'exclusion, pour tous les buts susmentionnés, de toutes opérations prohibées par la Loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (pour but complet cf. statuts). Capital social: CHF 20'000. Associés: Costa Silva Pereira Fábio Miguel, du Portugal, à Lausanne, avec 60 parts de CHF 100, gérant avec signature individuelle, et Buttin Thierry, d'Aigle, à Penthaz, avec 140 parts de CHF 100, avec procuration individuelle. Organe de publication: Feuille officielle suisse du commerce. Communications aux associés: soit par courrier écrit, soit par télécopie, soit par courrier électronique. Selon déclaration du 11 février 2020, la société n'est pas soumise à une révision ordinaire et renonce à une révision restreinte.

• **TRANSOLUTION SA**, à *Penthaz*, Route de Sullens 9, 1303 Penthaz, CHE-148.261.077. Nouvelle société anonyme. Statuts: 7 février 2020. But: la société a pour but toute activité dans le domaine de l'automobile, notamment exploitation de garages, ateliers mécaniques et carrosseries, commerce et location de véhicules automobiles (pour but complet cf. statuts). Capital-actions: CHF 100'000, libéré à concurrence de CHF 50'000, divisé en 1'000 actions nominatives de CHF 100, avec restrictions quant à la transmissibilité selon statuts. Organe de publication: Feuille officielle suisse du commerce. Communications aux actionnaires: par m'importe quel moyen de transmission écrit ou imprimable (p. ex. courrier écrit, télécopie, courrier électronique). Administration: Boschetti Luca, de Bellinzona, à Bex, avec signature individuelle. Selon déclaration du 7 février 2020, la société n'est pas soumise à une révision ordinaire et renonce à une révision restreinte.

• **LINDA COIFFURE de Jesus Brandão Cordeiro**, à *Préverenges*, Route de Genève 64B, 1028 Préverenges, CHE-438.226.649. Nouvelle entreprise individuelle. Titulaire: de Jesus Brandão Cordeiro Deolinda, dite Linda, du

Portugal, à Préverenges, avec signature individuelle. But: coiffure à domicile; nettoyage d'appartement et conciergerie.

• **L'Entre 2 Sàrl**, à *Provence*, CHE-436.094.696 (FOSC du 14.08.2019, p. 0/1004695911). Vaucher Valérie, qui n'est plus associée-gérante et dont la signature est radiée, cède ses 2 parts de CHF 1'000 à l'associé-gérant président Vandewiele Nicolas, lequel est désormais titulaire de 11 parts de CHF 1'000.

• **ABC Track Sàrl**, à *Pully*, CHE-290.103.603 (FOSC du 07.05.2018, p. 0/4215617). Statuts modifiés le 10 février 2020. Nouveau but: la société a pour but de fournir tous services en lien avec la conduite automobile sportive sur circuit, en particulier de formation, d'instruction et d'assistance pour les conducteurs, de louer et de gérer des véhicules automobiles et d'organiser également des manifestations sportives dans le domaine des sports mécaniques (pour but complet cf. statuts).

• **Fondation de prévoyance du Groupe Assura**, à *Pully*, CHE-109.762.973 (FOSC du 26.11.2018, p. 0/1004506074). Le membre du conseil de fondation Prince Mickaël, lequel n'est plus vice-président, est nommé président et continue à signer collectivement à deux, toutefois pas avec Grau Maxence, Martinez Stéphane et Minini Mirko. Le membre du conseil de fondation Hort Vincent, lequel n'est plus président, est nommé vice-président et continue à signer collectivement à deux, toutefois pas avec Bodenmann Rudolf, Grandfils Patrick et Wetzel Helene.

• **KCH Sàrl**, à *Pully*, CHE-339.110.345 (FOSC du 10.04.2018, p. 0/4162033). Nouvelle adresse: Route de Vevey 27, 1009 Pully. Rectificatif: l'inscription n°3226 du 19.02.2016 (FOSC du 24.02.2016, p. 0/2686441) est rectifiée en ce sens que le nom de l'associée gérante est Donceva Rizov Tanka (et non Donceva Rozov Tanka comme publié).

• **O BURACO, Pereira Carvalho Isalina Maria**, à *Renens (VD)*, CHE-364.770.444 (FOSC du 07.07.2016, p. 0/2939835). L'entreprise individuelle est radiée par suite de cessation d'activité.

• **SD Carrelage Sàrl**, à *Renens (VD)*, CHE-469.448.045 (FOSC du 13.01.2020, p. 0/1004802970). Par décision du 14 février 2020, le Président du Tribunal de l'arrondissement de Lausanne a admis la requête en restitution de délai et annulé le prononcé de faillite de la société.

• **Lorenzo Benedick Vagabond Films & a Swiss Made film**, à *Rolle*, CHE-436.426.717 (FOSC du 19.12.2013, p. 0/7225834). L'entreprise individuelle est radiée par suite de cessation d'activité.

• **Profelink S.A.**, à *Rolle*, CHE-106.695.234 (FOSC du 06.12.2019, p. 0/1004777425). Nouvel administrateur avec signature individuelle: Gilliéron Jacques, de Servion, à Préverenges.

• **Brasserie Brasse-Mortier, société coopérative**, à *Romainmôtier-Envy*, CHE-231.891.069 (FOSC du 21.09.2018, p. 0/1004460529). De Icco Fabrice, Köhli Sébastien et Varadi Daniel ne sont plus administrateurs; leur signature est radiée. Nouveaux administrateurs avec signature collective à deux: Krafft Camille, de Vevey, à Romainmôtier-Envy, Krattinger Christine, de Guin, à Eclépens, et Kähr Alain, de Rüderswil, à Yverdon-les-Bains.

• **Rebellion Motors SA**, à *Romanel-sur-Lausanne*, CHE-109.417.335 (FOSC du 13.02.2018, p. 0/4053497). Pesci Alessandro est maintenant à Jouxten-Mézery et est nommé président. Nouvelle administratrice avec signature individuelle: Pesci Christine, d'Isone, à Jouxten-Mézery.

• **Ferring International Center SA**, à *Saint-Prex*, CHE-108.747.971 (FOSC du 13.01.2020, p. 0/1004803075). Siegenthaler Markus Paul n'est plus administrateur; sa signature est radiée. Voirol Pascal est nommé administrateur secrétaire. Lindenmann Frank est maintenant à Birsfelden.

• **AlfaTube, Hadj-Ali**, à *Saint-Sulpice (VD)*, CHE-300.253.330 (FOSC du 12.04.2017, p. 0/3465635). L'entreprise individuelle est radiée par suite de cessation d'activité.

• **Kreasoft-solution Morin**, à *Savigny*, Eden-Roc 5, 1073 Savigny, CHE-365.851.298. Nouvelle entreprise individuelle. Titulaire: Morin Denis, du Canada, à Savigny avec signature individuelle. But: consultation et expertise informatiques dans les domaines de l'informatique décisionnelle (Business intelligence (BI)) et de l'échange de données informatisé (EDI); analyse et développement dans ces domaines.

• **Bati-Art Sàrl**, à *Trélex*, Route de Genolier 13B, 1270 Trélex, CHE-315.690.484. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts: 11 février 2020. But: la société a pour but: toute activité dans le domaine immobilier, notamment mise en valeur, promotion, contrat d'entreprise générale, gérance, commerce, soit achat et vente, rénovation, transformation et construction de tout objet immobilier tant en Suisse qu'à l'étranger, à l'exception des opérations prohibées par la Loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE), ainsi que toute activité d'une fiduciaire, et le commerce, soit achat et vente de tous matériaux de construction, tant en Suisse qu'à l'étranger (pour but complet cf. statuts). Obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'emption: pour les détails, voir les statuts. Capital social: CHF 20'000. Associés: Alves Ribeiro Francisco, gérant avec signature individuelle, avec 101 parts de CHF 100, et Guedes Ferreira Ribeiro Maria Alice, sans signature, avec 99 parts de CHF 100, les deux du Portugal, à Trélex. Organe de publication: Feuille officielle suisse du commerce. Communications aux associés: par écrit ou par courriel. Selon déclaration du 11 février 2020, la société n'est pas soumise à une révision ordinaire et renonce à une révision restreinte.

• **MD Plâtrerie-Peinture Sàrl**, à *Vallorbe*, Chemin du Trésit 33, c/o Defrim Morina, 1337 Vallorbe, CHE-409.382.974. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts: 13 février 2020. But: la société a pour but l'exploitation d'une

entreprise de plâtrerie, peinture, plafonds, chapes, façades, protection incendie et autres travaux dans le domaine du bâtiment (pour but complet cf. statuts). Obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'emption: pour les détails, voir les statuts. Capital social: CHF 20'000. Associé-gérant avec signature individuelle: Morina Defrim, du Kosovo, à Vallorbe, avec 20 parts de CHF 1'000. Organe de publication: Feuille officielle suisse du commerce. Communications aux associés: par écrit ou par courriel. Selon déclaration du 13 février 2020, la société n'est pas soumise à une révision ordinaire et renonce à une révision restreinte.

• **Decibel SA**, à *Vevey*, CHE-106.255.533 (FOSC du 30.05.2018, p. 0/4258829). Ruch Jean-Pascal n'est plus administrateur; sa signature est radiée.

• **Léridon Jérôme**, à *Villeneuve (VD)*, CHE-495.735.266 (FOSC du 27.08.2019, p. 0/1004703580). Nouveau but: achat et vente de véhicules d'occasion; location de véhicules légers.

• **Plus Echafaudages Sàrl**, à *Villeneuve (VD)*, CHE-430.339.184 (FOSC du 19.12.2013, p. 0/7225834). Brönnimann Carola, qui n'est plus associée-gérante et dont la signature est radiée, cède ses 20 parts de CHF 1'000 à Emurli Nagip, de Macédoine du Nord, à Gerlafingen, nouvel associé avec 20 parts de CHF 1'000, gérant avec signature individuelle.

• **Au Point Compté, Dorothée Bornick**, à *Vuarrens*, CHE-108.704.772 (FOSC du 19.12.2013, p. 0/7225834). Nouvelle adresse: Chemin Champ du Clos 6, 1418 Vuarrens.

• **Laurent Transports Sàrl**, à *Vully-les-Lacs*, Chemin des Rapilles 3, 1586 Vallamand, CHE-499.401.752. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts: 11 février 2020. But: la société a pour buts: l'exploitation d'une entreprise de transport en tout genre, notamment frigorifique et de marchandises, de quelque nature qu'elles soient, de manutention et de terrassement, englobant, de même, l'exécution de toutes activités annexes; tous conseils et services en matière de transports et d'affrètement, notamment dans le domaine des transports de colis, de personnes, de meubles et de marchandises ainsi que toutes prestations de services liées directement ou indirectement à cette activité (pour but complet cf. statuts). Obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'emption: pour les détails, voir les statuts. Capital social: CHF 20'000. Associé-gérant avec signature individuelle: Presset Laurent, de Mont-Vully, à Vully-les-Lacs, avec 20 parts de CHF 1'000. Organe de publication: Feuille officielle suisse du commerce. Communications aux associés: par n'importe quel moyen de transmission écrit ou imprimable (p. ex. courrier écrit, télécopie ou courrier électronique). Selon déclaration du 11 février 2020, la société n'est pas soumise à une révision ordinaire et renonce à une révision restreinte.

• **Andreia Groupe SA**, à *Yverdon-les-Bains*, CHE-183.601.999 (FOSC du 06.02.2020, p. 0/1004824321). Novais Gonçalves Andreia Raquel n'est plus administratrice; sa signature est radiée.

• **GALS Consulting GmbH**, à *Yverdon-les-Bains*, CHE-212.993.700 (FOSC du 12.11.2019, p. 0/1004757775). Novais Gonçalves Andreia n'est plus gérante; sa signature est radiée.

• **GROUPE TRAVAUX SPECIAUX SA**, à *Yverdon-les-Bains*, CHE-114.283.359 (FOSC du 13.09.2019, p. 0/1004716101). Radiation de la mention relative à la renonciation à l'organe de révision. Nouvel organe de révision: Brunner et Associés SA, société fiduciaire (CHE-107.962.254), à Neuchâtel.

• **manGibene SARL**, à *Yverdon-les-Bains*, Rue de la Plaine 19, 1400 Yverdon-les-Bains, CHE-196.939.261. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts: 12 février 2020. But: la société a pour but l'exploitation d'une épicerie, de tout service de restauration, y compris restauration à l'emporter, ainsi que l'importation et l'exportation de produits alimentaires et non alimentaires (pour but complet cf. statuts). Obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'emption: pour les détails, voir les statuts. Capital social: CHF 20'000. Associée-gérante avec signature individuelle: Tumminello Brigitte, de Val-de-Ruz, à Pomy, avec 200 parts de CHF 100. Organe de publication: Feuille officielle suisse du commerce. Communications aux associés: par écrit ou par courriel. Selon déclaration du 12 février 2020, la société n'est pas soumise à une révision ordinaire et renonce à une révision restreinte.

• **Sam Stores Sàrl, entreprise générale en liquidation**, à *Yverdon-les-Bains*, CHE-115.020.207 (FOSC du 24.10.2019, p. 0/1004744633). La procédure de faillite, suspendue faute d'actif, a été clôturée le 13 février 2020.

24 février 2020

• **MW Menuiserie Sàrl**, à *Assens*, Chemin du Record 1, c/o Constantin-Stefan Macicu, 1042 Assens, CHE-241.130.285. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts: 14 février 2020. But: la société a pour but l'exploitation d'une entreprise de construction d'immeubles, notamment de travaux de pose de cuisine et de sols (pour but complet cf. statuts). Capital social: CHF 20'000. Associé-gérant avec signature individuelle: Macicu Constantin-Stefan, de Roumanie, à Assens, avec 100 parts de CHF 200. Organe de publication: Feuille officielle suisse du commerce. Communications aux associés: par écrit ou par courriel. Selon déclaration du 14 février 2020, la société n'est pas soumise à une révision ordinaire et renonce à une révision restreinte.

• **Komandor (Switzerland) SA**, à *Bex*, CHE-115.853.443 (FOSC du 19.12.2013, p. 0/7225834). Nouvelle adresse: Route de l'Allex 45, 1880 Bex. Nappey Henri et Rouvé Olivier ne sont plus administrateurs; leur signature est radiée. Nouvelle administratrice avec signature individuelle: Rouvé Delphine, de Ballaigues, à Bex.

• **BIENVEILLANCE Sàrl**, à *Borex*, CHE-218.177.159 (FOSC du 03.12.2019, p. 0/1004773859). Serouille Olivier n'est plus gérant; sa signature est radiée. Signature individuelle est conférée à Gaudin Patrick, de et à Evolène, gérant.

• **ACCORINVEST SWITZERLAND SA**, à *Bussigny*, CHE-106.003.397 (FOSC du 18.04.2018, p. 0/4179371). Blanc Victor n'est plus administrateur; sa signature est radiée. Nouvel administrateur avec signature collective à deux: Philippin Edgar, de Neuchâtel, à Lausanne, président.

• **ECO Hôtels Bussigny SA**, à *Bussigny*, CHE-107.447.006 (FOSC du 18.10.2017, p. 0/3817799). Blanc Victor n'est plus administrateur; sa signature est radiée. Nouvel administrateur avec signature collective à deux: Philippin Edgar, de Neuchâtel, à Lausanne, président.

• **GENI-TUBE Sàrl**, à *Bussigny*, CHE-395.200.094 (FOSC du 27.06.2018, p. 0/4318407). Les 40 parts de CHF 100 de Bilibani Admir, qui n'est plus associé, sont cédées à GENI-TUBE Sàrl (CHE-395.200.094), à Bussigny, nouvelle associée.

• **Hill-Rom SA**, à *Bussigny*, CHE-107.451.479 (FOSC du 27.12.2019, p. 0/1004794246). Selinger Josef n'est plus administrateur; sa signature est radiée. La procuration de Pap Tibor et Silz Guido est éteinte. Millet Lopez Oriol est nommé président et continue à signer individuellement.

• **S.I. Buslau SA**, à *Bussigny*, CHE-100.343.593 (FOSC du 28.09.2017, p. 0/3778339). Blanc Victor n'est plus administrateur; sa signature est radiée. Nouvel administrateur avec signature collective à deux: Philippin Edgar, de Neuchâtel, à Lausanne, président.

• **TAVIA Cabinet fiduciaire et fiscal Sàrl**, à *Bussigny*, CHE-138.991.872 (FOSC du 17.05.2019, p. 0/1004632942). Statuts modifiés le 14 février 2020. Nouvelle raison de commerce: Fiduciaire Tavia Sàrl.

• **A l'eau éducation aquatique Sàrl**, à *Corcelles-près-Payerne*, CHE-148.793.753 (FOSC du 16.01.2017, p. 0/3285483). Murri Pascal, qui n'est plus associé-gérant et dont la signature est radiée, cède ses 2 parts de CHF 5'000 à Ridoux Patrick, de Corminboeuf, à Delley-Portalban, nouvel associé-gérant avec signature individuelle.

• **Crissotel SA**, à *Crissier*, CHE-101.532.642 (FOSC du 26.09.2017, p. 0/3773087). Blanc Victor n'est plus administrateur; sa signature est radiée. Nouvel administrateur avec signature collective à deux: Philippin Edgar, de Neuchâtel, à Lausanne, président.

• **DTG Sàrl en liquidation**, à *Crissier*, CHE-494.052.638 (FOSC du 06.02.2020, p. 0/1004824338). Par décision du 14 février 2020, le président du Tribunal d'arrondissement de Lausanne a refusé d'entrer en matière sur la requête de restitution de délai, révoqué l'effet suspensif et dit que le prononcé de faillite du 12 décembre 2019 prend effet le 14 février 2020, à 8h30.

• **Maréchaux électricité S.A.**, à *Crissier*, CHE-107.989.715 (FOSC du 30.12.2019, p. 0/1004795773). Fiduciaire Lambelet Société Anonyme Fidal (CHE-107.031.812) n'est plus organe de révision. Nouvel organe de révision: BDO SA (CHE-347.141.454), à Epalinges.

• **AC Immune SA**, à *Ecublens (VD)*, CHE-109.878.825 (FOSC du 08.11.2019, p. 0/1004755795). La signature de Staehelin Matthias est radiée.

• **Fondation Erna Hamburger**, à *Ecublens (VD)*, CHE-101.180.460 (FOSC du 16.05.2018, p. 0/4231695). Castle Danièle n'est plus membre du conseil de fondation; sa signature est radiée.

• **Puratis SARL**, à *Ecublens (VD)*, CHE-330.799.711 (FOSC du 03.11.2017, p. 0/3849939). Statuts modifiés le 10 décembre 2019. Siège transféré à Orbe. Nouvelle adresse: Rue des Ducats 40A, 1350 Orbe. Signature individuelle est conférée à Soljan Vice, de Croatie, à Bussigny, gérant président.

• **Volumen Sàrl**, à *Ecublens (VD)*, CHE-245.204.830 (FOSC du 24.11.2017, p. 0/3891331). Seguin Benoît, lequel n'est plus associé-gérant et dont la signature est radiée, cède ses 40 parts de CHF 100 à Khayankhyarvaa Ariunzaya, de Mongolie, à Sion, nouvelle associée-gérante avec signature collective à deux avec Bornet Cyril. Hamel Nils, lequel n'est plus associé-gérant et dont la signature est radiée, cède ses 40 parts de CHF 100, par 10 à chacun des associés Khayankhyarvaa Ariunzaya, Bornet Cyril, di Lenardo Isabella et Kaplan Frédéric, chacun étant désormais titulaires de 50 parts de CHF 100.

• **Willy Stettler Sàrl en liquidation**, à *Etagnières*, CHE-108.674.059 (FOSC du 19.12.2013, p. 0/7225834). MGS Fiduciaire SA (CH-550-0172798-7) n'est plus organe de révision.

• **Lion Couverture Etanchéité Bardage Sàrl**, à *Etoy*, CHE-264.738.753 (FOSC du 03.11.2016, p. 0/3143595). Selon décision de son assemblée des associés du 14 février 2020, la société a prononcé sa dissolution. La liquidation est opérée sous la raison de commerce: Lion Couverture Etanchéité Bardage Sàrl, en liquidation par Gülsen Ali Burak, de Lausanne, à Vuflens-le-Château, nommé liquidateur avec signature individuelle. Adresse de liquidation: Chemin des Vignes 12, c/o Ali Burak Gülsen, 1134 Vuflens-le-Château.

• **NUALA SA**, à *Etoy*, En Courta Rama 2, 1163 Etoy, CHE-373.286.319. Nouvelle société anonyme. Statuts: 17 février 2020. But: la société a pour but la création et commercialisation d'accessoires de mode et de décoration (pour but complet cf. statuts). Capital-actions: CHF 100'000, libéré à concurrence de CHF 50'000, divisé en 100'000 actions nominatives de CHF 1, avec restrictions quant à la transmissibilité selon statuts. Organe de publication: Feuille officielle suisse du commerce. Communications aux actionnaires: par écrit (par lettre recommandée ou lettre ordinaire) ou par courriel. Administration: Brain Nicole, du Royaume-Uni, à Mont-sur-Rolle, présidente, et Maturò Pasqualino, d'Italie, à Etoy, tous deux avec signature individuelle. Selon déclaration du

17 février 2020, la société n'est pas soumise à une révision ordinaire et renonce à une révision restreinte.

- **Revimmo Entreprise Totale Sàrl**, à *Etoy*, CHE-377.312.453 (FOSC du 19.03.2019, p. 0/1004591181). L'associé-gérant Jozic Dragisa, cède 62 de ses 160 parts de CHF 100 à Rémy Raphaël, de Bagnes, à Allaman, nouvel associé avec signature individuelle. L'associé Gomez Ganaël, lequel signe désormais collectivement à deux, cède 20 de ses 40 parts de CHF 100 à Rémy Raphaël, désormais titulaire de 82 parts de CHF 100. Jozic Dragisa reste titulaire de 98 parts de CHF 100 et Gomez Ganaël de 20 parts de CHF 100.
- **Axo Plus Sàrl en liquidation**, à *Forel (Lavaux)*, CHE-349.433.732 (FOSC du 06.12.2019, p. 0/1004777381). La procédure de faillite, suspendue faute d'actif, a été clôturée le 14 février 2020.
- **LAIK SA**, à *Forel (Lavaux)*, CHE-104.871.750 (FOSC du 26.06.2018, p. 0/4315443). Signature individuelle est conférée à Rappazzo Debora, d'Italie, à Corseaux.
- **GVA Serrurerie Sàrl**, précédemment à *Genève*, CHE-303.521.656 (FOSC du 17.11.2017, p. 0/3877323). Siège transféré à Nyon. Nouvelle adresse: Route de Saint-Cergue 109, 1260 Nyon. Statuts modifiés le 4 février 2020. Nouvelle raison de commerce: Coffres Benjamin Loup Sàrl. Nouveau but: la société a pour but l'exploitation d'une société de pose et maintenance de coffres forts et produits de sécurité, commerce de fournitures y relatives, développement, la conception, la création, l'installation et l'exploitation dans le domaine de la serrurerie métallique, ainsi que toutes activités du second oeuvre s'y rapportant; elle peut en outre s'engager dans le développement et la mise en place de système de sécurité et de contrôle électronique, fournir des conseils dans ce domaine ainsi que faire toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à ses buts ou de nature à en favoriser son développement (pour but complet cf. statuts). Le prénom d'usage de Loup Benjamin Pierre est Benjamin.
- **Obi's Health & Fitness Services, Obinna Chukwudimma**, précédemment à *Genève*, CHE-100.647.159 (FOSC du 19.12.2013, p. 0/7225832). Siège transféré à Lausanne. Nouvelle adresse: rue Saint-François 2, 1003 Lausanne. Chukwudimma Obinna est maintenant du Royaume-Uni, à Lausanne.
- **SADIGEX SA**, précédemment à *Genève*, CHE-318.549.072 (FOSC du 22.10.2018, p. 0/1004481716). Siège transféré à Rolle. Nouvelle adresse: Chemin J. -J. Porchat 2, c/o Delphine Fome Ftoundeu Cavin, 1180 Rolle. Statuts modifiés le 7 février 2020. Les statuts ne prévoient pas de clause particulière au sujet du mode de communication aux actionnaires. Brelle Philippe Louis Germain et Bory Alexandra ne sont plus administrateurs; leur signature est radiée. CF Compagnie fiduciaire de révision sa (CHE-106.761.121) n'est plus organe de révision. Nouvelle administratrice avec signature individuelle: Fome Ftoundeu Cavin Delphine, du Cameroun, à Rolle.
- **Totem Escalade SA**, à *Gland*, CHE-289.354.765 (FOSC du 03.08.2017, p. 0/3677911). Autre adresse: Chemin de Verney 5A, 1024 Ecublens VD.
- **Totem Sport & Access SA**, à *Gland*, CHE-398.337.387 (FOSC du 22.07.2016, p. 0/2969559). Autre adresse: Chemin de Verney 5A, 1024 Ecublens VD.
- **Urban Climbing SA**, à *Gland*, CHE-257.997.195 (FOSC du 09.07.2018, p. 0/4346215). Autre adresse: Chemin de Verney 5A, 1024 Ecublens VD.
- **World One Country**, à *Gland*, Chemin de l'Aubépine 28, 1196 Gland, CHE-201.160.788. Nouvelle association. Statuts du 8 octobre 2019. But: l'association a comme vision de construire des écoles Montessori au Pakistan pour les enfants dès 3 ans; l'association désire créer des liens entre les communautés suisses et pakistanaises voulant oeuvrer dans l'éducation; l'association a la mission de promouvoir la pédagogie dans les quartiers les plus défavorisés au Pakistan au sein des écoles; le but de l'association est de contribuer de manière constructive dans l'éducation des enfants au Pakistan; elle peut également favoriser et collaborer à différentes actions avec d'autres associations dans le même sens (pour but complet cf. statuts). Ressources: cotisations ordinaires ou extraordinaires de ses membres, toute autre subvention émanant d'organismes publics, dons et legs, produits des activités de l'association, subventions des pouvoirs publics, contributions d'autres associations. Membres du comité: Hussain Anila, présidente, Hussain Nauman, vice-président, tous deux à Gland, avec signature collective à deux, toutefois pas entre eux, et Hussain Syed Habib, à Perroy, trésorier, avec signature collective à deux, toutefois avec le président ou le vice-président, tous trois de Genève.
- **Secret de jardin, Cédric Mercier**, à *Jorat-Mézières*, Chemin de la Chapelle 4, 1084 Carrouge VD, CHE-288.853.209. Nouvelle entreprise individuelle. Titulaire: Mercier Cédric, de Forel (Lavaux), à Jorat-Mézières, avec signature individuelle. But: création et entretien de parcs et de jardins, terrassements, dallages, plantations et tous travaux de paysagiste.
- **Equi passion Sàrl**, à *La Rippe*, Rue du Carroz 6A, 1278 La Rippe, CHE-303.940.674. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts: 6 février 2020. But: la société a pour but l'enseignement et le développement du sport équestre ainsi que toute activité en lien avec l'équitation, soit notamment la pension de chevaux, la location de boxes, le transport, les soins aux animaux, la vente d'accessoires, le commerce et la vente de chevaux (pour but complet cf. statuts). Obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'emption: pour les détails, voir les statuts. Capital social: CHF 20'000. Associé-gérant avec signature individuelle: Deseuzes Nicolas, de France, à La Rippe, avec 100 parts de CHF 200. Organe de publication: Feuille officielle suisse du commerce. Communications aux associés: par écrit ou par

courriel. Selon déclaration du 6 février 2020, la société n'est pas soumise à une révision ordinaire et renonce à une révision restreinte.

- **Tiroum La Chenaille Sàrl**, à *L'Abbaye*, CHE-395.258.403 (FOSC du 08.10.2018, p. 0/1004471799). Meylan Corinne, qui n'est plus associée-gérante et dont la signature est radiée, cède ses 10 parts de CHF 1'000 à Odrobina Isabelle, de Ménières, à Bienne, nouvelle associée-gérante avec signature collective à deux.
- **AAX architecte, Ferreira Cardoso Hugonnet Ana Filipa**, à *Lausanne*, CHE-480.999.201 (FOSC du 28.09.2018, p. 0/1004465350). L'entreprise individuelle est radiée par suite de cessation d'activité.
- **Agence mondiale antidopage**, à *Lausanne*, CHE-109.528.420 (FOSC du 15.11.2018, p. 0/1004498798). Reedie Craig n'est plus membre du conseil de fondation; sa signature est radiée. Nouveau membre du conseil de fondation avec signature collective à deux: Banka Witold, de Pologne, à Varsovie (Pologne), président.
- **ARS Group Sàrl**, à *Lausanne*, CHE-310.011.797 (FOSC du 30.11.2016, p. 0/3193571). Statuts modifiés le 28 janvier 2020. Nouveau but: la société a pour but: l'importation, l'exportation, la commercialisation de produits de consommation, notamment dans le domaine des produits d'hygiène, cosmétiques, alimentaires, ainsi que toutes prestations y relatives; le conseil en matière commerciale et marketing; la commercialisation et l'exploitation de brevets, marques, licences (pour but complet cf. statuts). Nouvelles communications aux associés: par courrier ou par courriel. Collet Ekaterina se nomme désormais Collet-Borovinskaia Ekaterina et Ignatenko Olga se nomme maintenant Ermakova Olga.
- **atelier 703 Sàrl**, à *Lausanne*, Avenue Louis-Ruchonnet 8, 1003 Lausanne, CHE-180.910.524. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts: 14 février 2020. But: la société a pour but l'exploitation d'un bureau d'architecture (pour but complet cf. statuts). Obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'emption: pour les détails, voir les statuts. Capital social: CHF 24'000. Associés-gérants avec signature collective à trois: Guy Bastien, de France, à Lausanne, président, Casqueiro Barreto Eliana et Pereira da Cunha Maria, toutes deux du Portugal, à Lausanne, chacun avec 8 parts de CHF 1'000. Organe de publication: Feuille officielle suisse du commerce. Communications aux associés: par écrit ou par courriel. Selon déclaration du 14 février 2020, la société n'est pas soumise à une révision ordinaire et renonce à une révision restreinte.
- **Audience Communication and Events SA**, à *Lausanne*, CHE-249.489.548 (FOSC du 20.12.2019, p. 0/1004789983). Radiation de la mention relative à la renonciation à l'organe de révision. Nouvel organe de révision: Léman Révision SA (CHE-379.267.869), à Pully.
- **AURA SWISSCARE SA**, à *Lausanne*, CHE-198.375.895 (FOSC du 15.11.2019, p. 0/1004760849). Buchalet Carl n'est plus administrateur; sa signature est radiée. Nouveaux administrateurs avec signature individuelle: Arenas Marc-Julien, de France, à Villefranche (France), président, et Metayer Benoît, de France, à Porrentruy.
- **BEAU HLB (LAUSANNE) SA**, à *Lausanne*, CHE-113.310.284 (FOSC du 06.02.2020, p. 0/1004824326). La signature de Privet Laurent et Gerber Roland est radiée.
- **CALLIDICE SA**, à *Lausanne*, CHE-115.778.586 (FOSC du 09.05.2017, p. 0/3511079). Timsina Karina n'est plus administratrice; sa signature est radiée. Nouvelle administratrice avec signature individuelle: Lebedeva Léonore, de Lausanne, à Bourg-en-Lavaux.
- **CCHE Lausanne SA**, à *Lausanne*, CHE-102.064.023 (FOSC du 06.11.2018, p. 0/1004491739). Grosso Daniel est maintenant d'Iséables, à Estavayer. Cennini Marc est désormais de Lausanne. Lakomski Franziska, maintenant à Bourg-en-Lavaux, et Mathez Eric, maintenant à Bussigny, signent désormais individuellement.
- **Comité International Olympique (CIO)**, à *Lausanne*, CHE-106.029.126 (FOSC du 21.05.2019, p. 0/1004635074). Statuts modifiés le 26 juin 2019. Nouveau but: la mission du CIO est de promouvoir l'Olympisme à travers le monde et de diriger le Mouvement olympique; le rôle du CIO est: d'encourager et soutenir la promotion de l'éthique et de la bonne gouvernance dans le sport ainsi que l'éducation de la jeunesse par le sport, et de s'attacher à ce que l'esprit de fair-play règne dans le sport et que la violence en soit bannie; d'encourager et soutenir l'organisation, le développement et la coordination du sport et des compétitions sportives; d'assurer la célébration régulière des Jeux Olympiques; de coopérer avec les organisations et les autorités publiques ou privées compétentes aux fins de mettre le sport au service de l'humanité et de promouvoir ainsi la paix; d'agir dans le but de renforcer l'unité du Mouvement olympique, de protéger son indépendance, de maintenir et promouvoir sa neutralité politique et de préserver l'autonomie du sport; de s'opposer à toute forme de discrimination affectant le Mouvement olympique; d'encourager et soutenir les représentants des athlètes élus au sein du Mouvement olympique, la commission des athlètes du CIO agissant comme leur représentant suprême pour tout aspect relatif ou connexe aux Jeux Olympiques; d'encourager et soutenir la promotion des femmes dans le sport, à tous les niveaux et dans toutes les structures, dans le but de mettre en oeuvre le principe de l'égalité entre hommes et femmes; de protéger les athlètes intègres et la probité du sport en dirigeant la lutte contre le dopage et en prenant des mesures contre toute forme de manipulation des compétitions et de corruption qui s'y rapporte; d'encourager et soutenir les mesures relatives aux soins médicaux et à la santé des athlètes; de s'opposer à toute utilisation abusive politique ou commerciale, du sport et des athlètes; d'encourager et soutenir les efforts des organisations

sportives et des autorités publiques pour assurer l'avenir social et professionnel des athlètes; d'encourager et soutenir le développement du sport pour tous; d'encourager et soutenir une approche responsable des problèmes d'environnement, de promouvoir le développement durable dans le sport et d'exiger que les Jeux Olympiques soient organisés en conséquence; de promouvoir un héritage positif des Jeux Olympiques pour les villes, les régions et les pays hôtes; d'encourager et soutenir les initiatives qui intègrent le sport à la culture et à l'éducation; d'encourager et soutenir les activités de l'Académie Internationale Olympique (AIO) et d'autres institutions qui se consacrent à l'éducation olympique; de promouvoir la pratique du sport en toute sécurité et la protection des athlètes contre toute forme de harcèlement et d'abus. Nouvelles ressources: dons, legs et donations; recherche de toutes autres ressources lui permettant de remplir ses tâches et de renforcer son soutien aux athlètes; revenus provenant de l'exploitation de ses droits, y compris, mais sans s'y restreindre, ses droits de télévision, de sponsoring, de licences et de propriétés olympiques, ainsi que de la célébration des Jeux Olympiques. Kaltschmitt Luján Willy et Lindberg Gunilla, inscrits sans signature, ne sont plus membres du comité exécutif. La signature de French Philip, van Ysendyck Anne et Takeda Tsunekazu est radiée. Nouveaux membres du comité exécutif sans signature: El Moutawakel Nawal, du Maroc, à Casablanca (Maroc), et H.R.H. Prince Bin Al-Hussein Faisal, de Jordanie, à Amman (Jordanie). Signature collective à deux est conférée à Carroll Christopher, des USA, à Saint-Sulpice (VD), Kejval Jiri, de Tchéquie, à Prague (Tchéquie), Klau Christian, d'Allemagne, à Belmont-sur-Lausanne, Kurtoglu Omer Emre, de Lutry, à Pully, Tissières Xavier, d'Orsières, à Cortaillod, et Tzivanidis Panagiotis, de Belgique, à Lausanne.

• **Consultation PsyBourg & Hedjal Sàrl**, à Lausanne, Rue de Bourg 49, 1003 Lausanne, CHE-428.896.251. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts: 12 février 2020. But: la société a pour but l'exploitation d'un cabinet médical spécialisé en psychiatrie et psychothérapie, toutes activités de recherche dans les domaines de la psychiatrie et psychothérapie ainsi que toutes activités dans le domaine paramédical (pour but complet cf. statuts). Obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'emption: pour les détails, voir les statuts. Capital social: CHF 20'000. Associé-gérant avec signature individuelle: Hedjal Ahmed, de France, à Gex (France), avec 20 parts de CHF 1'000. Signature individuelle est conférée à Bichoutar Oussema, de France, à Nyon, directeur. Organe de publication: Feuille officielle suisse du commerce. Communications aux associés: par courrier postal ou par courriel. Selon déclaration du 12 février 2020, la société n'est pas soumise à une révision ordinaire et renonce à une révision restreinte.

• **DIFFULICE Sàrl**, à Lausanne, CHE-114.756.180 (FOSC du 09.12.2019, p. 0/1004778567). Statuts modifiés le 14 février 2020. Siège transféré à Puidoux. Nouvelle adresse: Route de la Z. I. du Verney 4, 1070 Puidoux.

• **Edonit Sàrl**, à Lausanne, Rue de la Borde 31, 1018 Lausanne, CHE-373.469.937. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts: 14 février 2020. But: la société a pour but l'exploitation d'établissements publics; tous travaux dans le domaine du bâtiment, notamment peinture, pose de revêtements de sol; tous travaux de nettoyage (pour but complet cf. statuts). Obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'emption: pour les détails, voir les statuts. Capital social: CHF 20'000. Associés: Imeri Abedin, du Kosovo, à Prilly, gérant avec signature individuelle, avec 80 parts de CHF 200, Dadgostar Hamid, d'Iran, à Lausanne, avec 1 part de CHF 200, et Imeri Edonit, de et à Prilly, avec 19 parts de CHF 200, tous deux sans signature. Organe de publication: Feuille officielle suisse du commerce. Communications aux associés: par écrit ou par courriel. Selon déclaration du 14 février 2020, la société n'est pas soumise à une révision ordinaire et renonce à une révision restreinte.

• **Experts Worldwide SA**, à Lausanne, CHE-364.968.153 (FOSC du 11.07.2017, p. 0/3637807). Monnard Catherine n'est plus administratrice; sa signature est radiée.

• **F & A Conseils Sàrl**, à Lausanne, CHE-109.849.456 (FOSC du 07.09.2018, p. 0/1004451664). Nouvelle adresse: Rue du Grand-Chêne 6, 1003 Lausanne.

• **First Alpine Network SA**, à Lausanne, CHE-477.789.525 (FOSC du 12.02.2020, p. 0/1004828662). La signature de Vasilevski Pavel est radiée.

• **Fondation Ensemble Vocal de Lausanne**, à Lausanne, CHE-159.715.912 (FOSC du 15.01.2020, p. 0/1004805761). Weidmann Hélène n'est plus membre du conseil de fondation; sa signature est radiée.

• **KBA-NotaSys SA**, à Lausanne, CHE-105.759.995 (FOSC du 02.09.2019, p. 0/1004707350). La signature de Emery Paul et Molina Ernest est radiée.

• **Philip Morris Finance SA**, à Lausanne, CHE-105.511.521 (FOSC du 14.02.2020, p. 0/1004831001). Signature collective à deux est conférée à Etienne Johannes, des Pays-Bas, à Bougy-Villars, directeur et procurateur collective à deux à Dufresne Cédric, de Genève, à Bourg-en-Lavaux, et Paganuzzi Stephane, d'Italie, à Neuchâtel.

• **Pink Pear Sàrl**, à Lausanne, Rue du Jura 11, c/o Impact Hub Geneva-Lausanne SA, 1004 Lausanne, CHE-298.119.795. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts: 14 février 2020. But: la société a pour but la prestation de services dans les domaines de la communication, de la traduction, de la rédaction, de la conception, de l'élaboration et mise en oeuvre de projets, d'outils numériques et plateformes digitales ainsi que la création de réseaux et l'organisation d'événements; de plus la société a pour but le commerce de tous produits (pour but complet cf. statuts). Capital social: CHF 20'000. Associée-gérante avec signature individuelle: Robinson Laura Anne, du Royaume-Uni, à Lausanne, avec 200 parts de CHF 100. Organe de publication: Feuille officielle suisse du commerce. Communications aux associés: par lettre, par courriel ou

par téléfax. Selon déclaration du 14 février 2020, la société n'est pas soumise à une révision ordinaire et renonce à une révision restreinte.

• **Rodizio Grill Sàrl**, à Lausanne, Chemin de Contigny 1, 1007 Lausanne, CHE-465.657.905. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts: 14 février 2020. But: la société a pour but l'exploitation d'établissements publics en tout genre, en particulier de restaurants, bars et discothèques, et toutes activités commerciales en rapport direct ou indirect, notamment la préparation et la vente à l'emporter de mets cuisinés ainsi que l'importation, l'exportation, la distribution et le commerce de denrées et produits alimentaires de toutes sortes (pour but complet cf. statuts). Obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'emption: pour les détails, voir les statuts. Capital social: CHF 20'000. Associé-gérant avec signature individuelle: Chevalley Jean-François, de Chexbres, à Lausanne, avec 200 parts de CHF 100. Organe de publication: Feuille officielle suisse du commerce. Communications aux associés: par écrit ou par courriel. Selon déclaration du 14 février 2020, la société n'est pas soumise à une révision ordinaire et renonce à une révision restreinte.

• **Société des Galeries de Sainte-Luce SA**, à Lausanne, CHE-100.320.936 (FOSC du 07.07.2016, p. 0/2939925). Statuts modifiés le 13 février 2020. Les 1'200 actions au porteur de CHF 500, formant l'entier du capital-actions, sont transformées et converties en 800'000 actions nominatives de CHF 0.75, avec restrictions quant à la transmissibilité selon statuts. La clause statutaire relative à la reprise de biens est abrogée, conformément à l'art. 628 al. 4 CO.

• **Swiss Interim TTF SA**, à Lausanne, CHE-104.942.350 (FOSC du 22.01.2020, p. 0/1004811600). Par prononcé rendu le 14 février 2020, le président du Tribunal de l'arrondissement de Lausanne a accordé à la société un sursis concordataire provisoire de quatre mois. Fabbro Stefano, de et à Estavayer, est nommé commissaire au sursis provisoire.

• **VALOWORLD INTERNATIONAL SARL**, à Lausanne, Place de la Gare 12, 1003 Lausanne, CHE-240.352.050. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts: 20 janvier 2020. But: transformation et valorisation des produits et sous-produits issus des hydrocarbures solides, liquides ou gazeux (pneumatiques et matières plastiques par exemple) et en particulier des déchets constitués par ces produits; récupération, commerce en gros tant en Suisse qu'à l'étranger (exportation et/ou importation) de matières diverses liées directement ou indirectement à ces processus de transformation et/ou de valorisation; la société pourra commercialiser tous produits issus des processus ou issus de transactions commerciales par tous moyens et sur tous les réseaux commerciaux envisageables y compris BtoB (commerce inter-entreprises) ou BtoC (commerce des entreprises aux particuliers), dispenser directement ou indirectement des formations en complément à ses activités industrielles, de conseil ou de suivi opérationnel des opérations de commerce international ou national de ses clients et en particulier de la revalorisation des déchets de toutes natures, obtenir ou acquérir tous brevets, licences, procédés et marques de fabrique, les exploiter, céder ou apporter, concéder toutes licences d'exploitation en tous pays. Obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'emption: pour les détails, voir les statuts. Capital social: CHF 20'000. Associé-gérant avec signature individuelle: Mennillo Jean-Jacques, de France, à Montreux, avec 20 parts de CHF 1'000. Organe de publication: Feuille officielle suisse du commerce. Communications aux associés: par écrit ou par courriel. Selon déclaration du 20 janvier 2020, la société n'est pas soumise à une révision ordinaire et renonce à une révision restreinte.

• **Ternature, Fabrice Monnet**, au Chenit, CHE-190.299.865 (FOSC du 08.04.2019, p. 0/1004605752). Siège transféré à Bottens. Nouvelle adresse: Les Troncs 4, 1041 Bottens.

• **Genoud Entreprise d'arts graphiques SA**, à Mont-sur-Lausanne, CHE-102.488.015 (FOSC du 17.05.2019, p. 0/1004632964). Signature collective à deux est conférée à Marzan Roldano, de Wetzikon (ZH), à Bâretswil, directeur.

• **ICG Imothep SA**, au Mont-sur-Lausanne, CHE-111.732.390 (FOSC du 08.01.2018, p. 0/3971083). La société ayant transféré son siège à Romont (FR), la raison de commerce est radiée d'office du Registre du commerce du canton de Vaud.

• **ImmoDiag SA**, au Mont-sur-Lausanne, Chemin de Budron H 11, 1052 Le Mont-sur-Lausanne, CHE-368.575.002. Nouvelle société anonyme. Statuts: 14 février 2020. But: la société a pour but l'expertise immobilière, les diagnostics immobiliers et énergétiques, la gestion de travaux relatifs à l'activité d'une entreprise générale de construction et de rénovation, l'assistance et la fourniture de conseils en matière d'assainissement, de nettoyage, d'entretien et de rénovation ainsi que toutes autres opérations immobilières (pour but complet cf. statuts). Capital-actions: CHF 100'000, libéré à concurrence de CHF 60'000, divisé en 1'000 actions nominatives de CHF 100, avec restrictions quant à la transmissibilité selon statuts. Organe de publication: Feuille officielle suisse du commerce. Communications aux actionnaires: par publication dans la FOSC, par courrier ou par courriel, pour autant que les adresses de tous les actionnaires soient connues de la société. Administration: Biette Virginie, de France, à Lausanne, avec signature individuelle. Selon déclaration du 14 février 2020, la société n'est pas soumise à une révision ordinaire et renonce à une révision restreinte.

• **Ecole de Lumière Cathy Müller**, à L'Isle, Route des Toches 5, 1148 L'Isle, CHE-404.421.472. Nouvelle entreprise individuelle. Titulaire: Müller Catherine dite Cathy, de Schmiten (FR), à L'Isle, avec signature individuelle. But: formation d'adultes en soins énergétiques en ligne et présente, soins énergétiques et stages de développement personnel.

• **Restaurant du Pont de la Caséine Sàrl**, à *Lucens*, Route de la Caséine 1, 1522 Lucens, CHE-470.238.448. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts: 11 février 2020, modifiés le 14 février 2020. But: la société a pour buts: l'exploitation d'établissements privés ou publics, tels qu'hôtels, cafés, cafés-restaurants, bars, dancings, tea-rooms, buvettes ainsi que tout autre établissement analogue, sous quelque forme que ce soit; l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la création, l'élaboration, la transformation, le développement et la commercialisation en général de tout produit alimentaire ou lié à l'alimentation, de quelque nature qu'il soit; la préparation, la livraison et le service de repas sur commande (service-traiteur), ainsi que l'organisation et la coordination de manifestations et d'événements; l'assistance et le conseil en matière hôtelière et de restauration (pour but complet cf. statuts). Obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'emption: pour les détails, voir les statuts. Capital social: CHF 20'000. Associés-gérants avec signature individuelle: Schmuki Anton dit Toni, président, et Schmuki Danièle, tous deux d'Eschenbach (SG), à Oron, chacun avec 10 parts de CHF 1'000. Organe de publication: Feuille officielle suisse du commerce. Communications aux associés: par n'importe quel moyen de transmission écrit ou imprimable (p. ex. courrier écrit, téléfax ou courrier électronique). Selon déclaration du 11 février 2020, la société n'est pas soumise à une révision ordinaire et renonce à une révision restreinte.

• **CAMAXE Sàrl**, à *Luins*, CHE-114.798.267 (FOSC du 14.02.2019, p. 0/1004566886). L'associé Walther Jean-Michel est élu président des gérants et continue à signer individuellement. Signature individuelle est conférée à Hug Yasmina, d'Aarau, à Luins, gérante.

• **VISCART CAPITAL SA**, à *Lutry*, CHE-201.278.800 (FOSC du 13.04.2017, p. 0/3468775). La société ayant transféré son siège à Bagnes, la raison de commerce est radiée d'office du Registre du commerce du canton de Vaud.

• **SEVTEC, Services d'Expertises Véhicules Techniques Et Commerciales, Joël Rohrbasser**, à *Marchissy*, CHE-112.043.407 (FOSC du 19.12.2013, p. 0/7225834). Nouvelle adresse: chemin Magnin 11, Case Postale 30, 1261 Marchissy.

• **Sinonim Sàrl**, précédemment à *Monthey*, CHE-433.154.793 (FOSC du 01.05.2019, p. 0/1004621153). Siège transféré à Lausanne. Nouvelle adresse: Rue du Maupas 51, 1004 Lausanne. Statuts modifiés le 31 janvier 2020. Nouvelle raison de commerce: inooi Sàrl. L'autre adresse, Rue du Maupas 51, 1004 Lausanne, est radiée. L'associé-gérant Blanco Matthew Lucas, qui est élu président et continue à signer individuellement, cède 100 de ses 200 parts de CHF 100 à Blanco Susanne, de Flums, à Lausanne, nouvelle associée avec 100 parts de CHF 100, gérante avec signature individuelle. Blanco Matthew Lucas reste titulaire de 100 parts de CHF 100.

• **BML Conseil Sàrl**, à *Montreux*, Rue de la Paix 4, c/o Urben Legal, 1820 Montreux, CHE-220.949.919. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts: 11 février 2020. But: la société a pour but toutes prestations d'accompagnement aux entreprises, aux particuliers, ainsi qu'aux corporations publiques en Suisse et à l'étranger, notamment dans les domaines de la stratégie, la négociation, le coaching, la gestion, la création et toutes prestations en matière de ressources humaines (pour but complet cf. statuts). Obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'emption: pour les détails, voir les statuts. Capital social: CHF 20'000. Associés-gérants avec signature individuelle: Decoux Marc, à Montreux, avec 60 parts de CHF 100, président, et Labouérie Béatrice, à Lugrin (France), avec 140 parts de CHF 100, tous deux de France. Organe de publication: Feuille officielle suisse du commerce. Communications aux associés: par écrit ou par courriel. Selon déclaration du 11 février 2020, la société n'est pas soumise à une révision ordinaire et renonce à une révision restreinte.

• **Geoffrey Marchand Architectures**, à *Montreux*, CHE-179.392.203 (FOSC du 15.11.2018, p. 0/1004498841). Siège transféré à Lausanne. Nouvelle adresse: Rue du Valentin 1, 1004 Lausanne. Marchand Geoffrey Jean-François est maintenant à Lausanne.

• **Groupe Médical Viva SA**, à *Montreux*, CHE-399.599.458 (FOSC du 13.03.2018, p. 0/4108729). La signature de Kalami Yas est radiée.

• **Hairdiva Sàrl en liquidation**, à *Morges*, CHE-113.251.865 (FOSC du 15.11.2019, p. 0/1004760856). Aucune opposition motivée n'ayant été présentée, la société est radiée d'office, conformément à l'art. 159, al. 5, let. a ORC.

• **M2 ORTHODONTIE SA**, à *Morges*, CHE-130.056.419 (FOSC du 13.01.2020, p. 0/1004803109). Martinez Manuela signe désormais individuellement.

• **Fondation Cherpillod**, à *Moudon*, CHE-108.755.516 (FOSC du 18.02.2020, p. 0/1004833174). Complément: l'inscription n° 3082 du 13.02.2020 (FOSC du 18.02.2020, p. 0/1004833174) est complétée en ce sens que Rapin Francis n'est plus membre du conseil de fondation et que sa signature est radiée.

• **Freyssinet S.A., travaux, produits et procédés spéciaux de construction**, à *Moudon*, CHE-105.733.240 (FOSC du 03.10.2019, p. 0/1004729723). Leboucq Eric n'est plus administrateur; sa signature est radiée.

• **Orfèvre Luciano Bogdan**, à *Moudon*, CHE-135.782.869 (FOSC du 19.06.2017, p. 0/3588137). L'entreprise individuelle est radiée d'office en application de l'art.153b ORC, le délai fixé au titulaire pour régulariser la situation concernant le domicile au siège de l'entreprise étant échu sans avoir été utilisé.

• **Ansam Holding SA**, à *Nyon*, CHE-342.670.490 (FOSC du 11.12.2019, p. 0/1004780892). Statuts modifiés le 20 décembre 2019. Augmentation ordinaire

du capital-actions. Nouveau capital-actions entièrement libéré: CHF 128'000, divisé en 135'000 actions nominatives de CHF 0.20, privilégiées quant au dividende et au produit de liquidation, et 505'000 actions nominatives de CHF 0.20, toutes avec restrictions quant à la transmissibilité selon statuts. Création d'un capital-participation: CHF 6'000, entièrement libéré, divisé en 30'000 bons de participation nominatifs de CHF 0.20, avec restrictions quant à la transmissibilité selon statuts. L'assemblée générale a introduit une clause statutaire relative à une augmentation conditionnelle du capital-actions par décision du 20 décembre 2019. Pour les détails, voir les statuts. L'assemblée générale a introduit une clause statutaire relative à une augmentation conditionnelle du capital-participation par décision du 20 décembre 2019. Pour les détails, voir les statuts. Béal Philippe est nommé vice-président et signe désormais collectivement à deux. Nouveaux administrateurs avec signature collective à deux: Fulpius Nicolas, de et à Chêne-Bougeries, président, et Scheidegger Vincent, de Huttwil, à Puidoux. Radiation de la mention relative à la renonciation à l'organe de révision. Nouvel organe de révision: Fidinter SA (CHE-105.925.319), à Lausanne.

• **Fondation pour la Recherche en faveur des Handicapés**, à *Nyon*, CHE-108.815.590 (FOSC du 30.01.2018, p. 0/4024103). Jammet-Reynal Marie et Michellod Christine, inscrites sans signature, ne sont plus membres du conseil de fondation. Torrent Julien, qui est nommé président, et Knecht Violaine engagent désormais la fondation par leur signature collective à deux. Galli (nom d'usage Carminati) Giuliana, qui n'est plus présidente et dont la signature est radiée, reste membre du conseil de fondation. Nouveau membre du conseil de fondation sans signature: Verloo Henk, de et à Arbaz.

• **ROFF Suisse Sàrl**, à *Nyon*, CHE-179.956.086 (FOSC du 27.02.2019, p. 0/1004576393). Statuts modifiés le 13 février 2020. Nouveau but: la société a pour but la location de services (LES), la fourniture de prestations dans le domaine de l'informatique, notamment conseils, organisation, engineering, formation, mise en place et développement de programmes informatiques et systèmes de gestion, commerce de matériel et logiciel informatique et gestion d'entreprises (pour but complet cf. statuts).

• **WHITMILL TRUST (SUISSE) SA**, à *Nyon*, CHE-114.120.183 (FOSC du 13.02.2020, p. 0/1004829889). La société ayant transféré son siège à Genève, la raison de commerce est radiée d'office du Registre du commerce du canton de Vaud.

• **WW (SWITZERLAND) SA**, à *Nyon*, CHE-106.067.925 (FOSC du 08.07.2019, p. 0/1004670572). Nouvel administrateur avec signature individuelle: Ryme Stefan, de Suède, à Malmö (Suède).

• **Moret Pneus**, à *Ollon*, CHE-101.868.131 (FOSC du 19.12.2013, p. 0/7225834). Nouvelle adresse: Chemin des Cibles 4, 1884 Huémoz.

• **Swisscasse Heyd**, à *Ollon*, CHE-417.620.207 (FOSC du 18.11.2019, p. 0/1004761887). Aucune opposition motivée n'ayant été présentée ou l'entreprise individuelle ayant cessé ses activités, elle est radiée d'office, conformément à l'art. 159, al. 5, let. a ORC.

• **Urbagaz SA**, à *Orbe*, CHE-103.585.715 (FOSC du 05.11.2019, p. 0/1004753047). Malherbe Daniel n'est plus administrateur; sa signature est radiée. La procuration de Joseph Sonia est éteinte.

• **Auto design Sàrl**, à *Payerne*, CHE-197.880.618 (FOSC du 12.08.2019, p. 0/1004694246). Da Silva Vidal Diogo Miguel n'est plus gérant; sa signature est radiée. Dos Santos Silva Carlos Manuel, qui n'est plus président, reste seul gérant et signe désormais individuellement. Complément: l'inscription n° 14266 du 07.08.2019 (FOSC du 12.08.2019, p. 0/1004694246) est complétée en ce sens que Dos Santos Silva Carlos Manuel est associé avec 20 parts de CHF 1'000.

• **Tabac Etoile de nuit, Mussavi**, à *Prilly*, CHE-115.548.253 (FOSC du 19.12.2013, p. 0/7225834). Mussavi Said Jaffar est maintenant de Bussigny, à Lausanne.

• **Société Helvétique d'Impression Typographique Sàrl**, à *Puidoux*, CHE-420.532.874 (FOSC du 27.11.2018, p. 0/1004507094). Haldemann Jérôme, lequel n'est plus associé-gérant et dont la signature est radiée, cède ses 40 parts de CHF 100 à Abellan Jan Michel Sebastian, d'Ittigen, à Courtelary, nouvel associé-gérant avec signature individuelle. Mugny Magali n'est plus gérante; sa signature est radiée.

• **PropTech Partners SA**, à *Pully*, CHE-280.507.100 (FOSC du 11.11.2019, p. 0/1004756809). Statuts modifiés le 13 février 2020. L'assemblée générale a modifié une clause statutaire relative à une augmentation conditionnelle du capital (selon décision du 12 février 2019) par décision du 13 février 2020. Pour les détails, voir les statuts.

• **F/M Maksuti**, à *Renens (VD)*, Rue de Crissier 8, 1020 Renens VD, CHE-421.238.905. Nouvelle entreprise individuelle. Titulaire: Maksuti Qazim, de et à Renens (VD), avec signature individuelle. But: tous travaux dans le domaine du bâtiment.

• **Louise & Picadus Sàrl**, à *Renens (VD)*, CHE-344.561.707 (FOSC du 14.02.2019, p. 0/1004566870). Nouvelle adresse: Avenue de Longemalle 21, 1020 Renens VD.

• **PROFMED & PROLIBERA - Fondation de prévoyance professionnelle de l'Association PROFMED & LIBERA**, à *Renens (VD)*, CHE-112.436.095 (FOSC du 15.01.2020, p. 0/1004805792). Acte de fondation modifié le 8 janvier 2020. Nouveau nom: Fondation de prévoyance PROFMED & PROLIBERA (Vorsorgestiftung PROFMED & PROLIBERA) (Fondazione di previdenza PROFMED & PROLIBERA).



Voir le site www.vd.ch/decisions-ce

SÉANCE DE MERCREDI 26 FÉVRIER 2020

LOGEMENT

Harmonisation de la loi sur l'utilisation de la formule officielle en cas de changement de locataire

La loi sur l'utilisation de la formule officielle au changement de locataire (LFOCL) prévoit l'obligation pour le bailleur d'utiliser une formule officielle agréée par le Canton en cas de conclusion d'un nouveau bail, lorsqu'il y a pénurie de logements. Dans cette loi, la pénurie se définit actuellement par un taux de vacance se situant en dessous de 1.5% au niveau cantonal. Dans un but de simplification administrative, le Conseil d'État propose une modification de la LFOCL visant à harmoniser cette notion de pénurie de logements avec celle figurant dans la loi sur la préservation et la promotion du parc locatif, qui fixe la pénurie de logements à l'échelle du district. La modification proposée permet de pérenniser l'obligation d'utiliser la formule officielle dans des districts et villes souffrant encore d'une pénurie de logements accrue (p. ex. Lausanne), respectivement de lever cette obligation dans des districts sortis de pénurie.



Monkey Business - Fotolia

COMMUNES

Mise en œuvre du droit de préemption de l'État

Le Conseil d'État a défini les modalités de mise en œuvre du droit de préemption que peuvent lui céder les communes conformément à la loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL). Le Canton ne disposant que de vingt jours pour exercer ce droit, le Conseil d'État a élaboré une procédure spécifique, rapide. Elle comprend le recours au fonds pour l'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve (fonds FAIR) sur la base d'un préavis technique réalisé par une commission d'experts. Un projet de décret visant à doter ce fonds d'un montant de 20 millions de francs, uniquement consacré à la mise en œuvre du droit de préemption de l'État sera soumis au Grand Conseil dans le cadre du budget 2021. Cette somme sera imputée sur l'enveloppe de 240 millions de francs existante et ancrée dans la loi sur le logement.

JUSTICE

Crédit d'étude pour la transformation du système d'information

Le Conseil d'État soumet à la commission des finances du Grand Conseil une demande de crédit d'étude de 400'000 francs destiné à l'analyse et l'évaluation des besoins liés à la numérisation de la justice vaudoise (Ordre judiciaire et Ministère public) et à la mise en œuvre des projets informatiques intercantonaux. En effet, divers projets intercantonaux accélèrent la transformation numérique de la justice vaudoise, notamment l'échange automatique de données entre acteurs de la chaîne pénale ou l'introduction du dossier

judiciaire électronique. En parallèle, l'évolution du système d'information de la justice, initiée en 2014, doit se poursuivre. L'étude de ces enjeux est nécessaire pour anticiper les obligations légales et conduire avec efficacité les changements pour les justiciables, les différents partenaires de la justice ainsi que les magistrats et les collaborateurs.

FISCALITÉ

Déclaration d'impôt électronique : modification du règlement

Le Règlement sur la déclaration d'impôt des personnes physiques et des personnes morales par voie électronique doit être modifié afin de tenir compte de la possibilité, depuis 2018 pour les sociétés ayant leur siège hors du canton et depuis 2019 pour les associations, fondations et autres personnes morales, de déposer leurs déclarations d'impôt par voie électronique, comme c'était déjà le cas pour les autres contribuables.

SOCIÉTÉS LOCALES

Organisation de lotos annuels

Avec le déploiement de la nouvelle loi fédérale sur les jeux d'argent, les tiers qui ne poursuivent pas un but d'utilité publique ne peuvent plus organiser de lotos. Le Conseil d'État rappelle, dans sa réponse à une interpellation de la députée Amélie Cherbuin, que cette nouvelle exigence légale n'empêche pas les associations locales d'organiser leurs lotos tant que de telles manifestations s'inscrivent dans le but idéal qu'elles s'assignent.

Publicité

Transmission d'entreprise

“ Les discussions avec notre conseiller ont permis de trouver la solution pour reprendre l'entreprise familiale. ”



Vincent Volet
Groupe Volet SA

www.bcv.ch/transmission

BCV
Ça crée des liens